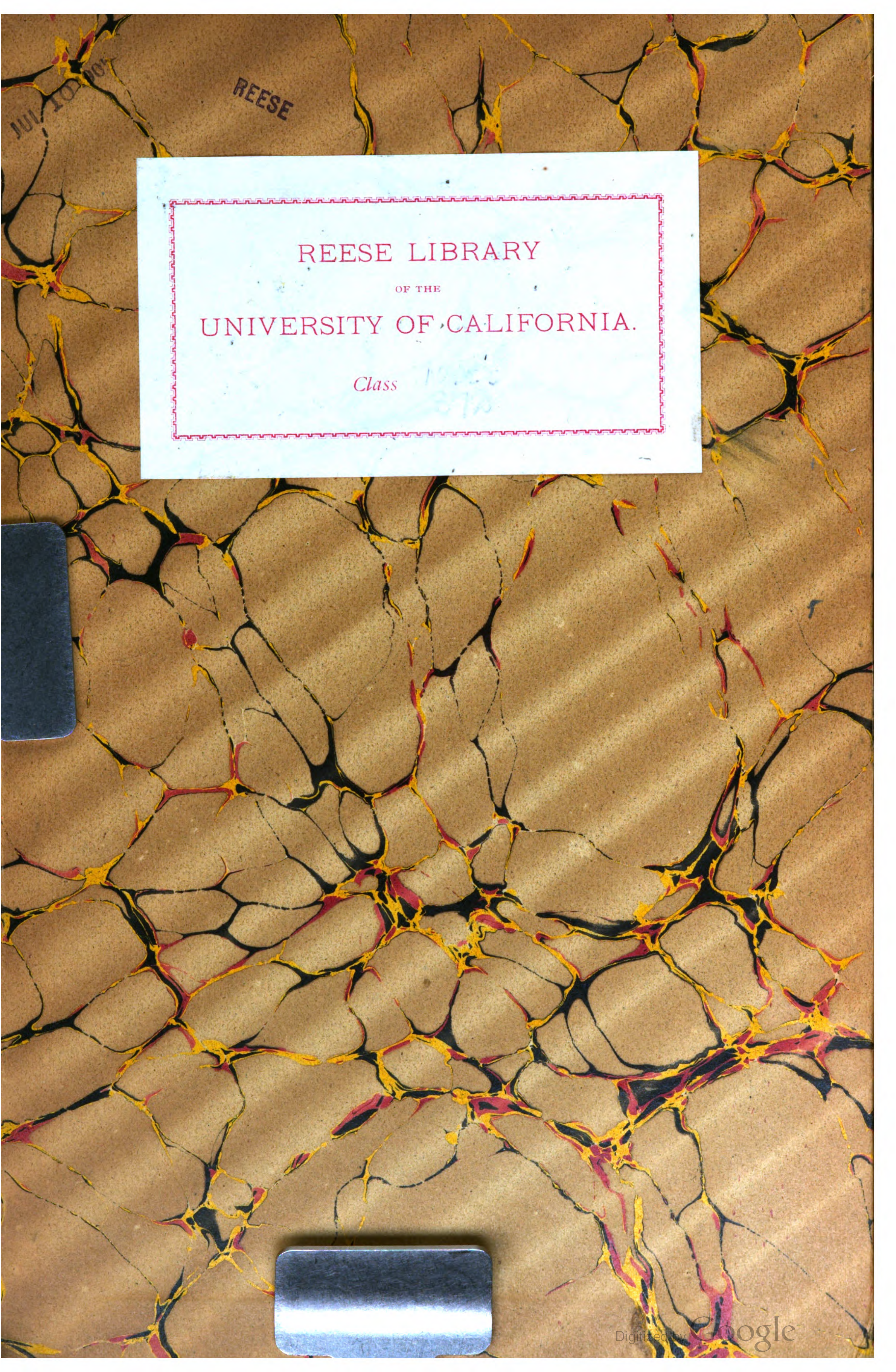
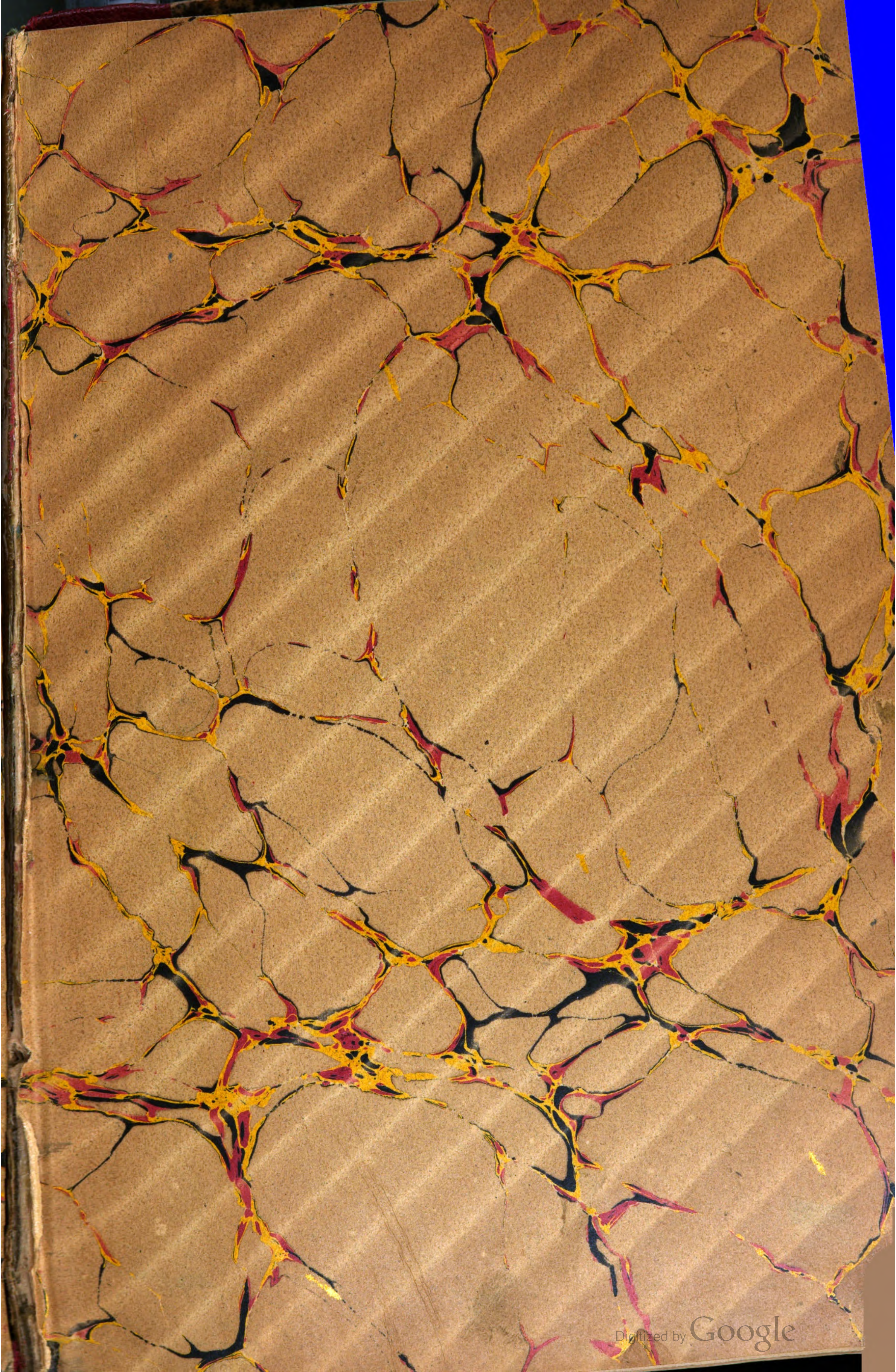

UC-NRLF
B 3 437 661


REESE
REESE LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF CALIFORNIA.
Class
Digitized by Google



Extrait du *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau*, 2e série, t. XIV.

L'INTENDANT FOUCAULT

ET LA

RÉVOCATION

EN BÉARN

PAR

M. L. SOULICE

Bibliothécaire de la ville de Pau



PAU

IMPRIMERIE VERONESE, RUE DE LA PRÉFECTURE, 11

1885





L'INTENDANT FOUCAULT

ET LA

RÉVOCATION EN BÉARN

1684 - 1685.

Lorsque l'intendant Du Bois Baillet quitta la province de Béarn en janvier 1684, il laissa à son successeur un *Mémoire instructif* dans lequel il énumérait les diverses questions administratives qu'il avait eu à traiter, en insistant sur celles dont la solution était encore à poursuivre. Au nombre de ces dernières, et parmi les plus importantes, figuraient les affaires de la Religion Prétendue Réformée, tel était son nom légal. Le Béarn était, sous ce rapport, dans une condition particulière. Pendant le règne de Jeanne d'Albret et jusqu'à la fin du xvie siècle, la Réforme y avait régné en maîtresse absolue. Mais, en avril 1599, Henri IV, qui ne pouvait refuser aux instances des catholiques Béarnais un peu de la liberté que l'édit de Nantes venait d'assurer aux Protestants de France, rendit au clergé le droit de reparaître officiellement dans le pays. Toutefois, il ne le rétablit pas complètement dans ses anciennes prérogatives et l'exercice du culte resta limité à un petit nombre de paroisses.

Dès lors, les efforts des évêques tendirent et parvinrent à multiplier peu à peu les *églises réconciliées.* Un peu plus tard la mainlevée des biens ecclésiastiques remit le clergé en possession de la majeure partie de ses richesses et Louis XIII brisa, en 1620, les

dernières résistances du Protestantisme militant. A partir de cette date, les Réformés, battus en brèche sur tous les terrains, perdent petit à petit toutes leurs libertés, en même temps que leur nombre diminue progressivement. On n'a pas encore fait le récit complet de la lutte qui s'engagea dès lors entre les partisans des deux cultes et ce n'est pas ici le moment d'en retracer les péripéties. Rappelons seulement que les évêques, chaque jour plus exigeants, avaient obtenu en 1668 un avantage marqué par l'édit réduisant de soixante à vingt le nombre des temples de Béarn. Ce fut là pour le culte réformé un coup des plus sensibles, prélude d'autres mesures plus radicales encore. Le Béarn, après avoir été le premier à donner au Protestantisme droit de souveraineté chez lui, devait être aussi le premier à le voir disparaître. Ce sont les détails douloureux de cet anéantissement que nous voulons étudier. Nous aurons pour nous guider dans ce récit, outre les documents inédits fournis par nos archives départementales et communales, les *Mémoires*[1] mêmes de celui qui fut pendant dix-huit mois le maître à peu près absolu en Béarn et l'instrument le plus actif de la ruine du Protestantisme en cette contrée. Les premiers rapportent ce que les seconds passent prudemment sous silence ; il nous donnent l'aspect vrai des événements, ils en fixent les détails et permettent de mieux attribuer à chaque acteur du drame la part qui lui revient légitimement.

En sa qualité de pays d'Etats, le Béarn jouissait, même depuis sa réunion à la France, de prérogatives qui lui étaient particulièrement chères. Aussi l'institution des intendants fut-elle mal reçue dans la province et Marca, investi le premier de ce titre, eut-il besoin de toute son habileté pour en exercer les fonctions sans susciter de conflits. Le président de Gassion, qui lui succéda en 1640, ne sut point les éviter. Le parlement lui reprochait d'avoir accepté, sinon recherché, une charge qui empiétait sur sa juridiction et portait atteinte à son autorité ; les registres secrets

1. Mémoires de Nicolas-Joseph Foucault, publiés par F. Baudry. — Paris, Impr. Imp. 1862, in-4°.

nous ont conservé le récit des scènes auxquelles cette compétition d'attributions donna naissance [1].

Pendant la Fronde, l'intendance de Béarn et Navarre fut supprimée comme les autres et postérieurement, lorsque l'ordre fut rétabli, l'administration de la province fut confiée aux intendants de Guyenne. En octobre 1682, l'intendance de Béarn fut rétablie et donnée à un protégé du chancelier Le Tellier, Nicolas Du Bois, seigneur de Baillet, qu'un arrêt du conseil, du 8 juin, avait antérieurement commis pour prendre connaissance des plaintes faites par les agents généraux du clergé de France contre les Réformés béarnais. Mais cet intendant, d'un caractère cassant et impérieux, n'avait rien de ce qu'il fallait pour réussir en Béarn. Aussi, dès la fin de 1683, fut-il nécessaire de le rappeler. Colbert venait justement de mourir et un de ses protégés occupait l'intendance de Montauban, une des plus considérables du royaume. L'influence de Le Tellier et de Louvois la firent attribuer à Du Bois Baillet, tandis que le titulaire, Nicolas Joseph Foucault, était envoyé à Pau, poste d'une importance beaucoup moindre.

Foucault avait eu, grâce à la protection de Colbert, une carrière administrative des plus promptes et des plus brillantes. Successivement avocat au parlement de Paris, procureur du roi des requêtes de l'hôtel et procureur général des chancelleries de France, conseiller d'Etat et avocat général au Conseil, après avoir trafiqué non sans profit de tous ces emplois, il achetait en février 1674, à 31 ans, avec dispense d'âge et remise de la finance que cette faveur entraînait, une des charges nouvellement créées de maître des requêtes et était immédiatement nommé intendant de la généralité de Montauban. Nous n'avons pas à étudier ses actes dans cette province, mais la connaissance de son caractère importe à notre récit; on nous permettra de nous arrêter un instant sur ce point.

« Parmi tous les intendants du règne de Louis XIV, dit un critique moderne [2], il fut l'un des plus exacts et des plus fermes représentants du pouvoir central dont il était le délégué. Nul n'ap-

1. Arch. B.-Pyr., B. 4538.
2. Annuaire Bulletin publié par la Société d'Histoire de France, 1863, p. 28.

porta peut être plus de soin à diriger les travaux publics, aucun surtout ne sut mieux discipliner une généralité, réprimer les écarts des magistrats ou ceux des gentilshommes et faire prédominer, dès qu'il était nécessaire, la volonté du gouvernement sur celle de ses administrés. » Exercées dans des conditions normales, ces qualités auraient valu à celui qui les possédait le renom d'un administrateur habile. Son nom aurait tenu une place honorable dans l'histoire. Mais, plié par son père aux habitudes d'un formalisme étroit, Foucault, quoique d'un esprit cultivé [1], n'avait pas la largeur d'idées nécessaire pour le préserver des excès auxquels ses qualités mêmes pouvaient l'entraîner. Après dix ans passés à Montauban où il avait rendu des services, il se sentait atteint par une disgrace qui devait lui sembler imméritée. Il avait à cœur de regagner le terrain perdu et de se concilier la faveur de Louvois qui témoignait aux protégés de Colbert la même animosité qu'il avait nourrie contre ce grand ministre. Son premier soin, malgré le déplaisir qu'il éprouvait, fut d'écrire au roi pour l'assurer qu'il continuerait à apporter « la même application au besoin de son service en Béarn, comme il l'avait fait à Montauban » [2]. Il ajoutait « et au soulagement des peuples. » Mais les événements allaient l'entraîner dans une voie où le ***soulagement des peuples*** entrerait bien peu en ligne de compte. En effet, sous la pression de plus en plus vive du clergé, les projets du pouvoir

1. Foucault, avait eu au collége des Jésuites des succès qu'il rappelle complaisamment dans ses Mémoires ; il n'avait jamais abandonné l'étude et se livra toute sa vie aux recherches d'érudition et d'archéologie. Il possédait un beau cabinet de médailles et de figures antiques et lorsque Louis XIV réorganisa l'Académie des inscriptions en 1701, il lui accorda une place d'académicien honoraire. Mais tous les actes de sa vie paisible et studieuse ont été effacés, aux yeux mêmes des contemporains, par sa conduite administrative et ses succès contre les religionnaires. Telle est l'idée qu'exprime Simon de Val-Hébert en lui dédiant les *Origines de la langue française* de Caseneuve, qu'il publia en 1694. « Je ne prétends pas, Monseigneur, me servir de cette occasion pour entreprendre de rendre votre nom plus célèbre. Il s'est rendu assez recommandable par les intendances de Béarn et de Poitou. On sait que, par un heureux ménagement dont votre admirable prudence vous rendit le succès facile, vous avez apaisé les troubles intestins dont le parlement de Béarn était agité. On sait que, dans cette province et ensuite dans celle de Poitou, vous avez eu l'avantage de rétablir le culte de la religion catholique et de couronner l'entreprise du glorieux monarque qui vous animait de son zèle et de sa piété. »

2. Mémoires, p. 92.

central s'accentuaient chaque jour à l'encontre des Protestants [1]. Foucault s'en fit l'instrument le plus actif et se voua corps et âme à la question des conversions. « Ame d'inquisiteur sous les dehors d'un courtisan doucereux », tous les moyens lui sont bons pour témoigner de son zèle. Il propose aussi bien la voie de la persuasion que les mesures de rigueur, n'hésitant pas, lorsque la première est écartée, à faire exécuter les secondes sans faiblesse et sans pitié. Pour lui, la religion est une des formes de l'obéissance que les sujets doivent au monarque. Il apporte pour faire prévaloir sur ce point la volonté du roi, toute la ténacité de son caractère, ne voyant que le but à atteindre et sans admettre la résistance.

« Ce qui lui manque, c'est le cœur, la mansuétude dans l'exercice de ses fonctions, des entrailles enfin » [2]. Et lorsqu'au déclin de sa vie, rappelant ses souvenirs, il avoue que « l'ouvrage des conversions qui aurait pu réussir par les conférences soutenues d'autres moyens doux, a coûté la ruine d'un si grand nombre de religionnaires et la perte du commerce et des arts » [3], il n'ajoute pas un mot de pitié pour tant de désastres dont il avait à supporter une part aussi lourde. On sent que ce sont moins les convictions qui l'ont guidé que le désir de s'assurer les faveurs de la Cour. N'a-t-il pas écrit du reste : « C'est une illusion qui ne peut venir que d'une préoccupation aveugle de vouloir distinguer les obligations de la conscience d'avec l'obéissance qui est due au roi, puisque S. M. agit uniquement pour l'intérêt de la religion » [4]. Avec de pareils principes nuls remords n'étaient à craindre. C'étaient là du reste les idées du temps. Mais tous ne les partageaient pas. Un des contemporains de Foucault, un de ses amis [5], après avoir rendu justice à ses qualités, n'hésite pas à dire : « il eut le malheur de donner au reste du royaume un

1. Si l'on veut avoir une idée des restrictions de tout genre imposées aux Réformés, on peut consulter le *Recueil des édits, déclarations et arrêts du Conseil concernant la R. P. P.* depuis 1664. — Rouen, 1729 in-12.
2. Clément. Un intendant de province. Revue contemporaine du 31 décembre 1856, p. 286
3. Mémoires, p. 80.
4. Mémoires, p. 140.
5. Le chancelier d'Aguesseau dans la Vie de son père. Œuvres, t. XIII, p. 51.

exemple qui ne fut que trop suivi et dont le succès dépassa d'abord les espérances mêmes de ceux qui le faisaient agir. » Cet exemple donné par Foucault et sa conduite à l'égard des Protestants ont repoussé dans l'ombre la partie honnête et fructueuse de son administration pour ne laisser en lumière que les actes odieux dont il porte, avec Marillac et Bâville, toute la responsabilité devant l'histoire.

Lorsque Foucault vint s'installer au château de Pau, le 1er mars 1684, le Protestantisme béarnais, fortement entamé par l'édit de 1668, était encore en butte à de nouvelles attaques de la part du clergé de France. Ce corps puissant, dont le *don gratuit* appuyait si à propos les réclamations, demandait, qu'à l'exemple du pays de Gex, le nombre des temples fut réduit à deux en Béarn. L'intendant Du Bois Baillet avait dû fournir sur ce point, en janvier 1683, un long rapport dans lequel il concluait à la suppression de quinze temples sur les vingt conservés en 1668. Cependant le nombre des Réformés était encore assez considérable. Eux-mêmes le fixaient à 6,188 familles et 27,723 personnes : Du Bois Baillet, plus modéré, l'évaluait à 4,302 familles et 19,455 personnes. En proposant de conserver cinq temples et dix ministres seulement, pour le service d'une population si nombreuse, l'intendant ne risquait pas d'être taxé d'exagération. Foucault plus hardi allait trouver moyen de supprimer à la fois tous les lieux d'exercice.

Un point de droit administratif retarda tout d'abord l'effet de son zèle. Un arrêt du Conseil du 15 septembre 1670 avait renvoyé la connaissance des affaires de la Religion Réformée au comte de Guiche, alors gouverneur du Béarn et à d'Aguesseau, intendant de Guyenne. Après la mort du comte de Guiche, son successeur, le duc de Gramont, avait établi un subdélégué à Pau pour juger ces sortes d'affaires et Foucault estimait qu'il n'était pas convenable que cette situation se prolongeât du moment que le roi possédait un représentant direct dans la province [1]. Le clergé, les ordres religieux établis en Béarn rivalisaient de zèle pour signaler les moindres contraventions aux édits et ordonnances concernant la Religion Réformée et l'intendant, privé de toute ingérence dans

1. Mémoires, p. 94, 104.

ces questions, supportait avec peine de voir exercer par d'autres les prérogatives qu'il considérait comme lui appartenant exclusivement. En attendant les ordres qu'il avait sollicités à ce sujet, son activité se porta vers un autre but. Il se rendit assidu au parlement pour examiner les abus qui s'y commettaient dans l'administration de la justice. C'était là une des parties les plus délicates de sa tâche, celle pour laquelle il sut montrer toute son habileté et tout son savoir faire. En effet, le parlement, habitué à être le maître dans la province, n'avait pas accepté et n'appliquait pas les ordonnances de 1667 et de 1670 réformant l'administration de la justice civile et criminelle. Foucault avait étudié tout particulièrement cette question, ayant pris une part active à la première de ces deux réformes, comme secrétaire de la commission chargée de la préparer [1]. Il sut expliquer au parlement l'esprit de ces ordonnances, ne laissant échapper aucune occasion de lui en faire sentir les avantages. Par son assiduité, sa persévérance, sa ferme volonté de réussir, il se fit bien venir de ce corps, vis-à-vis duquel Du Bois Baillet s'était montré particulièrement agressif [2] et qu'il signalait à son successeur comme composé d'hommes « peu instruits et mal intentionnés pour la justice. Ils ont, disait cet intendant, peu de soumission aux ordres du roi et du Conseil ; il n'y a aucune règle dans la forme de rendre les jugements ; les officiers demeurent souvent juges dans leurs propres causes ou dans celles de leurs parents, surtout le président de Gassion, dont il est justifié qu'il a jugé ou distribué en six semaines plus de trente huit affaires pour ses parents au degré prohibé par l'ordonnance » [3]. L'animosité qui existait entre le parlement et Du Bois Baillet pourrait nous faire considérer cette appréciation comme empreinte d'exagération si Foucault ne nous avait, dans ses Mémoires, tracé un tableau peu flatté des désordres qui régnaient dans cette cour et dans les mœurs de ses membres les plus marquants.

Foucault ne se laissa pas arrêter par toutes les difficultés de

1. Mémoires. Introduction, p. XVI.
2. Du Bois Baillet eut avec le parlement des discussions dont les registres secrets nous ont conservé le récit. (Arch. B.-Pyr. B. 4,538, f° 75).
3 Mémoire instructif. Correspondance des contrôleurs généraux, t. 1er, n° 47.

l'œuvre qu'il entreprenait ; il sut faire intervenir à propos l'autorité du roi lorsque la sienne n'était pas écoutée et, à la fin du mois de juillet 1684, au moment où il demandait l'autorisation de se rendre à Paris, il pouvait annoncer au chancelier que le parlement venait d'adopter l'ordonnance de 1667, sauf quelques articles impossibles à exécuter dans le pays et pour lesquels les Etats demandèrent une dispense.

Quoique Foucault eut obtenu la révocation du subdélégué établi par le duc de Gramont pour juger les contraventions des Réformés aux édits, il ne paraît pas avoir exercé, pendant les premiers mois de son séjour en Béarn, de poursuites bien sérieuses contre les Protestants. Il se borna à étudier le terrain, à combiner ses plans, à se créer des intelligences dans les diverses parties du pays, à préparer tout pour l'action, lorsqu'il serait le maître de l'entreprendre. Son seul acte d'hostilité marquant fut d'obtenir du conseil un arrêt interdisant de recevoir de nouveaux avocats réformés. Le barreau de Pau en comptait, paraît-il, cent cinquante sur un total de deux cents. C'était la seule carrière libérale qui restait ouverte aux dissidents ; ils s'y jetaient en masse et étaient les plus employés. L'intendant vit dans cette situation un état d'infériorité pour les avocats catholiques, dont le nombre, à son avis, devait dépasser au moins d'un tiers celui de leurs concurrents et il fit surseoir à toute nouvelle réception en attendant les ordres du roi qui ne tardèrent pas à arriver [1]. Il dut éprouver d'autant moins de difficultés à obtenir cette défense que, chaque jour, les Protestants voyaient restreindre de tous les côtés les droits ou les libertés dont ils jouissaient à titre de simples citoyens.

Tandis que le pouvoir les maintenait « dans les plus étroites bornes que la justice et la bienséance pouvaient permettre » [2], le clergé, se sentant soutenu dans toutes ses revendications, exerçait sur leurs actions une étroite surveillance et ne laissait échapper aucun prétexte pour soulever contre eux l'action de la justice. Ainsi le 11 juin 1684, le P. Antoine, se qualifiant *capucin*

1. Mémoires, p. 107, 114. — La défense fut généralisée par une déclaration du roi du 11 juillet 1685 portant qu'à l'avenir « ceux de la R. P. R. ne pourront être reçus avocats ».
2. Mémoires de Louis XIV, éd. Dreyss, t. 2, p. 456.

indigne, écrivait à Garsin, un des ministres d'Orthez, pour se plaindre des termes qu'il avait employés dans un de ses prêches, en parlant de l'église romaine, et il l'engageait à la traiter avec plus de respect. Ce fut là sans doute le point de départ de la poursuite que le parlement entreprit contre ce ministre à la requête et instigation de M. Jean Duffaur, prêtre et curé d'Orthez. Le 1er septembre, arrêt fut rendu ordonnant la comparution de Garsin et l'interdisant de ses fonctions. Le 3 septembre, dès six heures du matin, cet arrêt était signifié à Arnaud de Majendie, second ministre d'Orthez, ainsi qu'aux anciens du consistoire, avec interdiction « de faire servir aucun ministre ni ancien à la place dudit sieur Garsin, dans les fonctions qui regardent son ministère de la R. P. R., soit en servant le pain ou la coupe aux personnes de leur communion, lors de leurs cènes, la prenant de leurs mains ou autrement » [1].

Afin d'obtenir plus facilement le congé qu'il sollicitait pour le règlement de ses affaires de famille, Foucault avait fait valoir que son voyage « ne serait pas inutile pour les intérêts de la province » et qu'il « le mettrait en état de rendre au roi un compte plus exact de l'état du Béarn et de la Navarre, qu'il ne le pourrait faire par ses lettres » [2]. Arrivé à Paris à la fin du mois d'août, il obtint immédiatement une audience particulière du roi. Il raconte longuement et complaisamment, dans ses Mémoires [3], les incidents qui la marquèrent, l'accueil bienveillant qu'il reçut de Louis XIV et les félicitations qui lui furent adressées pour les succès déjà obtenus. Il put alors exposer tout au long la situation de la Religion Réformée en Béarn et présenter les Mémoires qu'il avait rédigés à ce sujet. L'un d'eux nous a été conservé et il nous paraît préférable de le reproduire en entier que de l'analyser.

Mémoire concernant les affaires de la Religion dans le pays de Béarn [4].

« Les affaires de la religion ont été fort négligées dans le Béarn, ce qui provient de deux causes : la première, de la division qu'il

1. Arch. du Consistoire de Pau.
2. Mémoires, p. 111.
3. Mémoires, p. 112, 113.
4 Bibl. Nat. Mss. fr. nº 8248, fº 53.

y a entre le gouverneur de la province et le parlement qui prétendaient chacun en devoir prendre connaissance, et la deuxième que les curés et les ecclésiastiques ont très peu de zèle et qu'il y en a même un grand nombre qui donnent de fort mauvais exemples dans leurs paroisses [1]. Le moyen de remédier à ces inconvénients serait à l'égard du premier de règler devant quels juges cette nature d'affaires doit être traitée. A l'égard du deuxième, il serait bien nécessaire qu'il plût à S. M. envoyer des missionnaires dans cette province qui fussent habiles et zélés et qui s'appliquassent autant à réformer les catholiques qu'à convertir les religionnaires. Il serait encore à propos de faire écrire à MM. les évêques de Lescar et d'Oloron qu'il veillent à la conduite de leurs curés et qu'ils punissent les délinquants selon la rigueur des canons.

« La principale raison du désordre dans lequel sont ces diocèses à l'égard des ecclésiastiques est qu'il n'y a point de séminaires dans ces deux évêchés, ce qui est cause que les prêtres sont ignorants et vicieux, y en ayant qui à peine savent lire, et plusieurs dans les prisons prévenus de crimes capitaux. Madame la maréchale de Gramont, touchée de ces désordres, a destiné 40,000 fr. pour fonder un séminaire dans le diocèse de Lescar. Mais cette fondation demeure sans exécution. Si S. M. avait la bonté de lui parler et d'en faire écrire à M. l'évêque de Lescar, le séminaire pourrait s'établir et pour cet effet on pourrait choisir le collège des jésuites, où il y a plus de logement qu'il n'en faut pour l'usage du collège et celui d'un séminaire. Une créance aussi considérable épargnerait la dépense d'un bâtiment, et d'ailleurs la direction d'un séminaire ne peut être commise à des personnes plus capables de bien instruire les aspirants aux ordres sacrés et de leur inspirer des sentiments de piété et d'édification que les P. P. Jésuites [2].

1. « Tous les curés du Béarn sont ignorants et souvent de mauvaises mœurs » dit Foucault dans ses Mémoires (p. 121) Il n'est pas plus tolérant pour ceux du Poitou dont il cite « la vie scandaleuse. » C'était là un mal répandu, un peu partout, car Louvois écrivait, en septembre 1685, que « des communautés entières n'ont point voulu abjurer dans les mains de leurs curés, par l'horreur qu'elles avaient du désordre de leur vie ». (Rousset, Hist. de Louvois, t. III, p 474)

2. Foucault avait été l'élève des Jésuites ; il avait conservé avec eux les meilleures relations et les favorisait en toute circonstance. Aussi leur général lui écrivit-il en juillet 1695 pour le remercier de tous les services qu'il avait rendus à la compagnie. (Mémoires de Foucault, p. 314.)

« A l'égard des temples, M. de Bois de Baillet a envoyé au roi son procès verbal de leur nombre et des raisons qu'il peut y avoir pour en faire démolir une partie, ce qui serait très important et donnerait un grand mouvement aux conversions. Il s'en est fait de plus de 1,200 personnes depuis six mois que le Sr Foucault est dans la province, et le moyen dont il s'est servi pour attirer à l'église les religionnaires dans les bourgs et villages où ils sont en grand nombre, a été de choisir dans chaque canton un nouveau converti intelligent et accrédité et de lui promettre une récompense lorsqu'il aura fait un certain nombre de conversions ; ce qui a très bien réussi, ces paysans (à qui l'on a donné dans le pays le nom d'apôtres) travaillant à l'envi à faire des conversions. Il y en a un nommé Dutos, du bourg de Maslacq, qui a converti plus de deux cents personnes depuis six mois [1].

« Il y a un gentilhomme dans la ville d'Orthez, qui est celle de tout le Béarn où les Religionnaires sont en plus grand nombre et le plus unis, nommé le Sr de la Bujade, qui s'est converti après une résistance de plusieurs années, lui, sa femme et cinq enfants. C'est la famille la plus considérable et la plus apparentée d'Orthez et dont la conversion en attirera beaucoup d'autres ; la femme, qui est fille d'un conseiller au parlement de Pau, converti il y a dix ans, ayant été regardée jusqu'à présent comme l'appui de la R. P. R. dans Orthez et celle qui a apporté le plus grand obstacle aux conversions des Religionnaires d'Orthez. Ledit Sr de la Bujade n'a rien voulu demander et s'en remet à la bonté de S. M. Cette conversion et les bienfaits dont elle aura été suivie produiront de grands effets dans la province, et il y a présentement un grand nombre de conversions qui se ménagent et qu'il y a lieu d'espérer de faire. Mais ce qui en attirera beaucoup est l'établissement d'un séminaire de nouvelles catholiques qui a été fait depuis un mois à Pau, par Mme la marquise de Saint-Chaumont [2], y ayant eu beau-

1. Elie Benoit (Histoire de l'édit de Nantes, t. v, p. 831) nous donne quelques détails sur les agents qu'employait Foucault et sur leurs manière de procéder. Il cite notamment un nommé Archambaud qui recrutait ses prosélytes dans les cabarets et les menaçait, après avoir obtenu une abjuration plus ou moins consciente, de les dénoncer comme relaps s'ils retournaient au prêche.

2. Cf. Mémoires, p. 116. Mme de Saint-Chaumont était tante du duc de Gramont, gouverneur du Béarn.

coup de filles qui ont été retenues de se convertir parce qu'elles ne savaient où chercher un asile pour se mettre à couvert des mauvais traitements de leurs parents. Mais comme les fonds de cette fondation qui n'est que de 10,000 livres ne sont pas suffisants pour cet établissement, S. M. est très humblement suppliée d'accorder à ces filles une pension de 1,000 ou 1,200 livres, ainsi qu'elle a eu la bonté d'accorder aux autres séminaires de pareille qualité, étant un des plus importants qui soient dans le royaume. »

Foucault compléta cet exposé en développant de vive voix les plans qu'il avait dressés pour amener la conversion des religionnaires. « Je montrai au roi, dit-il dans ses Mémoires [1], la carte que j'avais fait faire du Béarn, avec la situation des villes et bourgs où il y avait des temples. Je lui fis voir qu'il y en avait un trop grand nombre et qu'ils étaient trop proches les uns des autres. » Reprenant le projet élaboré par Du Bois Baillet, Foucault proposa de ne conserver que cinq temples, un dans chaque sénéchaussée. Mais il donna ici une preuve frappante de son génie dans l'art de la persécution. « J'affectai, dit-il, de ne laisser subsister que les temples, justement au nombre de cinq, dans lesquels les ministres étaient tombés dans des contraventions qui emportaient la peine de la démolition du temple, dont la connaissance était renvoyée au parlement, de sorte que, par ce moyen, il ne devait plus rester de temples en Béarn » [2].

Le roi fut-il mis au courant de ce stratagème ? Foucault ne le dit pas ; il semble même qu'il ne crut pas nécessaire de lui faire part de ce détail important et de ses intentions intimes à cet égard, sûr qu'il était d'une entière approbation, une fois le résultat obtenu, car il ajoute seulement : « le roi approuva le retranchement des temples et la réduction à cinq ».

Le séjour de Foucault à Paris dura cinq mois pendant lesquels il conféra souvent avec les ministres au sujet des affaires du Béarn. Il partit enfin, au commencement de février 1685, après avoir obtenu de Louis XIV une dernière audience dans laquelle le roi l'assura de nouveau de la satisfaction qu'il éprouvait de son application aux affaires et au bien de la religion [3]. Fier d'une

1. P. 112.
2 Mémoires, p. 112, 113.
3. Mémoires, p. 113, 114.

semblable approbation, son zèle s'en accrut encore, s'il était possible, « comme si, dit un de ses biographes, les paroles d'un grand prince versaient dans les cœurs intelligents tout ce qui peut assurer l'exécution de leurs desseins »[1].

Foucault revenait chargé de l'édit de réduction des temples[2]. Les considérants portaient qu'à la suite des mesures prises pour amener la conversion des Réformés, ceux-ci avaient reconnu que les intentions du roi n'avaient en vue que leur salut et qu'ils rentreraient tous dans le giron de l'église, s'ils n'étaient retenus par l'influence des ministres qui, par intérêt personnel, les empêchaient de se rendre à la voix de la vérité. En conséquence, vu le grand nombre de conversions opérées[3] depuis 1668 et pour faire droit aux demandes des agents généraux du clergé, le roi ordonnait que les temples de Béarn seraient réduits de vingt à cinq, un par sénéchaussée. On conservait celui de Jurançon[4] pour le siège de Pau, de Garlin pour la sénéchaussée de Morlàas, d'Osse pour celle d'Oloron, de Bellocq et de Saint-Gladie pour celles d'Orthez et de Sauveterre. Deux ministres au plus étaient tolérés pour chaque temple, à la condition qu'ils feraient leur résidence au siège de chaque église, sans pouvoir prêcher ailleurs, sous peine d'interdiction. La question des écoles, des sages-femmes, des cimetières et des jurats était également réglée au détriment des Réformés. Enfin Foucault, auquel le parlement avait donné la gloire d'une victoire si complète au sujet de l'ordonnance de

1. De Boze. Eloge à l'Académie des Inscriptions.
2. Pièces justificatives, nº I.
3. Nous avons établi comme suit, dans un travail prêt à paraître, le nombre des Réformés du Béarn en 1665 et en 1682.

En 1665, d'après les évaluations des catholiques, on comptait 4,837 familles et 21,655 personnes ; selon les Protestants, il y avait 6,414 familles taxées pour le payement des ministres et environ 30,000 individus.

En 1682, les Protestants produisirent des états détaillés d'où il résultait qu'il existait encore 6,188 familles et 27,723 personnes de leur culte. Du Bois Baillet réduisit ces évaluations à 4,302 familles et 19,455 personnes.

En se basant sur les chiffres des catholiques, la population protestante aurait donc diminué de 1665 à 1682 de 535 familles et 2,200 personnes ; tandis que les Réformés prétendaient n'avoir perdu que 226 familles et à peu près 2,300 adhérents. On voit que la différence porte plutôt sur le chiffre des familles que sur celui des personnes.

4. Le clergé trouvait que le temple de Jurançon était encore trop rapproché de Pau et demandait qu'il fût transféré à Pardies ou Beuste. Voir à ce sujet une lettre de Mouchy au secrétaire d'état Châteauneuf, du 10 février 1683. (Revue de Gascogne, 1869, p. 124).

1667, faisait rendre à ce corps, sachant bien les services qu'il pouvait en attendre, la connaissance de tous les procès civils et criminels, mûs et à mouvoir, au sujet de la religion.

Pour assurer l'exécution de cet édit, le Conseil d'Etat rendit le 4 février un arrêt [1] conforme aux demandes des agents généraux du clergé et qui supprimait l'exercice du culte réformé dans les villes de Pau, Morlàas, Nay, Pontacq, Orthez, Sauveterre, Salies, Lembeye, Pardies, Arthez, Maslacq, Baigts, Castelnau, La Bastide et Oloron. Les temples de ces lieux devaient être démolis et rasés jusqu'aux fondements par les Réformés eux-mêmes dans le délai d'un mois, à la réserve de celui de Pau qui était accordé aux catholiques pour en faire une église.

Foucault arriva à Pau le 22 février et, dit-il [2] « tous les corps me témoignèrent à l'envi la joie qu'ils avaient de mon retour. Il n'y eut que ceux sur qui les réformes devaient tomber, dans le parlement et dans les Etats, qui dans le fond de leurs âmes m'auraient autant aimé à Paris qu'à Pau, mais ils n'en témoignèrent rien au dehors ». Il s'empressa, dès le 26 février, de faire enregistrer l'édit de suppression des temples et, le même jour, il rendit une ordonnance pour en faire exécuter la démolition en présence des jurats et assurer la conservation des matériaux au profit de qui de droit [3].

Immédiatement, écrit-il, « je fis signifier aux consistoires des temples proscrits l'édit qui en ordonne la démolition dans le mois, ce qui a été exécuté avec soumission, quoiqu'ils en soient très consternés, ce que je mandai à M. le chancelier par une lettre du 5 mars 1685 » [4].

Dans cette lettre, Foucault faisait déjà des réserves au sujet de l'exécution stricte de l'édit. Il proposait de refuser l'adjonction d'un second ministre dans celles des cinq églises conservées qui n'en possédaient qu'un seul au moment de la réduction des templess sous le prétexte que « plus le peuple trouvera de difficultés dans l'exercice de la dite religion, plus il sera facile de l'attirer à l'église ». Les Réformés n'acceptèrent pas cette prétention sans

1. Pièces justificatives, nº II.
2. Mémoires, p. 115.
3. Pièces justificatives, nº II.
4. Mémoires, p. 115. — Pièces justificatives, nº V.

protester ; ils s'adressèrent directement au roi [1], lui exposant que le second ministre de Garlin, étant mort depuis la tenue du dernier synode, n'avait pu être remplacé avant l'enregistrement de l'édit, et que l'église d'Osse se trouvait sans ministre, l'un d'eux s'étant converti depuis longtemps et l'autre ayant été interdit provisoirement par le parlement quatre mois auparavant et étant encore poursuivi devant la cour. C'était évidemment cette double circonstance qui avait poussé Foucault à laisser subsister le temple d'Osse de préférence à tout autre de la même sénéchaussée, l'exercice du culte réformé s'y trouvant en fait tout à fait supprimé. Les Protestants ne l'entendaient pas ainsi ; ils demandaient l'exécution loyale de l'édit et la faculté pour les ministres de visiter les malades dans toute l'étendue de la circonscription de leur église et non pas seulement dans le lieu de l'exercice.

A l'égard du temple d'Osse, Foucault admit bien qu'on lui accordât un ministre, l'exercice devant être maintenu dans un des lieux de la sénéchaussée, mais il proposa d'y envoyer le sieur Goulard, ministre d'Oloron, « qui donnait quelque espérance de se convertir » [2]. Par un procédé familier à notre intendant, la légalité aurait été ainsi sauvegardée, sans nuire à l'accomplissement de ses projets secrets.

La démolition des temples fermés fut tout d'abord poursuivie. Dès le 27 février, Foucault écrivait, à ce sujet, aux jurats d'Oloron une lettre qui vraisemblablement avait été adressée à toutes les autres communautés se trouvant dans le même cas. Le corps de ville prit en conséquence, le 1er mars [3], une délibération conforme aux ordres de l'intendant. Il est probable que la démolition eut lieu sans délai [4].

La démolition du temple de Salies, dont le procès-verbal dressé

1. Pièces justificatives, n° III.
2. Lettre du 15 mars. — Pièces justificatives, n° VI.
3. Arch. d'Oloron, B. B. 5, f° 8. — Pièces justificatives, n° IV.
4. Le temple situé *debag lo casau de Carassonne* avait été construit de 1640 à 1641 ; les Protestants en prirent possession vers la fin de cette dernière année. Auparavant le culte avait lieu à la maison commune, où l'école fut conservée jusqu'à ce qu'on eut trouvé un autre emplacement. Afin d'arriver plus directement au temple, les Protestants *d'au delà le pont et du bourg*, demandèrent, le 14 octobre 1641, et obtinrent l'autorisation d'ouvrir une porte *qui est près du castera de la muraille de la ville*, à la charge de la fermer dès que l'ordre en serait donné. (Archives d'Oloron, BB. 1, f° 63, 64, 70, 71).

par les jurats [1] nous a été conservé, ne fut terminée que le 31 mars. Il avait été bâti en 1623 et la porte d'entrée portait cette inscription : « Ce n'est icy que la maison de Dieu et cy est la porte du ciel ».

Le temple de Pau subsista plus longtemps. Dès le mois de décembre 1684, le corps de ville avait écrit au chancelier, au duc de Gramont, à Colbert de Croissy et à l'intendant pour que « en cas l'exercice de la R. P. R. soit interdit dans le temple de Pau, ledit temple et la terre qui en dépend soient acquis au profit de la communauté pour y bâtir et transporter l'église paroissiale de ladite ville » [2].

Cet édifice fut en effet réservé par l'édit de février et remis immédiatement entre les mains des catholiques ; le dernier enterrement qui eut lieu sur son terrain fut celui de Jean Duboscq Arribère, marchand de Pau, qui mourut le 11 février 1685. Pour diverses raisons, on résolut de construire l'église sur un autre emplacement et un arrêt du Conseil, du 29 septembre 1686, ordonna la démolition du temple, le prix du terrain et des matériaux devant servir à la construction projetée [3]. L'adjudication définitive du tout fut prononcée, le 3 août 1688, en faveur des Dames de l'Union chrétienne, qui y bâtirent le couvent connu sous le nom de la Foi [4].

La suppression des temples ayant précédé les conversions, les fidèles se pressaient dans ceux qui avaient été conservés et ils ne pouvaient y contenir. Ils demandèrent à ce qu'ils fussent agrandis. M. de Croissy était d'avis d'accueillir cette demande [5], mais Foucault s'y opposa. Il expose ainsi les raisons de son refus dans sa lettre du 15 mars :

« Quoiqu'il soit véritable que chacun des cinq temples (réservés) pour l'exercice de la R. P. R. dans le Béarn ne soit pas assez grand pour contenir tous ceux des communautés d'un même siège

1. Ce procès-verbal appartient à M. Pécaut de Salles-Mongiscard.
2. Arch. de Pau, BB. 5, f° 212.
3. Arch. de Pau, DD. 13, f° 7.
4. Arch. de Pau, DD. 14, f° 17. — M. Lacaze a très exactement indiqué l'emplacement du temple dans ses *Recherches sur la ville de Pau*. — L'ancien hôpital et l'ancien temple des protestants. — Pau, 1880, in-16; extrait du *Bulletin de la Société des Sciences de Pau*, 2e série, t. 9.
5. Mémoires, p. 116.

qui en font profession, néanmoins, comme les ministres peuvent faire plus d'un prêche par jour et que l'instruction du roi est de rendre difficile et même incommode l'exercice de ladite religion à tous ceux qui la professent dans son royaume, j'ai cru que je donnerais un avis conforme à l'esprit de S. M. et au bien de la religion, en vous marquant que j'estime à propos de laisser les choses en l'état où elles sont, d'autant plus que ce sera le moyen de dégoûter le peuple d'aller au temple, lorsqu'il n'en trouvera pas l'entrée facile et de l'attirer à l'église, ne pouvant pas demeurer sans culte » [1].

Dans la même lettre, Foucault annonçait que la majeure partie des temples était abattue et qu'il voulait attendre l'expiration du délai accordé pour la démolition, avant de faire aucune démarche pour solliciter les Protestants à se convertir. Il se proposait d'aller vers la fin du carême visiter avec des missionnaires tous les lieux où il y avait des Réformés.

Mais avant de s'attaquer aux fidèles et pour mieux assurer le succès des démarches qu'il allait entreprendre, il fit exercer contre les ministres des poursuites qui devaient avoir pour résultat d'amener la fermeture de nouveaux temples. Daneau et Olivier qui desservaient le temple de Jurançon, remplaçant celui de Pau, furent décrétés de prise de corps, par arrêt du 22 mars, le temple fut immédiatement fermé et l'exercice de la Religion Réformée cessa dès ce jour dans cette sénéchaussée.

En parlant, dans la lettre du 15 mars, des missionnaires dont il devait se faire accompagner, Foucault voulait indiquer sans nul doute les religieux répandus un peu partout en Béarn et qui apportaient dans l'affaire des conversions plus de zèle et d'activité que le clergé séculier. On en était encore à la période de la persuasion relative, nous verrons bientôt inaugurer le régime de la violence. En effet, les complications politiques qui survinrent à ce moment même avec l'Espagne allaient mettre à la disposition de Foucault bon nombre d'agents d'un genre tout différent dont notre intendant avait déjà sollicité l'emploi en juillet 1681, dans la généralité de Montauban, mais que Louvois lui avait alors refusés [2].

1. Pièces justificatives, nº VI.
2. Rousset, Hist. de Louvois, t. III, p. 263. Mémoires de Foucault, p. 79, 509.



Le 28 mars, les syndics des Etats appelés près de Foucault, au château, furent prévenus que quarante-sept compagnies d'infanterie devaient arriver prochainement dans la province et y séjourner jusqu'à nouvel ordre. En faisant cette communication, l'intendant ajouta que les Etats voudraient sans doute agir auprès du roi pour faire alléger la lourde charge imposée au pays. Il promit de s'employer dans ce sens et de demander à tout le moins l'autorisation de distribuer les troupes entre plusieurs communautés. L'Abrégé [1] des Etats ne perdit point de temps pour réclamer. Dès le 29, M. de Sauvelade fut chargé d'écrire au duc de Gramont et à M. de Croissy. M. de Préchac, qui partait le même jour pour la Cour, emporta les mémoires rédigés à la hâte par les Etats dans le but d'obtenir quelque soulagement sur ce point. [2]

Foucault connaissait mieux que personne les charges que le séjour des troupes allait faire peser sur les particuliers et les désordres que la présence des compagnies amenait le plus souvent. Il avait été lui-même dans la nécessité de réprimer leurs excès en 1675 et de faire pendre des cavaliers, dragons et soldats [3]. En 1682, Louvois lui recommandait de nouveau de veiller attentivement au maintien de l'ordre souvent troublé par la cavalerie cantonnée dans la généralité de Montauban [4]. Du reste, le maréchal de Gramont, trente ans auparavant, n'hésitait pas à qualifier le logement des troupes « un des plus grands fléaux qui peuvent arriver à une province » [5].

Le mandataire des États n'était pas encore arrivé à Paris que les troupes annoncées pénétraient déjà en Béarn. Le régiment de Vendôme arriva à Pau dans les premiers jours d'avril. « Ils restèrent à Pau, dit une note manuscrite du temps, jusqu'au 4 ou 5 septembre qu'ils départirent, après avoir ruiné la plupart pour les avoir tous forcés à se faire catholiques romains. Les régiments de fusiliers en faisaient autant à Orthez et à Oloron, en usant comme ici et partout les autres villes et villages en Béarn où il y avait

1. Sous ce nom d'*Abrégé* on désignait une commission établie par les Etats pour décider de toutes les questions de minime importance qui pouvaient survenir dans l'intervalle des sessions
2. Arch. B. Pyr. C. 732., f° 328. Pièces justificatives, n° VII.
3. Mémoires, p 36.
4. Mémoires, p. 509.
5. Arch. B. Pyr., C 720.

des religionnaires, où ils firent le même effet, ayant fait abjurer à tous la religion par les mauvais traitements qu'on leur faisait, que j'aurais honte de dire, comme trop infamants » [1].

En promettant de s'employer pour faire répartir le logement des compagnies sur diverses communautés, Foucault avait sans doute moins en vue le soulagement des populations que la possibilité d'utiliser la présence des troupes en des points différents pour la réalisation de ses projets. Cependant et sans attendre le concours des *missionnaires bottés*, il voulut s'occuper de convertir les localités où le culte avait été interdit, pensant sans doute que la privation des secours religieux aurait affaibli les résistances. Il entretenait à cette époque une correspondance presque journalière avec les ministres et les personnages influents de la Cour, leur rendant compte de ses actes et les tenant au courant de ses succès. Nous lisons ce qui suit dans une de ces lettres, datée du 4 avril et adressée probablement au chancelier : [2]

« Pour éprouver si je pourrois tirer quelque avantage de la consternation où sont les religionnaires de Béarn, présentement que les quinze temples dont le roy a ordonné la démolition sont abattus, j'ay fait faire une mission dans la ville de Maslacq, où il y a les deux tiers des habitans faisant profession de la R. P. R. M. l'évesque de Lescar y est aussi venu et nous avons converti en deux jours trois cent cinquante personnes du lieu ou des paroisses voisines, entre lesquelles il y a la femme du Sr de Las, gentilhomme qualifié, sœur d'un conseiller au Parlement, un capitaine des milices de Béarn et plusieurs bourgeois. » [3]

1. Ce passage est extrait de notes manuscrites inscrites sur un exemplaire de « Compilation d'augguns privileges et reglamens deu pays de Bearn » ayant appartenu à un nommé Cres, praticien et bon catholique, qui vivait à la fin du XVIIe siècle.

2. Pièces justificatives, n° VIII. Dans ses *Mémoires* (p 117) Foucault marque avoir écrit trois lettres à la date du 5 avril : une au P. La Chaise, en faveur de l'abbé d'Arboucave, neveu de l'évêque de Tarbes, qui s'était occupé activement des conversions et auquel Foucault se vante d'avoir fait obtenir, par son témoignage en cette circonstance, l'évêché de Dax; la seconde à M. Pussort, dans laquelle il dit, que depuis son retour, il s'est converti en Béarn 153 chefs de famille, c'est-à-dire plus de huit cents âmes; la troisième enfin au chancelier Le Tellier. D'après les détails donnés au sujet de cette dernière lettre, nous croyons que c'est celle datée du 4 avril dont nous parlons ici.

3. Pièces justificatives, n° VIII.

Cette expédition eut lieu le 1er avril, avec l'aide des Jésuites, et, s'il faut en croire Elie Benoit, ces conversions quoique faites sans la participation des troupes, ne furent pourtant pas exemptes de violences [1], tant à Maslacq même qu'au village voisin de Làa. Elles furent complétées à la fin de mai au moyen de deux compagnies d'infanterie devant lesquelles tout céda, sauf huit familles obstinément attachées à la Réforme [2].

Les convictions religieuses des Protestants n'étaient pas encore aussi ébranlées que l'aurait désiré Foucault. Dans cette même lettre du 4 avril, il énumère comme suit les obstacles qu'il rencontre :

« Le premier, dit-il, c'est que la plupart des seigneurs des paroisses de ce canton faisant profession de la R. P. R, retiennent le peuple dans leur religion; le second, auquel il ne sera pas difficile de remédier, est que la plupart des personnes auxquelles on demande pourquoi elles s'obstinent à demeurer dans une religion nouvelle qu'ils savent bien s'être établie en Béarn par la force et par la violence, ils répondent qu'il ne leur paraît pas que l'intention du roi soit que la seule religion romaine soit professée dans son royaume, puisqu'il y permet l'exercice de la P. R. et qu'ils iront aux temples tant qu'il y en aura dans le Béarn; de sorte que nous allons travailler à faire interdire les temples réservés par le dernier édit sur les contravention faites par les ministres aux déclarations de S. M. et arrêts du Conseil. »

L'édit de février avait rendu au Parlement la connaissance des procès que l'on pouvait faire naître à ce sujet et ce corps ne marchandait pas son concours aux projets de l'intendant. Nous empruntons à une relation manuscrite du temps les détails qui suivent : [3]

« Les révérends pères jésuites qui veillent toujours pour les intérêts de la religion catholique et qui ont toujours soupiré depuis leur établissement dans cette province après l'extirpation de l'hérésie, reçurent de divers endroits des mémoires des contraventions faites par les ministres aux déclarations de S. M. et des

1. Elie Benoit, t. V, p. 832.
2. Pièces justificatives, nº XIII.
3. Pièces justificatives, nº LXVII.

sermons séditieux qu'ils faisaient tous les jours dans leurs temples, lesquels ils portèrent au palais, sollicitant avec leur zèle ordinaire un arrêt par le moyen duquel on put arrêter des licences de cette nature, injurieuses et insupportables à la religion et à l'autorité du roi, qui venait de leur faire la grâce de leur laisser cinq temples pour l'exercice de leur religion. Mais au lieu de reconnaître cette grâce avec le respect qu'ils devaient, ce fut pour lors qu'ils commencèrent à ne garder plus de mesure ; c'est pourquoi le parlement donna arrêt le 4e avril, par lequel il ordonna qu'il serait informé par un conseiller de la cour des dites contraventions, auquel on enjoignit de dresser procédure en parcourant la province sur la distance des lieux que les ministres devaient garder et pour remédier à des maux extrêmement pressants, on lui permit verbalement, en cas de preuve authentique et éclatante, d'arrêter selon sa prudence les ministres et de les faire conduire dans la conciergerie, même de fermer les temples, en cas que les ministres et gens de la prétendue fussent tombés dans les cas auxquels le roi ordonnait la démolition des temples ».

Le commissaire du parlement ne perdit pas de temps pour commencer sa tournée ; il débuta par Garlin où la même relation nous le montre trois jours après.

« Le commissaire se transporte le 7e avril dans le lieu de Garlin où il trouva que les ministres baptisoient les bastards [1], recevoient les relaps dans les temples, avec cette circonstance que ceux qui estoient pauvres estoient pensionnaires du consistoire, pervertissoient les anciens catholiques et empeschoient scandaleusement que le vicaire n'exhortat pas leurs malades de se convertir à la religion catholique. L'information faite pendant le jour et la nuit du 8e, il décrète les ministres le 9e et ferma ce jour même le temple. C'estoit un jour de dimanche, on ne voyoit dans cette bicoque que des gens de la prétendue et ont croit que l'assemblée de ce peuple estoit de trois à quatre mille âmes, ceux des pays circonvoisins y ayant accouru, s'imaginant de pouvoir y célébrer la cène, et n'ayant pas eu encore connaissance du transport du commissaire qui estoit sur les lieux. »

1. Une déclaration du 31 janvier 1682 avait ordonné que les bâtards seraient élevés dans la religion catholique.

Trois jours plus tard, le 10 avril, le parlement rendait un décret de prise de corps contre le ministre de Garlin et en annonçant cette nouvelle au chancelier, Foucault ajoutait qu'il ne restait plus que deux temples à interdire, « après quoi, disait-il, les conversions iront vite, ayant remarqué que leur nombre augmente à proportion que celui des exercices de la R. P. R. a diminué » [1].

Ces deux temples, les derniers à détruire, étaient ceux de Bellocq et de Saint-Gladie. Le 16 avril, le commissaire du parlement se transporta dans la première de ces deux localités. « Mais dès qu'il entra par une porte de la ville, les ministres se sauvèrent par l'autre. Le commissaire trouva que c'était le rendez-vous de tous les ministres qui s'étaient postés aux environs de ce lieu. On recevait dans le temple des bâtards, des relaps et des pervertis ; l'information faite, il fit faire perquisition des personnes desdits ministres ; mais ne les ayant pas trouvés, il ferma le temple le 18e d'avril, et ce fut pour lors que cessa l'exercice de lad. R. dans la sénéchaussée d'Orthez ».

« Après quoi il fit chercher les ministres qui s'étaient postés aux environs ; mais comme ils furent instruits de sa marche, ils prirent la fuite et se réfugièrent dans la Guyenne ».

« Le commissaire se transporta à Saint-Gladie le 20e, où il trouva que les ministres avaient reçu dans leur temple trois relaps, une femme pervertie et trois bâtards. Les ministres prirent la fuite dès qu'ils surent que le commissaire entrait dans le bourg et n'osèrent plus paraître. Et l'information étant achevée, il fit faire perquisition de leurs personnes et fit fermer leur temple le 21e, veille de Pâques, dans le temps qu'ils se disposaient à faire la cène ; de sorte que l'exercice de leur religion cessa dans la sénéchaussée de Sauveterre le 21e avril de ladite année 1685 [2] ».

Poursuivis en Béarn, les Réformés avaient encore à petite distance une église qui pouvait leur offrir un asile. C'était celle d'Hastingues, en Chalosse [3], qui était rattachée au colloque de

1. Mémoires, p. 118.
2. Pièces justificatives, no LXVII.
3. D'après Poeydavant, (Hist. des troubles de Béarn, t. II, p. 401), le culte réformé avait été transféré en 1600, de Candresse à Hastingues. Cette église faisait partie de la Basse-Guyenne, colloque du Condomois ; elle fut unie à la province de Béarn par décision du synode national tenu à Loudun en 1659 et le sieur Laffitte, son pasteur, assiste aux synodes provinciaux de Béarn tenus en 1670, 1671 et 1676 ; il est cité dans les actes du synode de 1681.

Sauveterre, mais se trouvait en dehors du gouvernement de Foucault et du ressort du parlement de Pau.

« Tous les hérétiques, dit notre relation manuscrite [1], couroient en foule à Hastingues, petite ville de la sénéchaussée d'Acqs ; on y portoit les petits enfans pour les y faire baptiser et on y célébroit des mariages des gens de la R. P. de ladite province de Béarn. Le commissaire informe dans la ville d'Orthez, le 25e avril, où il prouve qu'on y avoit donné la cène à un basque perverti, ce qui est assez surprenant, parce que les basques ont toujours été bons catholiques, bien que du temps de la reine Jeanne on y eut bâti des temples ; les bâtards de Béarn étoient reçus dans ledit temple de Hastingues, sans aucune distinction, et enfin il trouva que le ministre de Hastingues étoit entré dans le ressort de Navarre et dans une ville appelée La Bastide de Clairence, où il allait faire des exhortations aux malades : il y faisoit des prières, bien que l'exercice de cette religion y fut interdit depuis cinquante ans ; on y chantoit des psaumes à haute voix et deux ministres de Béarn s'y étoient réfugiés où ils faisoient des lectures pour consoler les gens de la Prétendue ».

« Les informations rapportées, le ministre de Hastingues qui dépendoit du synode de Béarn fut decreté de prise de corps le 28e may de ladite année 1685, mais comme M. de Foucault, de concert avec le parlement envoya sur l'instant un courrier vers M. de Ris, intendant de Guyenne, pour lui porter l'arrêt du parlement, afin qu'il fit capturer ce ministre par son hoqueton qui devoit nous le remettre sur les limites, les gens de la R. P. de Pau donnèrent sur l'instant avis à ce ministre de ce décret, aussi bien qu'à ceux de La Bastide, lesquels quittèrent d'abord les lieux où ils étoient et prirent la fuite. Si bien que le temple de Hastingues fut fermé le 4 ou le 5e de juin et ce fut pour lors que tout exercice de cette religion prétendue finit à l'égard de la province de Béarn ».

De son côté Foucault s'était mis en mesure de compléter l'œuvre entreprise par le commissaire du parlement. Dès le 18 avril, avant même que le dernier des temples conservés fut interdit, il écrivait à Louvois, demandant « des ordres en blanc pour faire

1. Pièces justificatives, no LXVII.

loger une ou plusieurs compagnies dans les villes remplies de religionnaires, étant certain que la seule approche des troupes produira un grand nombre de conversions. Je tiendrai, lui disait-il, si bien la main à ce que les soldats ne fassent aucune violence que je me rendrai responsable des plaintes qu'il en pourrait recevoir »[1].

En promettant de maintenir une exacte discipline parmi les troupes, Foucault prenait un engagement qu'il n'avait assurément pas l'intention de tenir. Mais il était nécessaire de faire au moins montre de sentiments de modération. Personnellement, Louis XIV était ennemi de la violence en matière de conversion ; il avait eu jusqu'alors pour principe de maintenir les Réformés « dans les bornes les plus étroites que la justice et la bienséance pouvait permettre », sans leur accorder aucune grâce « et cela par bonté et non par aigreur pour les obliger par là à considérer de temps en temps d'eux-mêmes et sans violence, si c'était pour quelque bonne raison qu'ils se privaient volontairement des avantages qui pouvaient leur être communs avec tous es autres sujets »[2].

A côté de ce système si simple consistant à priver des faveurs

1. Mémoires, p. 118, 119. L'auteur de l'Eloge de Foucault prononcé à l'Académie des Inscriptions dit qu'il fut « le seul intendant qui ne demanda point de troupes réglées, il aimait beaucoup mieux concerter avec les missionnaires ce qu'ils avaient principalement à traiter dans leurs controverses, se chargeant de prêcher en son particulier les raisons d'état et de procurer aux ministres de quelque mérite et à la noblesse indigente des grâces convenables Ces ménagements lui réussirent au point que les villes, les bourgs et les cantons se convertissaient en corps et demandaient à démolir de leurs propres mains les temples que leurs pères avaient bâtis ». Ces assertions qui sentent trop le panégyrique, sont démenties par Foucault lui même, mais elles montrent bien sous quel jour l'intendant avait réussi à présenter ses victoires. Lui-même déclare, dans un discours adressé le 2 novembre 1685, aux religionnaires du Poitou, que « si l'on a eu recours aux gens de guerre pour exciter les conversions, ils n'ont été employés que contre ceux qui ont refusé de se faire instruire des véritables sentiments de l'église romaine ; mais au fond il était nécessaire que le roi s'en servit comme du seul moyen capable de combattre les préventions de la naissance et d'une longue habitude dans une religion commode, indépendante et qui flatte les sens ». (Mémoires, p 141). Dans un autre passage, (p. 152), Foucault explique « qu'il valait mieux se servir du ministère des dragons pour obliger les nouveaux convertis à aller à la messe les dimanches que de la voie de l'amende dont il restait des vestiges dans les suites ».

2 Mémoires de Louis XIV, éd. Dreyss, t. 2, p. 456.

ceux qui résistaient aux volontés du maître, vint bientôt se placer, comme un corollaire naturel, l'augmentation des charges à l'encontre des récalcitrants. L'une des plus graves était le logement des gens de guerre. Une ordonnance royale, du 11 avril 1681, en exemptait pendant deux ans les nouveaux convertis et Louvois reconnaissait qu'elle « pourrait causer beaucoup de conversions dans les lieux d'étapes » en ayant soin de répartir les troupes de préférence chez les religionnaires [1].

Malgré les instructions sévères données à ce sujet par Louvois [2], une pareille arme offrait les plus grands dangers, surtout entre les mains d'agents peu scrupuleux et pressés de multiplier les résultats pour mieux mériter les faveurs royales. Marillac, qui en fit usage le premier, ne sut pas la manier avec toute la prudence voulue et se vit rappelé de sa généralité de Poitou pour avoir dépassé les ordres de la Cour, dans la coopération qu'il recevait des *missionnaires bottés.* La prudence conseillait donc à Foucault de parler bien haut de modération en réclamant une pareille aide. A l'entendre, la présence des troupes ne devait être « qu'un prétexte que les peuples cherchent pour se détacher du parti, afin de pouvoir dire qu'ils ont été forcés, quoiqu'il ne leur soit fait aucune violence [3] ». C'est sur ce dernier point qu'il a soin d'insister. « M. de Louvois, écrit-il, m'ayant envoyé plusieurs ordres en blanc, il s'est converti six cents personnes dans cinq villes ou bourgs, sur le simple avis que les compagnies étaient en marche » [4]. Et dans une des relations envoyées à la Cour, il affirme que « toutes ces sortes de conversions se sont faites sans violence, ni désordre de la part des gens de guerre ».

C'était là le compte-rendu officiel : il en était tout autrement dans la réalité. Foucault est moins réservé dans les lettres qu'il adressait aux ministres. « J'emploie, dit-il, tous les moyens que je puis imaginer pour avancer la réduction de tout le Béarn et pour donner au roi la satisfaction de l'avoir rendu entièrement catholique en très peu de temps, ne doutant point que cet exemple ne

1. Rousset, Hist. de Louvois, t. 3, p. 445.
2. Rousset, Hist. de Louvois, t. 3, p. 445 et 464.
3. Lettre du 27 mai. Pièces justificatives, nº XI.
4. Mémoires, p. 119.

contribue beaucoup à ramener à l'église les religionnaires des autres provinces »[1].

Nous verrons plus loin jusqu'à quel point l'imagination de Foucault pouvait aller dans l'invention des moyens qu'il mettait en œuvre. Quelle qu'ait été la part d'initiative laissée par lui à ses subordonnés, il doit assumer tout entière la responsabilité qu'il ne craignait pas de revendiquer. Les intendants étaient véritablement les maîtres dans leurs provinces, leurs pouvoirs primaient tous les autres, surtout dans les cas extraordinaires, comme celui des conversions, et Louvois pouvait écrire avec juste raison à Marillac : « S. M. est bien persuadée que lorsqu'un intendant ordonne quelque chose, il est obéi sans réplique »[2].

Si Foucault avait réellement voulu convertir par la douceur, il aurait trouvé chez ses agents autant de docilité qu'ils en montrèrent pour le suivre dans la voie de la violence. Une de ses excuses officielles pour motiver les mesures de rigueur était que la religion réformée avait été établie par la force, du temps de Jeanne d'Albret[3] et il faisait ressortir la différence qui existait entre ce procédé et « les moyens paternels et pleins de charité » dont le roi se servait pour ramener ses peuples à l'église romaine.

Ces *moyens paternels* Louvois devait les définir en ces termes quelques mois plus tard : « S. M. désire que l'on essaye par tous moyens de leur persuader qu'ils ne doivent attendre aucun repos ni douceur chez eux, tant qu'ils demeureront dans une religion qui déplait à S. M. et on doit leur faire entendre que ceux qui voudront avoir la sotte gloire d'y demeurer des derniers pourront encore recevoir des traitements plus fâcheux, s'ils s'opiniâtrent à y rester »[4]. Ce n'était après tout que la paraphrase des menaces non moins directes contenues dans l'*Avertissement pastoral*

1. Lettre du 27 mai 1685. — Correspondance des contrôleurs généraux, t. 1er, p. 181.

2. Lettre du 15 décembre 1681. — Rousset, Hist. de Louvois, t. 3, p. 452.

3. C'était la théorie de l'évêque d'Uzès à l'assemblée du clergé de 1665.

4. 6 novembre 1685 ; Rousset, Hist. de Louvois, t. 3, p 490. — Mémoires de Foucault, p. 523.

adressé aux Réformés par l'assemblée du clergé de 1682 [1] et qui fut signifié à tous les consistoires par les soins des évêques. Foucault était trop bon catholique pour ne pas mettre en pratique les théories qui lui venaient de si haut.

Cependant malgré toute la prudence de l'intendant à cacher les actes qui ne pouvaient être avoués officiellement, les circonstances l'obligèrent parfois à rompre un silence qui semble systématique dans ses Mémoires. Dans une de ses lettres à M. de Gassion, le grand convertisseur de Salies, il déplore « les désordres que les officiers et les soldats ont faits » dans cette ville ; mais il ajoute aussitôt : « c'est la faute de ces misérables, qui n'ont pas voulu entendre ce qu'on leur a prêché tant de fois, qu'ils seraient obligés de se rendre lorsqu'ils seraient ruinés » [2].

C'est en effet la ruine qui se répandit dans toutes les localités du Béarn où les convictions furent plus fortes que la peur causée par l'annonce des troupes et par leur présence. Nous en avons une preuve officielle dans la délibération de l'Abrégé des Etats en date du 22 août 1685. A cette époque l'œuvre était achevée, mais Foucault n'avait pas encore quitté le Béarn. Les Etats, émus des plaintes générales et particulières répandues dans toute la province à propos des désordres causés par les gens de guerre, décidèrent, sur la proposition de M. de Sauvelade « attendu que les exactions mentionnées dans lesdites plaintes ne sont que trop notoires », de prier l'intendant de nommer une commission qui, accompagnée d'un officier des Etats, se transporterait dans les localités d'où provenaient les plaintes, pour informer à leur sujet et pourvoir à la réparation des dommages causés [3].

De semblables requêtes durent être présentées au parlement,

1. « Après que nous aurons fait auprès de vous, tout ce qui est de notre devoir pour vous inspirer des sentiments de paix, en vous présentant ces voies assurées d'une prompte réconciliation avec l'église, la grâce de la paix que nous vous aurons offerte avec tant de sincérité et de tendresse retournera à nous, après que vous l'aurez rejetée, et Dieu ne nous demandera plus compte de vos âmes. Et parce que cette dernière erreur sera plus criminelle en vous que toutes les autres, vous devez vous attendre à des malheurs incomparablement plus épouvantables et plus funestes que tous ceux que vous ont attirés jusqu'à présent votre révolte et votre schisme ». (Actes de l'assemblée du clergé de 1682. p 48.)
2. Lettres du 19 juin ; Pièces justificatives, n° XXII.
3. Arch. B.-Pyr., C. 273 — Pièces justificatives, n° LXII.

car Louvois annonce à Foucault, à la date du 16 septembre, que « le roi a désapprouvé que le premier président ait reçu les requêtes qu'on lui a présentées sur la manière dont les troupes ont vécu en Béarn pendant qu'elles étaient employées à la conversion des religionnaires et lui défend d'en plus recevoir aucune sur pareille chose »[1].

Toutes ces réclamations devaient rester inutiles. Si on les avait écoutées, on serait arrivé à la constatation de faits que l'intendant ne voulait évidemment pas laisser mettre en lumière. Un contemporain, victime dans sa province de la persécution religieuse, nous a laissé dans un ouvrage composé sur des documents originaux, un récit détaillé des violences auxquelles les troupes se livrèrent en Béarn[2].

« L'intendant les mena de ville en ville et de village en village. Elles entroient partout l'épée haute ; elles étoient logées chez les Réformés seuls ; elles vivoient à discrétion et commettoient tout ce que la brutalité, la fureur, la rage peuvent inspirer de plus inhumain quand elles sont autorisées. Elles exerçoient ces cruautés non-seulement par la permission, mais par l'ordre exprès de Foucault qui leur enseignoit même des moyens nouveaux de mettre à bout la plus ferme patience. Entre autres secrets qu'il leur apprit, il leur commanda de faire veiller ceux qui ne voudroient pas se rendre à d'autres tourmens ; et ces fidèles exécuteurs de ces ordres furieux se relayoient les uns les autres, pour ne succomber par eux mêmes au supplice qu'ils faisoient souffrir aux autres. Le bruit des tambours, les blasphèmes, les cris, les fracas des meubles qu'ils brisoient ou qu'ils jettoient d'un côté à l'autre, l'agitation où ils tenoient ces pauvres gens, pour les forcer à demeurer debout et à ouvrir les yeux, étoient les moyens dont ils se servoient pour les priver de repos. Les pincer, les piquer, les tirailler, les suspendre avec des cordes,

1 Mémoires de Foucault, p. 514.
2. On a parfois contesté la véracité des récits d'Elie Benoit et ceux qui les ont taxés d'invraisemblance, ou simplement d'exagération, partageaient sans doute l'avis que Colbert exprimait en ces termes : « C'est une matière bien délicate que l'histoire de l'hérésie et je ne sais s'il ne serait plus avantageux pour notre religion de la taire que de la traiter historiquement ». (Lettre à l'évêque de Luçon du 26 décembre 1670 ; Correspondance administrative, t. 4, p. 572).

leur souffler dans le nez la fumée du tabac et cent autres cruautés, étoient le jouet de ces bourreaux qui réduisoient par là leurs hôtes à ne savoir ce qu'ils faisoient, et à promettre tout ce qu'on vouloit pour se tirer de ces mains barbares.

« Comme il y avoit souvent dans une maison plusieurs personnes qu'il falloit faire veiller, on y logeoit des compagnies entières, afin qu'il y eut assez de bourreaux pour suffire à tant de supplices ; et ces malheureux, qui savoient que tout leur étoit permis, pilloient, brisoient, bruloient tout ce qu'il y avoit de meubles, et consumoient en un jour plus de vin et de viandes qu'il n'en auroit falleu pour les nourrir à leur aise pendant six mois, si on l'avoit dispensé avec un peu de ménage. Ils faisoient aux femmes des indignités que la pudeur ne permet pas de décrire. Non seulement ils ne prononçoient devant elles que des paroles sales et ne faisoient que des actions et des grimaces lascives, mais ils exerçoient contre leurs personnes mêmes des violences aussi insolentes qu'inhumaines, jusqu'à ne respecter nulle partie de leur corps et à mettre le feu même à celui que l'honnêteté défend de nommer. Les officiers n'étoient pas plus sages que leurs soldats. Ils crachoient au visage des femmes ; ils les faisoient coucher en leur présence sur des charbons allumés, ils leur faisoient mettre la tête dans des fours, dont la vapeur étoit assez ardente pour les suffoquer. La constance de ceux qui leur résistoient aigrissoit la rage de ces scélérats, et les marques de leur douleur ne leur faisoient point de pitié. Les larmes, les cris, les transports où les tourmens du corps et les agitations de la conscience jettoient ces pauvres gens, faisoient rire ces bourreaux. Ils ne s'avisoient d'avoir pitié que quand ils voyoient quelqu'un prêt à mourir, et tombant en défaillance. Alors par une cruelle compassion, ils lui faisoient revenir les esprits et lui laissoient reprendre quelque force, pour renouveler après cela leurs premières violences. C'étoit là le plus fort de leur étude et de leur application que de trouver des tourmens qui fussent douloureux sans être mortels, et de faire éprouver à ces malheureux objets de leur fureur tout ce que le corps humain peut endurer sans mourir » [1].

1. Elie Benoit, Histoire de l'Edit de Nantes, t. 5, p. 833-834.

Avant d'en arriver à ces mesures extrêmes, et en attendant la réception des ordres qu'il avait sollicités pour l'emploi des troupes, Foucault se transporta le 24 avril dans le bourg de Garlin dont le ministre avait été récemment interdit par le parlement. Voici en quels termes il rendit compte de cette expédition.

« Ledit sieur Foucault ayant fait assembler les habitants sous la halle, il leur fit entendre que le roi étant bien informé que leurs ministres leur avaient jusques à présent déguisé les véritables sentiments de la religion romaine et lui imputaient des erreurs dont elle était fort éloignée, l'amour que S. M. a pour tous ses peuples et son zèle à procurer leur salut l'engagèrent à se servir de toutes sortes de moyens pour rappeler à l'église ceux qui s'en sont séparés et que pour cet effet, elle désirait qu'ils se fassent instruire par les missionnaires qui venaient leur annoncer la pureté de l'évangile. Après quoi, un Père capucin étant monté en chaire, leur fit l'exposition de la foi catholique, leur en expliqua les mystères et réfuta sommairement et familièrement les erreurs de la R. P. R. et ledit sieur évêque (de Lescar) leur ayant ensuite demandé si quelques uns d'eux avaient des doutes à proposer, il y en eut un des principaux qui voulut bien entrer en dispute et après avoir expliqué tout ce qui lui faisait peine dans la religion catholique, ledit sieur évêque le satisfit si pleinement qu'il prit le chemin de l'église et tous les autres convaincus comme lui, l'y suivirent et reçurent l'absolution de leur hérésie, au nombre de plus de trois cents personnes ».

« Le lendemain, 25 dudit mois, lesdits sieurs évêque et commissaire départi montèrent à cheval à la pointe du jour et furent dans les villages voisins, où il y eut encore beaucoup de familles qui les suivirent à Garlin pour faire leur abjuration, et il y en fut reçu ce jour là plus de quatre cents, entre lesquels se trouva le diacre qui avait beaucoup de crédit parmi les religionnaires et dont la conversion a donné un grand mouvement à celles qui se sont faites depuis, n'y ayant pas présentement à Garlin et dans les villages voisins quatre familles de la R. P. R., le nombre de ceux qui se sont convertis étant de près de 1,100 âmes, y compris les enfants. Les capucins qui y sont actuellement pour instruire les nouveaux convertis ayant achevé de purger ce canton de religion-

naires et travaillant même très utilement pour la réformation des mœurs des catholiques » [1].

Malgré cette expédition, le retentissement qu'elle dut avoir dans le pays, et les craintes qu'elle ne manqua pas de faire naître, les Protestants ne semblèrent pas avoir perdu tout espoir de pouvoir pratiquer encore leur culte, car, le 4 mai, nous voyons Daniel de Lamothe, ancien du consistoire de Pau, acheter à Jean de Lalanne, pour la somme de onze cents livres, un terrain situé dans le faubourg, au-dessus de la fontaine, et destiné à inhumer ses coreligionnaires [2].

Peu de jours après, Foucault, ayant reçu les ordres qu'il avait demandés et se trouvant libre de disposer à son gré des troupes cantonnées en Béarn, s'empressa de commencer ses tournées. Le 17 mai, il se rendit à Pontacq avec l'évêque de Tarbes et des missionnaires « pour y travailler aux conversions » [3]. Pontacq avait été jusqu'en février 1685 le siège d'une église qui comptait en 1665, au dire de l'intendant de Guyenne, Pellot, et des Réformés, deux cents familles et environ huit cents personnes. Foucault estime qu'il y avait encore cinq cents religionnaires. « En deux jours, dit-il, nous en avons converti une centaine » [4]. La présence de quatre compagnies d'infanterie logées dans cette localité contribua sans doute à amener un aussi prompt résultat. Le *Mercure galant* [5] ne manqua point d'enregistrer ce succès, en faisant remarquer qu'au nombre des soixante-dix *familles réunies*, se trouvait M. de Castelnau, « gentilhomme d'une naissance fort considérable ».

A peu près le même jour, les habitants de la R. R. de Pardies, village des environs de Monein, où il y avait deux compagnies d'infanterie, offrirent « d'abjurer leur hérésie, pourvu qu'on en fit déloger les gens de guerre ». Foucault s'y transporta et trouva que de quatre-vingts familles, il n'en restait plus que sept « qui se sont rendues à mon arrivée », dit-il, de sorte qu'en deux jours,

1. Pièces justificatives, n° XIII.
2. Arch. B.-Pyr., E. 2059, f° 194. Cf. l'article IV de l'édit de février 1685.
3. Mémoires, p. 101. Foucault donne à cette expédition la date du 17 mai 1684 ; mais il y a là une erreur évidente, corrigée par d'autres documents.
4. Mémoires, p. 101. Pièces justificatives, n° XIII.
5. Juin 1685.

temps pendant lequel les troupes demeurèrent en ce lieu, « tout s'était déjà fait catholique » sauf un seul habitant, retenu par des intérêts de famille et qui avait promis de se convertir. Les sieurs de La Galinière, commandant les deux compagnies, et de Bonval, commissaire des guerres, prirent une grande part à ces conversions; elles furent suivies d'une procession où il se trouva plus de quatre mille personnes venues de tous les environs et qui furent fort édifiées de la tenue des nouveaux catholiques [1].

Le départ des troupes ayant été la condition de ce retour en masse à l'église, Foucault les fit marcher avec lui sur le bourg voisin de Lagor, le 21 mai, et il n'y fut pas plus tôt arrivé « que plus de cinquante chefs de famille vinrent demander d'être reçus à l'église ». Le lendemain Foucault se rendit dans toutes les maisons « pour tâcher d'attirer les autres qui vinrent presque tous dans le cours de la journée », en sorte que de cent trente et une familles qu'il y avait dans le bourg et aux environs, il n'en resta que six que Foucault confia aux soins des capucins appelés par lui pour faire une mission [2].

A la suite de ces premiers succès, Foucault s'empressa d'envoyer à la Cour une *Relation* [3] des conversions faites depuis son retour jusqu'à la fin du mois de mai. Ce récit, rédigé d'après les lettres précédemment adressées aux ministres, reçut une grande publicité; les résultats obtenus parurent merveilleux et l'habileté de l'intendant convertisseur excita l'admiration générale.

A cette même époque se place un incident qui montre bien le caractère de Foucault et son animosité ingénieuse contre les Réformés. Dans les localités où le culte protestant avait été supprimé, les religionnaires préféraient laisser leurs enfants sans baptême plutôt que de les présenter aux curés. Le roi s'émut de cette situation; comme « sa conscience ne pouvait souffrir qu'un enfant baptisé à l'église par un prêtre fut rendu à ses parents pour être élevé dans la R. P. R. », il n'accepta point la proposition de Foucault, qui voulait obliger les Protestants à faire baptiser leurs enfants selon le rite catholique et, par une déclaration du 16 juin

1. Pièces justificatives, n° XIII.
2. Pièces justificatives, n° XIII.
3. Pièces justificatives, n° XIII.

1685, il permit aux intendants « de choisir un ou deux ministres pour faire faire lesdits baptêmes dans la maison de ville, en présence du juge ou consul du lieu »[1].

Foucault qui avait proposé lui même cette solution en 1683[2], n'était plus alors du même avis. Il représenta vivement qu'une pareille mesure allait « détruire tout le bien qui s'était fait depuis quelques mois sur le fait de la religion, arrêter absolument le cours des conversions et rendre entièrement les forces à une religion languissante et qui tire à sa fin[3] ». Plutôt que de compromettre son œuvre, il préféra faire un coup d'autorité et en parlant de l'arrêt que M. de Torcy lui avait envoyé à ce sujet, il avoue sans hésiter qu'il n'a pas « jugé à propos de l'exécuter ». Tout au contraire, il demanda que défense fut faite aux ministres restés sans fonctions, aux proposants et même aux diacres, de résider à moins de huit ou dix lieues des temples interdits. Sur ce point, il obtint gain de cause et, le 30 mai, M. de Croissy lui envoya un arrêt, rendu spécialement pour le Béarn, et qui leur ordonnait de s'éloigner au moins de six lieues[4].

Cet éloignement était pour Foucault un des éléments essentiels du succès qu'il poursuivait. Dans les lettres qu'il écrivait à cette époque, il ne manquait pas de faire sonner bien haut le chiffre des conversions déjà obtenues et il évaluait tantôt à 4,000, tantôt à 5,000 le nombre des religionnaires ramenés à l'église depuis le commencement de mars[5]. Il ajoutait qu'il y en aurait au moins autant qui suivraient cet exemple avant le 15 du mois de juin[6].

Pendant que Foucault parcourait ainsi la province, s'attachant à convertir les Protestants par masses, le parlement avait fait emprisonner bon nombre de religionnaires qui avaient contrevenu aux édits et déclarations du roi. Pour échapper à une condamnation certaine, ces prisonniers s'empressaient d'abjurer, et, en annonçant ce fait à M. de Croissy, Foucault émettait l'avis qu'il serait juste de ne pas donner suite aux procédures commencées

1. Mémoires, p. 119, 120.
2. Mémoires, p. 87, 89.
3. Lettre du 24 mai. Pièces justificatives, n° x; Mémoires, p. 119, 120, 125.
4. Mémoires, p. 117, 119.
5. Mémoires, p. 115.
6. Correspondance des contrôleurs généraux, t. 1er, n° 181.

contre eux ; il demandait que le chancelier envoyât des ordres dans ce sens, afin de dégager la responsabilité des juges [1].

En courtisan bien appris, Foucault avait soin, dans sa correspondance officielle, d'attribuer tous les succès qu'il remportait au zèle et à la piété du roi ; cependant il n'était pas fâché que sa part de collaboration ne fut pas oubliée à la cour. Aussi lorsque Colbert de Croissy lui annonce qu'il l'a proposé pour l'ambassade de Constantinople, écrit-il, avec un sentiment bien marqué d'orgueil : « S. M. a jugé que ma présence était nécessaire en Béarn pour y achever ce que j'avais si bien commencé ». Il ne fallait pas moins qu'une pareille louange pour compenser le déplaisir qu'il devait éprouver en se voyant refuser un poste objet de son ambition [2].

Foucault fut forcé de suspendre pendant quelques jours le cours de ses tournées pour se rendre à Saint-Jean-Pied-de-Port, afin d'y réprimer une émeute soulevée par des mesures fiscales relatives à des questions de gabelle [3]. Mais son œuvre ne fut pas interrompue pour cela, car tout le monde autour de lui s'efforçait d'y concourir. Le premier président Dalon, nouvellement installé, ne voulait pas jouer un rôle effacé à côté de l'intendant. En écrivant au chancelier, à la date du 28 juin [4], après avoir fait l'éloge « de l'application et du savoir faire de M. Foucault » à l'endroit des conversions, il ajoutait : « le parlement agit de son côté sans relâche contre les coupables des contraventions aux édits et déclarations de S. M. et ceux qui se présentent ne sont pas sitôt dans les prisons pour purger leurs décrets, qu'ils se convertissent et en sortent aussitôt, suivant les instructions et les ordres de S. M. » [5].

1. Lettre du 7 juin ; Pièces justificatives, nº XIV.
2 Mémoires, p. 120. Cette affaire de l'ambassade de Constantinople est mentionnée plusieurs fois dans les Mémoires de Foucault à des dates différentes.
3. Mémoires, p. 128. Lettre du 20 juin ; Pièces justificatives, nº XXIV.
4. Pièces justificatives, nº XXVIII.
5. Nous ne pouvons charger notre récit de la mention de toutes les poursuites individuelles exercées par le parlement contre les religionnaires. On trouvera aux pièces justificatives la série complète de celles que nous avons pu recueillir. Mais nous devons faire observer que nous ne possédons plus qu'une très petite partie des registres du parlement qui furent presque tous détruits dans l'incendie de janvier 1716. C'est ce qui explique le nombre relativement restreint des documents que nous avons retrouvés.

Mais les conseillers ne se contentèrent pas du rôle collectif que leurs fonctions les mettaient à même de remplir. Ils acceptèrent avec empressement [1] l'invitation que leur adressa Foucault de prendre une part individuelle et particulière à son œuvre. A l'exception de M. de Cazaux, qui tenait ouvertement pour les Réformés, et dont Foucault se plaignait dans ses lettres aux ministres, la plupart se rendirent dans leurs propriétés et travaillèrent à l'envi aux conversions. D'autres personnages notables de la province les imitèrent et eurent la satisfaction de voir leurs noms figurer dans la relation que Foucault envoya à la Cour au commencement du mois de juillet. Le plus actif de tous fut sans contredit le président Gassion, aidé de sa femme. Il possédait de grands biens à Salies et aux environs, et, soutenu par huit compagnies, il convertit presque entièrement, dans l'espace de quelques jours, cette ville où on ne comptait presque que des Protestants. La population étant fortement attachée à ses croyances, la résistance fut plus grande qu'ailleurs ; les troupes, livrées à elles-mêmes, commirent mille excès et ruinèrent le pays [2]. Dans la lettre qu'il écrivait à M. de Gassion à cette occasion, Foucault déplore ces désordres qui auraient, s'ils avaient été connus à la Cour, contredit ses récits enthousiastes. Il ne manque pas d'en faire retomber la responsabilité sur l'opiniâtreté des religionnaires à résister aux désirs du roi et il recommande « de redoubler le logement chez les mutins », c'est-à-dire chez les retardataires [3].

Pour réparer dans une certaine mesure le mal que l'ardeur des convertisseurs avait causé, l'intendant autorisa M. de Gassion à distribuer aux anciens religionnaires les plus malheureux une somme maximum de trois mille livres, en ayant soin de retirer de chacun d'eux un reçu et d'y joindre leur abjuration [4]. Nous pos-

1. « Tout est missionnaire présentement, écrivait Mme de Sévigné, chacun croit avoir une mission, et surtout les magistrats et les gouverneurs de province soutenus de quelques dragons ; c'est la plus grande et la plus belle chose qui ait été imaginée et exécutée ». (Lettre du 24 novembre 1685).

2. Elie Benoit, t. 5, p. 834.

3. Pièces justificatives, nº XXII.

4. Dans sa lettre du 19 juin à M. de Gassion, Foucault disait, à propos des 3,000 l. qu'il l'autorisait à distribuer « je les donnerais du mien, quand le roi ne le ferait pas ». Mais ce fut là une parole vite oubliée et cette affaire ne fut pas réglée avant le départ de l'intendant. Deux ans plus

sédons encore deux listes qui furent dressées à cette occasion et qui contiennent en regard du nom de chaque nouveau converti la mention de la somme qui lui fut remise « suivant l'ordre de M. Foucault intendant ». Nous avons relevé dans ces listes 406 noms et le total de la distribution se monte à 3,115 l. 10 s. Les sommes reçues varient de 24 l. à 6 l. ; la moyenne serait d'environ 7 l., sensiblement égale au prix que les conversions furent payées en Aunis et en Saintonge sur les fonds de la fameuse caisse gérée par Pellisson [1].

Foucault avait déjà employé ce moyen de persuasion lors de son expédition à Maslacq, au mois d'avril, et il calculait à cette époque que, depuis le mois de février, il avait été distribué de l'argent à 200 chefs de famille, c'est-à-dire à plus de 800 âmes. C'est là, du reste, un procédé que l'intendant ne fait pas difficulté de rappeler dans ses mémoires : « La distribution d'argent en a aussi beaucoup attiré à l'église, dit-il ; le Béarnais a l'esprit léger, et l'on peut dire qu'avec la même facilité que la reine Jeanne les avait pervertis, ils sont revenus à la religion de leurs pères [2] »

Foucault qui était passé par Salies en se rendant à S[t]-Jean-Pied-de-Port et y avait laissé M. de Gassion agir seul avec les troupes, estimait à 3,000 âmes, y compris les enfants, le nombre des nouveaux convertis. En écrivant à la Cour, il avait soin de rendre témoignage de l'activité déployée par le Président [3]. Le parlement voulut, de son côté, conserver dans ses registres le souvenir de cet événement et, par une délibération spéciale, décida que M. de Gassion serait prié de rédiger un procès verbal

tard, M. de Gassion qui avait fait avancer la somme par son homme d'affaires de Salies, le sieur de Vic, voulut enfin en obtenir le remboursement et s'adressa à Foucault, alors à Poitiers. Tout en manifestant le désir d'être agréable à M. de Gassion, l'intendant ne cacha pas que la réclamation lui semblait un peu tardive. Nous ne savons si le président obtint gain de cause. (V. Pièces justificatives n[os] LXVIII, LXIX, LXX, LXXI).

1. Bibl. nat. mss. fr. 4026. Haag. t. VIII, p. 177. Encyclop. des sc. relig. t. x, p. 424.

2. Mémoires, p. 125. Malgré la pression exercée par les troupes et les distributions d'argent, la population de Salies ne revint pas du premier coup et toute entière à l'église romaine. Foucault note dans ses Mémoires (p. 127) qu'à la date du 27 août, il se convertit 97 femmes dans cette ville et que lui même y fit plusieurs conversions d'hommes, en présence du marquis de Boufflers.

3. Lettre du 28 juin. Pièces justificatives, n° XXVII.

de ce qui s'était passé à Salies [1]. Nous n'avons malheureusement pas retrouvé ce document.

Salies était un des boulevards du Protestantisme en Béarn et la conversion de ses habitants fit grand bruit dans la province. Le premier président annonçait dès le 28 juin, que d'autres villes se disposaient à suivre cet exemple. Oloron fut la première. Foucault avait trouvé là le ministre Goulard qui devait être un de ses instruments les plus actifs. Il le signalait, dès le 24 mai, comme disposé à aller faire publiquement son abjuration dans le temple d'Osse. Mais cette proposition ne fut pas acceptée. Il parut que l'exemple serait plus profitable si l'abjuration se faisait à Oloron même. Le 17 juin, Foucault fit procéder à cette cérémonie en sa présence et devant « plus de 8,000 personnes de l'une et de l'autre religion, assemblées dans la grande église [2] ». Goulard y rendit compte publiquement des motifs de sa conversion et Foucault prononça après lui le discours suivant [3] :

« Vous venés d'entendre un ministre qui vous avoit conduit dans la voye des tenebres parce qu'il estoit aveugle et à qui Dieu vient de dessiller les yeux pour vous remettre dans la voye de la lumiere, voudrés vous perseverer dans votre aveuglement apres le miracle qu'il paroist visiblement que Dieu fait pour vous en tirer ? Non, messieurs, il faut faire un effort pour sortir de l'engagement de vostre naissance et des préventions de la religion où vous avés esté eslevés. Le Roy est persuadé que vous n'estes attachés au calvinisme que par ces deux liens et que vous n'avés d'adversion pour l'église romaine que parce qu'on vous a jusques icy déguisé ses véritables sentimens et qu'on la défigurée en vous la representant comme une idolastre. Il ne tient qu'à vous, Messieurs, d'estre detrompés et de connoistre qu'elle rend à Dieu seul

1. Arch. B.-Pyrénées, B. 4539, f° 11.
2. Ceux qui connaissent les églises d'Oloron pourront douter que jamais 8,000 personnes aient trouvé place, même dans la plus grande d'entre elles. En rapportant ce fait, M. Menjoulet ajoute avec raison « et aux abords ». (Chronique d'Oloron, t. II, p. 311).
3. Nous reproduisons ce document d'après une copie du temps en notre possession. Il existe entre ce discours et ceux prononcés par Foucault à Poitiers et à Caen dans des circonstances analogues et reproduits dans ses Mémoires, (p. 139 et 339) des analogies de style et d'idées telles que nous n'hésitons pas à considérer notre texte comme authentique.

le culte qui n'est deub qu'à Dieu. Sa Majesté qui en qualité de prince tres chrestien est obligé de maintenir la pureté du christianisme dans son royaume et, comme père de son peuple, de ramener au giron de la véritable eglise ceux qui s'en sont séparés, m'a ordonné de vous faire scavoir que son intention est que vous vous fassiés instruire des dogmes et des principes de nostre religion, estant persuadée qu'après que vous les aurés connus tels que nous les croyons et que nous les professons, vous verrés que vos peres les ont abjurés sans raison légitime et se sont séparés de nous par des motifs purement temporels, que le libertinage et l'interest particulier ont donné naissance à vostre religion et que l'ignorance et la foiblesse de ceux qui l'ont suivie vous y a fait naistre. Sa Majesté veut bien, s'il vous reste encore quelques doutes apres avoir entendu les motifs du changement de vostre ministre, vous permettre de vous assembler en présence d'un magistrat pour esclaircir les points controversés et de choisir tels docteurs que vous voudrés pour les discuter ».

Les assistants furent sans doute touchés des arguments qui venaient d'être développés devant eux, car ils demandèrent à l'intendant un délai de quinze jours pour se faire instruire. Nous ne savons si les Protestants profitèrent de l'autorisation qui leur était donnée pour se réunir et discuter en commun la nécessité et les conditions de leur abjuration. Mais nous pouvons supposer que l'ex-ministre Goulard fut l'agent le plus actif dans toute cette affaire et que le poids des logements militaires vint puissamment aider l'action de la grâce. En effet, lorsque, le 29 juin, des députés se rendirent à Pau pour annoncer la résolution qui venait d'être prise, le sieur de Barber, premier jurat, se joignit à eux pour demander le délogement de quelques compagnies [1]. Cet empressement à réclamer le prix de l'obéissance que l'on témoignait pour les ordres du roi, montre d'une façon frappante le rôle que jouèrent les troupes et la hâte des habitants à se voir soulagés de leur présence.

Le 30 juin, Foucault, accompagné de quatre conseillers au parlement, partit de Pau pour se rendre à Oloron et l'abjuration solennelle eut lieu le dimanche 1[er] juillet. Les nouveaux convertis,

1. Arch. d'Oloron, BB. 5, f° 30.

au nombre de 361, furent réunis dans l'église S[te] Croix, où l'évêque leur donna l'absolution. Ce prélat prononça dans cette cérémonie un curieux discours qu'il nous semble intéressant de reproduire en entier [1].

Monsieur l'évesque d'Oleron en recevant les religionnaires dans la communion de la religion catholique romaine a prononcé les parolles qui suivent :

« Je vous reçois, Messieurs, de bon cœur dans la religion catholique romaine tous absous des empeschemens que vous avés aportés jusques à present.

« Le service divin et l'administration des sacrements qui sera faite aux laïques seront expliqués en langue françoise [2], afin que par ce moyen le peuple soit instruit plus facillement des choses qu'il doit croire pour son salut et vivre selon Dieu, et pour cet effect, il sera permis à chacun de lire l'escriture sainte.

« L'on ne sera obligé de croire par nécessité le purgatoire, l'invoquation des saincts, la veneration des images et que s il en reste quelqu'une dans l'eglise, ce sera seulement pour l'ornement et decoration et pour une representation historique, sans que l'église soit tenue de leur rendre aucune sorte de culte religieux ny qu'elles puissent estre dans le service de la religion.

« Que comme Dieu seul est l'objet de nostre culte et de nostre adoration, on ne sera pas tenu de le rendre à aucune creature pour sy excellente qu'elle puisse estre, veu que sy l'on en usoit autrement on fairoit un attemptat contre la gloire de Dieu, dont il se dit jaloux et attireroit sur les créatures les mesmes punitions qui feurent exercées par les Israélites contre le peuple de Canaan.

« Que comme la presence reelle de notre seigneur Jesus Christ est incomprehensible dans le sacrement de l'eucaristie, d'autant

1. Nous devons communication de cette pièce à l'obligeance de M. le pasteur Ch. Frossard.

2. Pour permettre aux nouveaux convertis de suivre les offices, Foucault, à l'exemple de Louis XIV, avait fait imprimer et distribuait dans les paroisses la traduction de la messe en français, avec l'explication des cérémonies. Dans une lettre du 5 juillet (Pièces justificatives, nº XLI), l'intendant demande qu'ordre soit donné au fermier du domaine de payer le prix de cette impression. Louvois ajouta à cette distribution cinq mille cent dix exemplaires des divers traités imprimés par ordre du roi. (Cf. Mémoires, p. 128; Mémoires de l'abbé de Choisy, éd. Petitot, livr. v et Bausset, Hist. de Bossuet, t. 4, p 83).

que l'on ne peut tomber dans la connoissance du sens à cause de la foiblesse et infirmité humaine, on participera à ce divin mistere en toute humilité, sans définir la maniere de cette presence, chaque chretien faisant sa devotion suivant la mesure de la foy qu'il plaira à la bonté divine de lui départir par sa grace, dont les effets etant intérieurs et respectueux et notre connoissance etant finie, bornée et limitée, au lieu que le mistere etant entierement infiny, il semble aussi que Dieu seul estant le père des esprits suivant l'escriture, notre aveuglement et notre grande foiblesse doivent laisser en ses immenses lumieres le discernement de la maniere en laquelle il se presente à nous dans le sacrement, sans nous embarrasser dans une necessité que Dieu nous a cachée et que, à l'exemple de Moyse, il faut dire en cet endroit que les choses revelées sont pour nous et les cachées sont pour l'Eternel, au chapitre 29 du Deuteronome.

« Que l'apotre St-Paul ayant ordonné la communion de ce divin mistere du pain et du vin, on sera tenu de l'administrer à ceux qui le demanderont par un effet de leur zele.

« Qu'ils ne seront tenus de reconnoitre pour les choses spirituelles et temporelles aucun autre souverain seigneur que le roy, comme dans l'ancienne loy, le prince estant l'oinct de Dieu, exerçoit la sacrification, la même chose doit être maintenant faite sous la loy de l'evangile, parce que la couronne de notre grand roy dépend immédiatement de Dieu et de son espée et que c'est un principe de croire que pour ce qui concerne le culte extérieur, la religion est dans l'estat et non pas l'estat dans la religion.

« Et pour le meritte des œuvres, la grace et les autres choses, on s'en tiendra à l'explication de M. de Condom ».

Les concessions accordées par le clergé pour assurer la réunion des dissidents paraîtront sans doute aussi singulières qu'importantes. Il est probable qu'elles ne furent pas de longue durée et qu'on en revint bientôt à la pure doctrine catholique. En effet, Elie Benoit nous dit [1] que la tolérance montrée en cette occasion par l'évêque « lui attira des affaires dans l'assemblée générale du clergé ». Le résultat n'en était pas moins obtenu et un écrivain catholique de notre temps ne manque pas de remarquer que si

1. Histoire de l'Edit de Nantes, t. 5, p. 835.

les convictions ne furent pas profondes dès le début, il n'en est pas moins vrai que le Protestantisme fut détruit dans la ville et qu'il n'y a plus repris pied [1].

La cérémonie religieuse de l'abjuration fut suivie d'une fête qui dura toute la journée. On chanta à cinq heures un Te Deum, après lequel on fit une procession d'actions de grâce et le soir « pour mieux solenniser le jour heureux de la réunion de tous les habitants d'Oloron sous une même communion, les jurats firent faire des feux de joié et le sieur Foucault alluma le bûcher de celui qui fut élevé à la place publique, au bruit du canon et de la mousqueterie et aux acclamations de Vive le Roi [2] ».

Le parlement tint à ce que le souvenir de cette cérémonie fut consigné dans ses registres et un des conseillers qui avait accompagné Foucault, M. Duplàa, en rédigea un procès verbal succinct [3]. Le jour même, le premier président Dalon annonçait au chancelier la nouvelle de « ce grand ouvrage » et une semaine plus tard, le premier jurat d'Oloron, M. de Barber, proposait au corps de ville « par ordre de M. de Foucault », qu'en souvenir de la conversion des 96 familles protestantes effectuée le 1er juillet, on fit tous les ans, à cette même date, une procession solennelle. Ce projet fut adopté et soumis à l'approbation de l'évêque [4].

Mais il ne suffisait pas d'avoir obtenu l'abjuration des religionnaires, il fallait se préoccuper d'instruire les nouveaux convertis qui, selon le premier président, « ne savent pas un mot de la religion qu'ils abjurent et ont besoin d'apprendre celle qu'ils embrassent [5] ». Cinq jésuites se chargèrent de prêcher une mission qui dura vingt six jours et dont la ville paya les frais, en y ajoutant le prix d'un certain nombre de livres de piété et de chapelets distribués aux néophytes [6].

Une fois les conversions faites, Foucault se soucia peu de maintenir aux habitants d'Oloron un allègement quelconque aux charges militaires. Quatre nouvelles compagnies furent envoyées dans

1. Menjoulet, Chronique d'Oloron, t. 2, p. 316.
2. Pièces justificatives, n° XXXI.
3. Pièces justificatives, n° XXX.
4. Arch. d'Oloron, BB. 5, f° 30. Pièces justificatives, n° XLIII.
5. Lettre du 24 juin ; Pièces justificatives, n° XXV.
6. Arch. d'Oloron, BB. 5, f° 31, 35. Pièces justificatives, n° LIII.

la ville. Les jurats protestèrent, mais sans résultat sans doute, car au mois de septembre, nous voyons l'un d'eux se plaindre d'avoir été insulté par des officiers dans sa maison.

Pendant que les religionnaires d'Oloron délibéraient, Foucault était revenu à Pau où les conversions marchaient moins vite que dans le reste de la province. Il fait remonter la cause de ce retard à la tiédeur que montrait l'évêque de Lescar dans cette affaire. Ce prélat « avait écrit de Paris aux gentilshommes les plus considérables du parti d'entrer dans quelque accommodement et leur avait offert de ménager en leur faveur, dans l'assemblée du clergé, un relachement sur les points qui leur font peine, et ils avaient si bien pris confiance en cette promesse, qu'ils voulaient attendre la réponse de M. de Lescar avant de se déterminer »[1].

Foucault ne put supporter tous ces atermoiements. « Pour réparer le mal, dit-il dans ses Mémoires, je fus obligé d'assembler au château de Pau tous les chefs des principales familles de la R. P. R. de Pau et de leur faire entendre qu'il n'y avait pas de tempéraments à espérer sur les articles de notre créance, qu'un concile général avait décidé tous les points contentieux et établi les véritables dogmes que l'on devait suivre, que le clergé de France ne pouvait donner atteinte à ses saintes décisions ; que le roi même, comme protecteur de la religion, emploierait son autorité pour la faire observer. Je leur fis à ce sujet un discours auquel la plus grande partie parut se rendre et quoiqu'ils eussent tous résolu, avant l'assemblée, de ne s'engager à aucune réponse positive avant qu'ils eussent reçu celle de M. de Lescar, néanmoins ils me prièrent de leur accorder un quart d'heure sur ce que je leur avais proposé ; ce que leur ayant permis, je les laissai en liberté de délibérer sur la résolution qu'ils avaient à prendre et me retirai. Leur délibération ne dura qu'un quart d'heure et aboutit à me demander un mois de temps pour s'instruire. Je retranchai la moitié du terme et nous nous séparâmes tous contents ».

Ces concessions que l'évêque de Lescar promettait aux religionnaires devaient faire partie d'un plan combiné en vue d'encourager les conversions, puisque nous avons vu plus haut l'évêque d'Oloron en énumérer quelques-unes en recevant l'abjuration des

1. Mémoires, p. 124.

Protestants de sa ville épiscopale. Mais c'étaient évidemment là des promesses illusoires et Foucault était plus franc en prévenant ses victimes que leur soumission devait être pleine et entière, sans espoir de concession, comme sans réticences.

Le discours dont l'intendant nous a donné l'analyse dans ses Mémoires, analyse reproduite ci-dessus, ne fut sans doute pas le seul qu'il prononça dans cette circonstance, car nous possédons la copie manuscrite, corrigée de sa main, d'une allocution toute différente au fond, quoique tendant au même but. Nous la reproduisons telle qu'elle nous a été conservée :

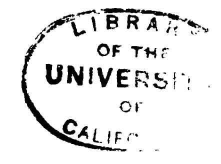
« J'avois cru, parce que je le souhaittois avec passion, que les religionnaires de la ville de Pau donneroient aux autres villes de la province l'exemple qu'elle leur doibt d'obeissance et de soumission aux ordres du roy, en se faisant instruire, comme je vous l'ay si souvent fait entendre à chacun en particulier, des véritables sentimens de l'eglise romaine. Vous avés été prevenus par ceux d'Oleron qui sont actuellement assemblés pour le faire, prevenez les dans l'execution, si vous ne l'avez pas fait dans le dessein ; vous avez un pareil interest qu'eux à vous faire voir obeissans aux ordres du roy. Sa Majesté ne demande pas que vous embrassiez aveuglement une religion que la plus grande partie de ceux qui font profession de la votre ne connoit pas. Elle desire que vous connoissiez les erreurs qu'on nous impute pour vous mettre en état de renoncer à celles dans lesquelles vous etes effectivement engagés. Notre religion est purement celle des apotres, il n'y a qu'à s'entendre et à se deffaire de ses preventions pour en etre convaincu. Le ministre d'Oleron dont la capacité [est irréprehensible et dont les mœurs] [1] *et l'irreprehensibilité des mœurs* vous sont connus, vient de le déclarer publiquement à son troupeau ; il n'a pas eu honte de reconnoitre qu'il avoit été abusé jusques alors parce qu'il n'avoit leu les livres de l'eglise romaine que pour les combattre et parce qu'il n'avoit jamais voulu se mettre dans cet état d'indifférence si necessaire pour connoitre la vérité. Aurez-vous, Messieurs, moins de courage que ce ministre pour renoncer à une religion que vous ne connaissez pas

1. Les mots entre crochets ont été biffés par Foucault et remplacés par les mots soulignés écrits de sa main.

mieux que luy ; croyez-moi, vous devés reconnoitre tout ce qui arrive dans le mouvement present du Bearn comme un effet de la Providence, vos peres ont changé par la force, par la violence, par libertinage et par des interests particuliers, sont ce des motifs inspirés de l'esprit de Dieu, et quelle différence entre les voyes dont s'est servi la Reyne de Navarre pour vous faire renoncer à la véritable église et celles qu'employe notre pieux et grand monarque pour vous y faire rentrer ; aurez vous moins de respect pour les semonces charitables qu'il vous fait que vous avés eu de soumission pour les ordres injustes et violens de la reyne Jeanne ; non, Messieurs, je veux être votre caution de la défference que vous aurez à ce que ce grand prince souhaitte de vous, qui est de quitter vos preventions, de vous instruire et de ne pas condamner l'église romaine sans la connoitre. Attendrez vous que tout le Bearn soit converti pour vous déterminer et pour vous signaler par une opiniastreté d'autant plus coupable qu'elle paraîtra plus affectée. A Dieu ne plaise, Messieurs, que j'aye cette opinion de votre esprit et de votre courage ; je vous estime trop pour en concevoir cette idée ; assemblez vous donc promptement, le Roy vous en donne la liberté et songez qu'il ne s'agist pas, comme dans les colloques tenus lors de la naissance de votre religion, de defendre opiniatrement un parti, mais de renoncer à toutes partialités et à toutes preventions et de se deffaire en un mot, dans la conférence que vous allez faire de l'esprit d'orgueil qui ne penetra jamais les vérités évangéliques. »

Les religionnaires de Pontacq étaient sans doute moins imbus de cet *esprit d'orgueil* contre lequel s'élevait Foucault, car ils se convertirent tous, au nombre de huit ou neuf cents, dans les premiers jours de juillet. Le 3 de ce mois, Laporte, jurat de Pontacq, vint informer l'intendant de ce fait et solliciter le délogement de deux compagnies qui avaient certainement leur part dans une résolution aussi unanime. Le premier président, jaloux de maintenir les prérogatives du parlement, fit mander le jurat par un huissier pour fournir devant la cour les détails de cet événement [1].

1. Arch. B.-Pyr., B. 4539, f° 10. Pièces justificatives, n° XXXVII.



Foucault prétend, dans ses Mémoires, que les Réformés de Pau n'attendirent pas, pour se soumettre, l'expiration du délai qui leur avait été accordé. Un autre auteur est plus précis. Dès le onzième jour, écrit Soulier [1], ils lui envoyèrent quatre députés « pour lui déclarer qu'après avoir mûrement examiné les points qui les ont si longtemps séparés de la communion de l'église catholique, ils avaient reconnu qu'ils pouvaient y faire leur salut et qu'ils étaient résolus de donner au roi la satisfaction de les voir rentrer, sous son auguste règne, dans le sein de l'église ». Cette résolution fut consignée dans une déclaration [2] signée des principaux religionnaires de la ville et présentée à l'intendant par le sieur Vidal, avocat au parlement, portant la parole au nom de ses coreligionnaires [3]. Elie Benoit prétend [4] que les paroles prononcées en cette circonstance n'obtinrent pas l'entière approbation de la Cour, parceque l'orateur, en parlant de la puissance du roi qui avait mis en œuvre pour faire rentrer les Protestants dans le sein de l'église « cette même force qui avait sû joindre les deux mers et rendre même les Espagnols humbles », faisait trop clairement entendre qu'il désignait par là les troupes employées à cette expédition.

Le vendredi 13 juillet, lendemain du jour où cette soumission avait eu lieu, le parlement rendait un arrêt [5] par lequel il condamnait Lambert Daneau et Jordain d'Olivier [6], ministres de

1. Histoire du calvinisme, p. 601.
2. Pièces justificatives n° LVIII. Dans cette pièce, il est dit que la délibération dura trois semaines. Nous croyons que cette assertion est plus vraie que celle de Foucault ; elle concorde mieux, en tout cas, avec les dates que nous avons établies.
3. Foucault prétend (Mémoires p. 128) que le discours de Vidal fut prononcé la veille du jour où il partit pour aller prendre possession de son nouveau poste à Poitiers, c'est-à-dire à la fin du mois d'août. La teneur de cette pièce montre que la date réelle est bien celle que nous lui attribuons.
4. Hist. de l'édit de Nantes, t. 5, p. 841.
5. Pièces justificatives, n° XLIX.
6. Lambert Daneau, pasteur à Castres, petit fils de Lambert Daneau, professeur à Orthez, fut choisi par le consistoire de Pau, le 11 novembre 1674, pour remplacer Rival décédé. Il assiste pour la première fois au consistoire le 26 janvier 1675. Le 22 mai 1678, il fut poursuivi par le parlement à raison d'un prêche fait l'un des jours précédents. Le 10 juillet de cette même année, il annonce au consistoire qu'il a fait imprimer le catéchisme composé par ordre du synode, et reçoit 25 livres pour prix de cent exemplaires qui seront vendus cinq sols pièce. (Registre du consistoire, p. 146, 233). Daneau sortit de France après sa condamnation, il se

Jurançon, « à cinq ans de bannissement hors du ressort de la cour et à vingt lieues loin dudit ressort » pour contraventions aux édits et déclarations de S. M. La Cour avait retardé autant que possible le jugement de ces ministres, afin que leur condamnation ne vint pas entraver le cours des conversions. En effet leur mise en liberté fut une des conditions posées par les religionnaires de Pau à leur abjuration [1] et le premier président eut soin de faire remarquer que cette considération avait motivé l'adoucissement de leur peine [2]. Ce fait indique combien l'on tenait à la soumission de la partie intelligente et éclairée de la population protestante. Pour mieux fêter cette réconciliation, le parlement décida de prendre part aux cérémonies qui devaient avoir lieu le dimanche suivant, 15 juillet. Il assista en corps à la messe paroissiale, au Te Deum qui la suivit et à une procession, au sujet de laquelle on dut s'entendre avec les vicaires généraux du diocèse [3]. La fête se termina par un feu d'artifice qui coûta à la ville la somme de quarante livres, prix de la poudre distribuée par ordre de l'intendant aux soldats du régiment de Vendôme [4].

En écrivant le 14 juillet à M. de Croissy pour lui faire part de la

réfugia en Hollande et devint pasteur à Leenwarde. (Gagnebin, Pasteurs de France réfugiés en Hollande, p. 11. Cf. De Felice, Lambert Daneau, Paris, 1882, in-8° p. 13-14).

Jordain Olivier est nommé ministre de Pau pour un an, le 1er octobre 1668 et pasteur définitif en mai 1669. En mars 1670, il est autorisé à ne prêcher qu'une fois par quinzaine dans la semaine et il assiste régulièrement aux séances du consistoire jusqu'en 1681, date à laquelle s'arrête le registre. Il était sans doute parent du sieur Olivier, ministre dont la veuve, Mademoiselle de Lafite-Maria, fait, le 3 avril 1681, un don de 75 livres au consistoire de Pau. Olivier sortit de France à la Révocation, il se réfugia en Hollande et fut successivement pasteur à Bréda et à la Haye où il mourut en 1709. (Registre du consistoire de Pau ; Gagnebin.)

1. Elie Benoit, p. 835.
2. Lettre du 14 juillet ; Pièces justificatives, n° LI.
3. B. 4539, f° 13.
4. Archives de Pau, BB. 5, f° 226. L'auteur de l'éloge de Foucault prononcé à l'Académie des Inscriptions, dont il était membre, dit que les Etats de Béarn, reconnaissant les services rendus par l'intendant à la province, firent frapper en son honneur une médaille au revers de laquelle on voyait représentés les députés venant en foule signer, à la face des autels, l'abjuration de leurs erreurs. Cette médaille portait ces mots comme légende : *Religio restituta in Benearnia publicis civitatum deliberationibus*. M. de Boze est le seul auteur qui parle de ce fait et on n'en trouve aucune confirmation dans les registres des Etats, comme le fait observer M. P. Raymond. (Préface du tome III de l'Inventaire des archives des Basses-Pyrénées).

réunion des Réformés de Pau, Foucault ajoutait[1] : « Je pars demain pour Orthez, qui est présentement la seule ville où il y ait un nombre considérable de religionnaires et j'espère en faire retourner la plus grande partie à l'eglise ». Les Ortheziens n'avaient pas encore voulu céder ; ils ne pouvaient croire que le roi eut l'intention d'abolir absolument l'exercice de la religion réformée en Béarn. Voulant avoir sur ce point une certitude absolue, ils avaient dépêché à Versailles un des leurs, M. de Brasselaye, gentilhomme attaché à sa religion, et avaient demandé quinze jours à Foucault, sous prétexte de se faire instruire, mais en réalité pour attendre le retour de leur député. Ne le voyant pas arriver, ils réclamèrent une prolongation de huit jours que Foucault leur refusa. Une plus longue attente ne leur eût du reste servi de rien, car sur la demande de Foucault et pour toute réponse M. de Brasselaye avait été mis à la Bastille. C'était là un procédé dont Foucault avait usé plus d'une fois[2]. La ténacité des gens d'Orthez ne pouvait tenir en échec la volonté de l'intendant. Impatient d'en finir, il eut recours à son grand moyen. « J'y ai envoyé, dit-il, des gens de guerre qui les ont réduits ». La concision de cette phrase est glaciale ; on se demande au prix de quelles tortures cette réduction si prompte fut obtenue. Foucault ne mentionne que les résultats. « De quatre mille religionnaires qu'il y avait à Orthez, ajoute-t-il, il s'en convertit deux mille avant l'arrivée des troupes, en sorte que pendant le séjour que j'y fis avec des missionnaires, ils se convertirent tous, à la réserve de vingt familles opiniâtres et qui avaient résolu, quelque chose qui arrivât, de ne point changer »[3].

1. Pièces justificatives, n° I.
2. Cf. Mémoires, p. 124 128 et Pièces justificatives, n° XLV.
3. Mémoires, p. 121, 125. Les archives d'Orthez ne contiennent aucune délibération du Corps de ville pour 1685. La grande majorité de la population de cette ville étant protestante, l'administration fut sans doute profondément troublée pendant le cours de cette année et personne ne prit soin de constater officiellement des faits qui étaient un sujet de deuil pour tous. Les mêmes raisons existaient à Salies, où les registres présentent également une lacune.

En janvier 1682, les jurats d'Orthez, voulant s'opposer aux exactions commises par les cavaliers du régiment de Bellegarde, furent battus par eux et portèrent plainte à l'intendant. La misère des habitants était déjà grande à ce moment. On peut supposer qu'elle ne fit que croître, lorsque les troupes furent, non seulement livrées à elles-mêmes, mais chargées de « réduire » les religionnaires.

Foucault n'eut besoin que de quatre jours pour obtenir ce résultat ; dès le 18 juillet, il écrivait d'Orthez même à Louvois la lettre suivante : [1]

Monsieur,

Il ne me restoit plus pour achever la conversion totale du Béarn que de faire revenir à l'Eglise les habitans de la R. P. R. de la ville d'Ortés, où ils estoient au nombre de près de quatre mille, et les plus opiniastres de la province, c'est à quoy Monsieur, je viens de travailler si heureusement que ce grand nombre est presentement réduit à vingt familles, de sorte que le Roy peut faire estat que le calvinisme est entièrement déraciné du Béarn, n'y ayant pas présentement mille personnes, qui en fassent profession de vingt-deux mille qu'il y en avoit, et encore ce petit nombre d'opiniastres suivra dans peu l'exemple des autres. J'ai cru, Monsieur, que vous ne désapprouveriez pas que je me donnasse l'honneur d'escrire au Roy cette bonne nouvelle et que je prisse la liberté de vous adresser ma lettre, en vous suppliant très humblement d'estre persuadé que je suis avec tout le respect et la soumission que je dois.

Monsieur, votre etc.

FOUCAULT.

A Ortès ce 18[e] juillet 1685.

De pareilles nouvelles méritaient une récompense. Foucault l'obtint sous la forme d'une lettre royale, en date du 2 août, dans laquelle Louis XIV lui témoignait combien il avait été aise d'apprendre le bon effet produit par ses soins et son application pour tout ce qui pouvait procurer la conversion des Réformés [2]. Foucault, qui rappelait avec soin, dans ses Mémoires, la lettre par laquelle le P. La Chaise lui mandait combien le roi prenait plaisir à lire ses relations et le soin avec lequel il les conservait, Foucault ne manque pas de reproduire tout au long le témoignage de la satisfaction royale [3]. Déjà à deux reprises différentes, Louvois l'avait complimenté sur ses succès [4] et il devait croire que la

1. Archives Nationales, Tt. 257.
2. Mémoires, p. 123.
3. Mémoires, p. 121.
4. Michel. Louvois et les Protestants, p. 95.

faveur du roi lui était acquise, qu'il avait enfin conjuré le mauvais sort auquel il devait d'avoir été appelé en Béarn.

Foucault avait procédé par coups d'éclat. Les conversions en masse devaient avoir à ses yeux un double avantage : éblouir la cour et exercer sur les religionnaires du pays une utile intimidation. Il joua le principal rôle et lorsque le parlement figura dans la lutte, ce fut en qualité d'humble satellite. Au moment où Foucault condamna, de son autorité propre, les auteurs des troubles suscités dans le pays basque à propos de la gabelle, le premier président faisait discrètement observer dans une de ses lettres au chancelier que « le parlement eut bien souhaité d'instruire et de punir ce crime, parce que l'exemple qu'il en eut fait l'eut accrédité sur ses justiciables et fait connaître le zèle véritable qu'il a pour le service de S. M. » Tenus à l'écart de la direction des opérations retentissantes, les conseillers multiplièrent autant qu'ils le purent les poursuites judiciaires contre les Réformés. L'un d'entre eux fut spécialement commis pour l'instruction des affaires de la R. P. R. et il fut décidé que chacun s'occuperait de ce qui se passerait de considérable pour en faire rapport [1]. Nous n'aurions pu citer à leur date, sans interrompre notre récit, tous les actes du parlement et tous les arrêts qu'il prononça. Mais nous devons maintenant lui rendre, dans un tableau d'ensemble, la justice qui lui est due. Nous ne possédons malheureusement plus, comme nous l'avons dit plus haut, la série complète des registres où nous aurions pu puiser.

Foucault écrivait à la date du 7 juin : « il se convertit tous les jours dans les prisons du parlement des relaps et autres religionnaires qui ont contrevenu aux édits et déclarations du roi et je ne crois pas que l'intention de S. M. soit que l'on continue à leur faire le procès et qu'ils soient punis selon la rigueur des édits. Il est néanmoins nécessaire, pour la décharge des juges, que S. M. leur envoie sur cela des ordres » [2]. Voici quelle était généralemdnt la marche suivie dans toutes ces affaires. Chaque fois que la cour avait connaissance d'infractions aux édits, les individus dénoncés étaient décrétés et paraissaient devant elle. Il était rare

1. Pièces justificatives, n° LIV.
2. Pièces justificatives, n° XIV.

que cette première mesure ne produisit pas son effet et que l'accusé ne déclarât vouloir se faire instruire. Il était alors remis en mains sûres : chez les Jésuites, pour les hommes, à la maison des nouvelles converties, ou au couvent de Notre-Dame, pour les femmes, puis renvoyé définitivement sur la justification de son abjuration. Ceux qui ne cédaient pas tout d'abord étaient mis en prison et quelques jours de souffrance faisaient fléchir leurs convictions [1].

C'est ainsi que les choses se passèrent pour Jeanne de Sacarre de Boeil, les enfants de M. de Brassalaye, Hoursan de Boeil, la fille Noémie d'Orthez, Dabbadie de Garlin, Jeanne de Somelon, la fille de Bertier de Viala, Jean de Coussirat d'Oloron, Auture de Pontacq, Anne de Blair, Marie Darrigrand, autre Marie Darrigran d'Orthez, femme du sieur Dufau, médecin, les femmes Saramia mère et fille d'Orthez, Lagarrigue, ministre de Nay, Bordes d'Orthez [2].

Lorsque Foucault avait à se louer de l'empressement des Réformés à se convertir et des services qu'ils lui avaient rendus auprès de leurs coreligionnaires, il n'hésitait pas à demander pour eux et à leur faire accorder les faveurs qui pouvaient leur être utiles. Ainsi Saint Pau et Goulard [3], ministres convertis, furent reçus avocats avec dispense du temps d'étude. Le second fut même nommé procureur du roi en la vice-sénéchaussée de Béarn. Jean Pedelabat de Garlin, d'abord opiniâtre et condamné par le parlement à vingt ans de bannissement hors du royaume et à six cents livres d'amende, céda à la promesse des faveurs que l'intendant avait demandées pour lui au chancelier [4].

D'autres au contraire furent plus fermes dans leurs convictions; les sieurs d'Espalungue père et fils [5], ce dernier sous le coup de

1. On peut se douter de ce qu'étaient les prisons par la description que le premier président donne de l'état dans lequel il a trouvé le palais de justice. Si les juges étaient aussi mal logés, comment l'étaient donc les prévenus ou condamnés. (Pièces justificatives, nº XII).

2. V. pièces justificatives, nºs XIX, XXI, XXIII, XXVI, XXXIV, XXXVI, XXXIX, XL, XLIV, LVII, LXI.

3. Le 11 novembre 1685, Goulard, natif de Tonneins en Agenais, fut reçu voisin gratuitement en conséquence de son mérite et de sa conversion. (Archives d'Oloron, BB. 5, fº 48). Saint Pau avait été ministre à Arthez de 1676 à 1681.

4. Mémoires, p. 123, 125, 126. Pièces justificatives, nº LVI.

5. Pièces justificatives, nº XXIX.

poursuites, encourageaient les récalcitrants, à l'exemple du reste de Mesdames de Cazaux et de Bas [1]. Le chevalier d'Espalungue, second fils et frère des précédents, se trouvant en danger de mort, refusa les secours religieux que lui apportait le curé, sur l'ordre du parlement [2].

C'étaient là des efforts isolés qui témoignaient de la fermeté de ceux dont ils émanaient, mais qui ne pouvaient compromettre la réussite des projets de Foucault. Aux examens de conscience que l'intendant autorisait sous la protection des dragons, aux distributions d'argent, aux faveurs pour les ministres convertis, il ajoutait une arme puissante, « la recherche de la noblesse des gentilshommes opiniâtres religionnaires »[3] et la relégation de ceux vis-à-vis desquels ce dernier moyen restait sans effet [4].

Cette persécution systématique et savamment conduite pouvait amener de nombreuses expatriations. Foucault se montrait sans inquiétude sur ce point. « Il ne faut pas appréhender, disait-il en parlant des Béarnais, qu'ils quittent la province; ils sont beaucoup plus attachés à leur bien qu'à leur religion et, d'ailleurs, il n'est pas à craindre qu'ils passent en Espagne. » [5] Il faut croire que les événements donnèrent quelquefois tort à cette opinion, car le parlement, rendit le 2 juillet, un arrêt condamnant à cent livres d'amende ceux qui cachaient leurs meubles chez des catholiques, avec la pensée de se retirer à l'étranger [6]. L'émigration semble du reste avoir été peu nombreuse, et s'être produite plus tardivement. C'est en 1686 et 1687 seulement que nous trouvons des arrêts du parlement contre des émigrants ou leurs conduc-

1. Mme de Bas se convertit en décembre 1686. (Mémoires, p. 170).
2. Pièces justificatives, nº LV.
3. C'était Bâville qui avait inauguré ce genre de poursuites en Poitou et Louvois lui écrivait la lettre suivante le 22 mars 1685 : « Le roi a fort approuvé l'expédient que vous proposez pour porter quelques familles de gentilshommes du Bas Poitou à se convertir ; je vous adresserai incessamment l'arrêt nécessaire pour vous ordonner de vérifier les abus qu'il y a eu dans la dernière recherche qui a été faite de la noblesse, lequel sera général et ne fera point mention de distinction de religion, duquel néanmoins l'intention de S M. est que vous ne vous serviez qu'à l'égard de ceux de la R. P. R., ne jugeant pas à propos que vous fassiez aucune recherche contre les gentilshommes catholiques ». (Archives de la guerre, 755).
4. Mémoires, p. 122, 126.
5. Lettre du 7 juin ; Pièces justificatives, nº XIV.
6. Pièces justificatives, nº XXXIII.

teurs. Pour réprimer toute tentative, on avait fait surveiller les passages des montagnes et, en janvier 1687, les habitants de la vallée d'Aspe réclamèrent aux Etats le payement des frais faits par eux pour la garde des *ports* d'Espagne [1]. Ce furent principalement les ministres qui quittèrent la province. Foucault n'était pas d'avis d'autoriser leur départ; il affirmait que le meilleur moyen d'assurer leur conversion était de les éloigner du lieu de leur exercice, en leur défendant de vendre leurs biens et de sortir du royaume [2]. Laplacette de Nay obtint pourtant la permission d'émigrer. D'autres profitèrent des arrêts de bannissement rendus contre eux pour aller s'établir à l'étranger où certains jouèrent un rôle important [3].

La tâche de Foucault n'avait pas été terminée avec les grandes conversions. Il restait encore bien des récalcitrants isolés, des retardataires volontaires, vis-à-vis desquels on ne pouvait employer d'autres arguments que la persuasion, car, si l'exercice du culte réformé était aboli en fait, sa profession n'était interdite par aucune disposition légale. Foucault n'était pas homme à négliger cette partie de son œuvre; il devait y trouver encore quelques succès qu'il rappelle avec complaisance dans ses Mémoires [4]. C'est d'abord l'affaire du ministre de Lembeye, Andichon, au sujet duquel il s'exprime ainsi : « Le sieur d'Audrehon (Andichon), ministre de Lembeye, m'étant venu voir, me dit qu'il sentoit de grands mouvemens dans son cœur pour embrasser la religion catholique, mais qu'il avoit encore besoin d'un mois pour prendre sa résolution; sur quoi, l'ayant fait entrer dans la chapelle du château de Pau, où M. l'évêque d'Oloron recevoit l'abjuration d'un ancien avocat de Pau et où il y avoit beaucoup de monde, je lui demandai s'il ne sentoit rien dans son cœur qui le sollicitât, à la vue de son véritable pasteur, de s'aller jeter entre ses bras. Il m'avoua qu'il se sentoit ému, et dans le moment, je le pris par le bras et le con-

1. Arch B. Pyr. C. 741,
2. Mémoires, p. 122.
3 M. le pasteur Gagnebin a mentionné dans son travail « Pasteurs de France réfugiés en Hollande » les noms des ministres béarnais qui s'établirent dans ce pays et y continuèrent leurs fonctions. Notre Statistique des églises réformées de Béarn, prête à être publiée, donnera à cet égard tous les détails que nous avons pu recueillir.
4. Mémoires, p. 121, 122.

duisis vers l'autel, où il se mit à genoux devant M. l'évêque qui lui donna l'absolution. Cette action fut d'une grande édification. »

C'était cette édification publique que recherchait surtout Foucault, à cause des résultats qui pouvaient en provenir. Il eût ample satisfaction à cet égard avec le vieux ministre de Maslacq [1], Darrigrand, âgé de quatre-vingt-cinq ans, lequel abjura avec son gendre, le 26 août, et rendit compte des motifs de sa conversion devant un certain nombre de gentilshommes qui avaient demandé quinze jours pour se faire instruire et étaient à la limite du délai [2]. Cette intervention eut un résultat immédiat, car dès le lendemain beaucoup d'entre eux vinrent faire leur soumission entre les mains de l'intendant. Aussi ce dernier insista-t-il auprès du contrôleur général, Le Peletier, pour faire accorder à Darrigrand « une pension un peu considérabble. »

Dans toutes les questions importantes Foucault n'avait pu agir sans prendre les ordres de la Cour, mais il s'était réservé une grande liberté d'allure dans leur application ; et nous avons vu qu'il n'hésitait même pas à n'en tenir aucun compte, lorsqu'il pensait que leur exécution pouvait être un obstacle à ses projets ou rendre ses efforts inutiles. Ce fut surtout dans l'affaire des conversions que son initiative se donna libre carrière. Lui seul régla le rôle et la marche des troupes et il en cacha si bien les excès, en en faisant ressortir l'influence, que lorsqu'on apprit à Versailles qu'il avait en quelques mois obtenu l'abjuration de près de 22,000 religionnaires, l'admiration pour son talent ne connut plus de bornes et l'on fut tenté de crier au miracle: L'illusion ne fut sans doute pas complète chez tous ; il était difficile de supposer qu'un pareil résultat put être obtenu sans intimidation ou violences ; mais pourquoi se montrer scrupuleux sur le choix des moyens, alors que leurs inconvénients restaient dans l'ombre et qu'ils avaient cet avantage précieux de combler les vœux du roi.

1 Pièces justificatives, n° LXIII. Il s'agit là de Isaac Darrigrand qui fut successivement ministre à Thèze, Lagor et Maslacq. Son fils, Bernard, qui exerçait à Maslacq conjointement avec son père, fut emprisonné *par l'ordre de Foucault, après la Révocation*, au moment où il allait s'embarquer à Bayonne. (France protestante, 2e édition, t. I, col. 389.) Il y a là au moins une erreur de date, puisque Foucault avait quitté le Béarn avant la publication de l'édit d'octobre 1685.

2. Mémoires p. 127.

L'expérience était faite et Louvois n'hésita pas à la poursuivre sur une plus vaste échelle. Dès le 31 juillet, il écrivait à M. de Boufflers que la tournure prise par les affaires pendantes avec l'Espagne rendait disponibles les troupes cantonnées aux abords de la frontière et que le roi entendait s'en servir pour « diminuer, autant que faire se pourra, dans les généralités de Bordeaux et de Montauban, le grand nombre de religionnaires qui y sont, et essayer d'y procurer, s'il est possible, un aussi grand nombre de conversions qu'il s'en est fait en Béarn » [1]. Mais les autres intendants n'avaient pas le même savoir faire que Foucault. Louvois s'en rendait bien compte, lorsque, traçant à M. de Boufflers sa ligne de conduite, il ajoutait : « les intendants me paraissent attachés à procurer la même chose qu'à Pau, de quoi sans miracle ils ne viendront point à bout ». M. de La Berchère, trop pressé, y échoua tout d'abord à Montauban et son empressement inconsidéré n'aboutit qu'à faire donner aux chefs militaires, au détriment des intendants, la haute main dans la poursuite des conversions. Cette subordination, peut-être aussi le rôle de persécuteur qu'il allait avoir à jouer, ne convint pas à M. d'Aguesseau, intendant de Languedoc ; il se retira. Foucault, après tant d'efforts et de succès, comptait bien aller le remplacer à Toulouse. « Le roi, dit-il dans ses Mémoires [2], m'avait nommé intendant en Languedoc, mais le chancelier Le Tellier fit changer cette destination ». Ce fut en effet Bâvile qui alla remplir la place de d'Aguesseau, et il fut remplacé lui même à Poitiers par l'intendant de Béarn. Quoique rien dans les Mémoires de Foucault ne trahisse le mécontentement que cette déconvenue lui fit éprouver, il ne se manifesta pas moins d'une façon fort vive, dans une entrevue qui eut lieu à Poitiers entre Bâvile et son successeur [3]. Foucault fut plus prudent dans sa correspondance administrative. En écrivant, le 27 août, au contrôleur général, il le remerciait de la part qu'il avait pu prendre à sa nomination en Poitou. Il lui rendait en même temps compte

1. Rousset. Hist. de Louvois, t. 3, p. 465.
2. Mémoires, p. 128.
3. « Je vous prie, écrivait Louvois au baron d'Asfeld, de me mander comment M. de Bâvile et M. Foucault se sont séparés et s'il est vrai que M. Foucault lui ait parlé aussi extraordinairement qu'on le dit ». — Rousset. Hist. de Louvois, t. III, p. 467.

des affaires de Béarn : « il ne reste, disait-il, que trois à quatre cents personnes de la R. P. R. dans la province, qui sont dispersées et qui ne viendront à l'église que les unes après les autres »[1].

Le lendemain 28 août, l'intendant ayant témoigné le désir de prendre congé du parlement, les chambres furent assemblées. « M. Foucault a fait son compliment à la compagnie, après lequel M. le P. P. lui a aussi fait son compliment de remerciement pour la compagnie[2] ». Les registres ne nous ont pas conservé le texte de ces deux discours, et nous le regrettons, car ces documents nous auraient sans doute fourni plus d'un détail venant compléter le tableau que nous avons essayé de tracer.

Le premier président Dalon[3] fut investi par intérim des fonctions de commissaire départi dans la province jusqu'à l'arrivée de M. Desmarets de Vaubourg, qui prit séance au parlement le 18 septembre 1685[4].

Le départ de Foucault ne ralentit pas les poursuites contre les Protestants. Mais ce fut dorénavant le parlement qui en prit la direction. Dès le 3 septembre[5], le premier président faisait comparaître devant la cour un certain nombre de particuliers qui lui avaient été signalés comme feignant d'être catholiques, sans avoir pourtant fait abjuration, ce qui passait alors pour une profanation des mystères de la religion. Pour assurer la réelle conversion de

1. Pièces justificatives, nº LXIII.
2. Arch. B.-Pyrénées, B. 4539, fº 17.
3. M. Dalon avait été largement récompensé de sa coopération à l'œuvre de Foucault, ainsi que l'indique la lettre suivante écrite le 28 décembre 1687 par l'intendant Feydeau du Plessis au contrôleur général. « Je n'ai pu me défendre de la prière que m'a faite M. le premier président du parlement de Pau de vous faire souvenir que, depuis qu'il a cette place, vous avez eu la bonté de le faire employer tous les ans sur l'état des gratifications pour une somme de trois mille livres. Si vous aviez agréable de lui marquer que je me suis donné l'honneur de vous en écrire, cela pourrait être de quelque utilité pour le service du roi, qui se fait plus aisément lorsque les intendants entretiennent avec les principaux chefs des compagnies une certaine correspondance qui facilite les choses. Je vois par expérience que la plupart d'entre eux ne nous considèrent qu'autant qu'ils nous croient leur pouvoir être bons pour leurs intérêts particuliers. Ici la division est très grande dans le parlement, je cherche, autant que je puis, à réunir leurs esprits, observant une neutralité pour ne leur point donner de jalousie. J'aurai bien de la peine avec cela d'y réussir. (Correspondance des contrôleurs généraux, t. 1er, nº 508).
4. Arch. B.-Pyrénées, B. 4539, fº 18, 20.
5. Pièces justificatives, nº LXIV.

ces néophytes douteux, la cour confia les hommes aux soins des curés et religieux de la ville et fit renfermer les femmes chez les Dames de la foi. Peu après, les jurats de Pau furent invités à procéder à une enquête au sujet de certaines personnes qui osaient encore se dire de la Religion Réformée [1] ; ils apportèrent, le 10 septembre, à l'audience du matin, la liste des dissidents qui promettaient de se convertir immédiatement ou demandaient du temps pour se faire instruire, et de ceux qui avaient déclaré vouloir persister dans leur religion. L'évêque de Lescar se fit remettre un double de cette liste.

L'enquête fut poursuivie en dehors de Pau et confiée à quatre conseillers spécialement délégués à cet effet ; ils devaient parcourir le ressort, vérifier si les nouveaux convertis remplissaient bien leur devoir et s'il se commettait des infractions aux édits du roi concernant la religion. Dans la séance du 13 septembre [2], M. de Labourt, rendant compte du résultat de sa mission dans la ville de Morlàas, déclara que « certains particuliers s'étaient écartés, lorsqu'il arriva en ladite ville, que d'autres faisaient semblant d'aller à la messe, sans avoir abjuré, ce qui mériterait une punition exemplaire, parce que ces personnes peuvent être punies comme ayant profané les mystères de la religion catholique ».

On le voit, l'unité religieuse réelle, basée sur des convictions sincères, n'était pas encore un fait accompli en Béarn. Il ne suffisait pas d'avoir obtenu l'abjuration rarement volontaire de 22,000 religionnaires pour avoir éteint dans leurs cœurs tout souvenir de leurs anciennes croyances. On en eut longtemps la preuve dans la province [3], et nous ne pouvons croire que Foucault se fit sur ce point une illusion bien complète. Mais il pensait sans doute, comme certains conseillers l'avaient fait entendre à Louis XIV, que, pour extirper l'hérésie, il fallait de la violence « et qu'après tout, si cette violence ne faisait pas de bons catholiques, elle ferait au moins que les enfants des pères que l'on aurait ainsi forcés le deviendraient de bonne foi » [4]. Le plan de notre intendant était

1. Pièces justificatives, nº LXV.
2. Pièces justificatives, nº LXVI.
3. L'intendant Lebret écrivait en 1701 « il y en a beaucoup qui ne laissent pas lieu de croire qu'ils ne soient bien convertis; d'autres (et c'est le plus grand nombre) remplissent tous les devoirs extérieurs de religion, sans qu'on puisse pourtant répondre de la sincérité de leur retour. »
4. Lettres de Mme de Maintenon, p. p. Lavallée, t. II, p. 426.

de satisfaire le plus complètement possible les désirs du roi, il travailla sans remords comme sans faiblesse à les réaliser et ses relations montrèrent le Protestantisme comme totalement abattu dans la province. Il eut à ce titre une part prépondérante dans le travail préparatoire de la Révocation. En effet, la Religion Réformée disparue, ou du moins n'existant plus visiblement, l'édit de Nantes qui en réglait l'exercice depuis 1598, n'avait plus sa raison d'être. Rien n'empêchait, selon l'expression de Fléchier [1], « de couper cette haie fatale qui séparait depuis longtemps l'héritage de nos frères d'avec le nôtre » et le vieux chancelier Le Tellier eut la joie, avant de mourir, de sceller l'édit de révocation. Expédié de tous côtés par des courriers extraordinaires, cet édit fut enregistré à Pau le 26 octobre 1685, et le parlement décida de tenir, le 2 novembre, une séance spéciale pour en faire la publication solennelle. Dix jours plus tard, à l'audience de rentrée, le premier président prit pour sujet de sa harangue la conversion générale de la province [2]. Tout paraissait fini et on pouvait croire à la Cour que les Religionnaires, touchés de la grâce et dociles aux ordres du roi, recevaient avec tendresse la preuve que Louis XIV leur donnait de la sienne [3] en les forçant, pour assurer leur salut, à rentrer dans le sein de l'église.

La tolérance était chose inconnue à cette époque et ce n'est pas au point de vue des idées de notre temps qu'il faut se placer pour juger de la conduite du grand roi à l'égard des Protestants. L'unité religieuse était le grand but à atteindre ; on ne s'aperçut pas que, pour l'obtenir, on allait « dépeupler le royaume, y porter une grande confusion, enrichir les états protestants de nos dépouilles et de nos manufactures, mettre le désespoir dans l'âme de tant de millions de proscrits ou de faux convertis [4]. » L'avenir devait prouver combien avaient été vains les efforts faits pour effacer toute trace de la Religion Réformée et l'on peut appliquer au Béarn ces paroles d'un historien autorisé : « Les Protestants ont été persé-

1. Oraison funèbre de Le Tellier.
2. Arch. B.-Pyr., B. 4539, f° 22.
3. C'étaient là les termes dont se servait Mme de Maintenon en s'excusant auprès de son cousin de Villette de lui avoir enlevé ses enfants par fraude pour les faire élever dans la religion catholique (Lettre du 5 avril 1681).
4. Saint-Simon, parallèle des trois premiers rois Bourbons.

cutés, bannis, mis hors la loi ; on a pu les croire anéantis ; mais, malgré toutes les apparences et à travers toutes les épreuves, ils ont persévéré de telle sorte que lorsque la liberté a reparu, on a vu de tous côtés reparaître un fond de Protestantisme populaire »[1].

1. Guizot. Discours à l'assemblée annuelle de la Société du Protestantisme, 1866.

Nous espérons publier prochainement la série complète des documents qui montrent cette persistance de l'esprit protestant en Béarn pendant tout le cours du XVIII[e] siècle.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Edit du roi portant réduction des temples de Béarn au nombre de cinq. Donné à Versailles au mois de février 1685. [1]

Louis... Le titre de roi très chrétien attaché à notre couronne nous obligeant d'apporter tous nos soins à réunir nos peuples dans l'exercice de la religion catholique, apostolique et romaine, nous avons mis en usage les moyens les plus justes et les plus convenables pour l'exécution d'un si pieux dessein; et comme nos sujets qui font profession de la R. P. R. ont bien connu que nos intentions n'avoient en vue que leur salut, aussi le succès en a été si heureux qu'il se fait chaque jour de nombreuses conversions, dont l'exemple feroit rentrer tous ceux de ladite R. P. R. dans le giron de l'église, s'ils n'étoient retenus par les suggestions des ministres qui, par des intérêts personnels, les empêchent de se rendre à la voix de la vérité. C'est aussi pour lever ces obstacles que nous avons, avec grande connaissance de cause, réduit les temples et fait démolir ceux qui se sont trouvés construits sans titre, ou contre la prohibition de nos édits, déclarations et arrêts de notre conseil dans plusieurs provinces de notre royaume, et d'autant que celle de Béarn a été l'un des premiers et des principaux sièges de la R. P. R. et où l'hérésie a été le plus universellement reconnue, et qu'il a fallu beaucoup de temps et d'application pour arracher les profondes racines qu'elle y avait jetées; c'est aussi par ces soins et une grâce toute particulière du ciel qu'il s'est fait un si grand changément dans ledit pays de Béarn sur le sujet de la religion, qu'un très grand nombre de familles qui faisoient profession de la R. P. R. en l'année 1668, en ont fait

1. Imprimé à Toulouse, chez Jean Boude, 1685, in-4°, 8 p.

abjuration, en sorte que les agents généraux du clergé de notre royaume nous ayant très humblement supplié de vouloir réduire les temples du pays à deux, ou au plus à trois, et les ministres à proportion, tant à cause du peu d'étendue dudit pays que de la diminution de ceux de la R. P. R. nous aurions ordonné au commissaire départi pour l'exécution de nos ordres dans ladite province, de prendre connaissance des faits mentionnés dans ladite requête desdits agents généraux du clergé, et nous ayant apparu par son procès-verbal, que notre pays de Béarn n'a que douze à treize lieues de long sur huit ou neuf de large, qu'il n'y a qu'une sénéchaussée composée de cinq sièges et qu'il suffirait d'y avoir un lieu d'exercice et deux ministres dans chacun desdits sièges, nous aurions pris la résolution de réduire lesdits exercices, en attendant qu'il ait plu à la miséricorde divine achever de réunir dans les sentiments d'nne même foi des peuples parfaitement unis dans l'obéissance qu'ils rendent à leur souverain. A ces causes et autres considérations à ce nous mouvant, désirant aussi remédier à quelques autres abus qui se sont introduits sur le fait de la religion dans ladite province, de l'avis de notre conseil, de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons par ces présentes signées de notre main, voulons et nous plait :

I

Que le nombre des temples dans lesquels se fait présentement l'exercice de ladite R. P. R. dans le pays de Béarn, soit à l'avenir réduit à cinq, qui seront établis dans chacun des sièges qui composent ladite province : savoir, à Jurançon pour le siège de Pau, à Garlin pour celui de Morlàas, à Osse pour celui d'Oloron, à Belloc pour celui d'Orthez et à Saint-Gladie pour celui de Sauveterre; et pour l'exercice de ladite religion dans chacun desdits temples, qu'il ne pourra y avoir que deux ministres au plus, qui seront tenus de faire leur résidence actuelle dans les lieux de l'établissement desdits temples, sans qu'ils puissent faire leurs fonctions ailleurs, sous prétexte d'annexe ou autrement, à peine d'interdiction.

II

Qu'il ne sera tenu aucunes écoles, pour l'instruction des enfants, que dans les lieux d'exercice de la R. P. R. mentionnés dans l'article ci-dessus, et ce conformément à ce qui a été réglé pour les maîtres d'école par le deuxième article de notre édit du mois d'avril 1668 [1].

III

Ne pourront les sages-femmes de la R. P. R. assister aux accouchements des femmes, même en présence des sages-femmes catholiques, sur les peines portées par notre déclaration du 20 février 1680 [2].

IV

Seront tenus les ministres et autres qui font profession de la R. P. R. de céder et abandonner les cimetières qui leur sont communs avec les catholiques, sans y pouvoir faire ci-après aucuns enterrements de ceux qui décéderont dans ladite religion, sauf auxdits de la R. P. R. d'en prendre d'autres hors des villes, dans les endroits qui leur seront désignés par le juge du lieu, en indemnisant les propriétaires, et observant une distance proportionnée de ceux des catholiques et dans un endroit où les processions n'aient pas accoutumé de passer.

V

Faisons très expresses inhibitions et défenses aux habitants des communautés de notre dit pays de Béarn d'élire à l'avenir aucuns jurats de la R. P. R. et aux seigneurs particuliers d'en nommer

1. Dans lesquels lieux désignés pour ledit exercice (les vingt lieux conservés) ceux de la R. P. R. pourront à leurs frais et dépens avoir écoles pour enseigner à lire, écrire et l'arithmétique, sans que les maîtres desdites écoles, ni autres, puissent s'ingérer d'enseigner la grammaire et autres sciences que nous avons réservées aux collèges établis en vertu de nos lettres patentes duement enregistrées. (Art. II de l'édit de 1668).

2. Cette déclaration faisait défenses à *ceux* de la R. P. R. de « se mêler d'accoucher des femmes tant de la religion catholique que la R. P. R. à peine de trois mille livres d'amende et d'être procédé extraordinairement contre les contrevenants.

pour leurs paroisses, à peine de nullité desdites élections, nonobstant ce qui est porté par l'article cinquième de notre édit du mois d'avril 1668 [1] que nous avons à cet égard révoqué et révoquons.

VI

Ordonnons que l'arrêt de notre conseil d'état du 9 août 1683 sera exécuté selon sa forme et teneur ; ce faisant, que les registres des mariages, baptêmes et mortuaires, tant anciens que nouveaux, des consistoires des lieux où l'exercice de la R. P. R. aura été interdit, seront incessamment remis au greffe des sièges dans l'étendue desquels lesdits lieux seront situés.

VII

Voulons que les procès et différends, tant civils que criminels, mus et à mouvoir, au sujet de la religion dans notre province de Béarn, soient jugés et terminés par notre parlement de Navarre séant à Pau.

VIII

Et au surplus avons dérogé et dérogeons à nos édits du mois d'avril 1668, déclaration du 1er février 1669, l'arrêt de notre conseil d'état du 15 septembre 1670 et à tous autres nos édits, déclarations et arrêts en ce qu'ils se trouveront contraires à ces présentes.

Si donnons en mandemement à nos amés et féaux les gens tenant notre dite cour de parlement de Pau, que ce présent édit, ils aient à faire publier et registrer par tout où besoin sera, et tenir la main à ce qu'il soit exécuté selon sa forme et teneur, leur en attribuant à cette fin toute cour, juridiction et connoissance ; car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes, sauf en autres choses notre droit et l'autrui en toutes. Donné à

1. L'art. V de l'édit de 1668 était ainsi conçu : L'élection des jurats sera entièrement libre, sans distinction de religion, pourvu néanmoins que le nombre de ceux de la R. P. R. qui pourront être élus n'excède le tiers, et sans préjudicier à l'usage de tout temps observé pour l'élection des jurats de la ville de Salies...

Versailles au mois de février l'an de grace mil six cent quatre vingt cinq et de notre règne le quarante deuxième. Signé : Louis. Visa, Le Tellier, et plus bas, Par le roi, Colbert. Et scellé du grand sceau de cire verte avec des lacs de soie verte et rouge.

Extrait des registres du parlement de Navarre,
du 26 *février* 1685.

La Cour, le registre demeurant chargé de la lecture et publication qui vient d'être faite de ces lettres en forme d'édit, ordonne que sur le repli d'icelles seront mis ces mots : Lues, publiées et enregistrées, ouï et ce requérant le procureur général du roi, pour le contenu en icelles être gardé et observé suivant sa forme. Ordonne que ces copies dûment collationnées sur l'original par le greffier, seront envoyées dans tous les sièges, pour y être faite pareille lecture, publication et enregistrement, et être aussi observées, de quoi les officiers des sièges seront tenus de certifier la cour dans huitaine, à peine de suspension de leurs charges. Collationné. Signé : Lanusse, greffier en chef civil et criminel.

II.

Arrest du Conseil d'Estat, qui ordonne la démolition de quinze temples dans la province de Béarn.
Donné à Versailles le quatrième février 1685 [1].

Extrait des registres du Conseil d'Etat.

Vue par le roy estant en son conseil, la requête des agents généraux du clergé de France, tendante à ce que, pour les causes y contenues, il plut à Sa Majesté, sans s'arrêter à l'édit du mois d'avril 1668, ni à l'arrêt du Conseil du 5 septembre 1670, ordonner qu'il n'y auroit que deux lieux où l'exercice public de la R. P. R. pourroit estre fait dans la province de Béarn, à l'exemple du pays de Gex, ou trois au plus, et quatre ministres ; et que les autres temples de ladite province de Béarn, à la réserve de ceux qui seroient conservés par Sa Majesté, seroient incessamment

1. Imprimé à Toulouse, chez Jean Boude, 1685, in-4°, 8 p.

démolis avec défenses auxdits ministres et à tous autres d'y faire plus aucun exercice de ladite Religion Prétendue Réformée, de ne plus faire aussi d'entreprises, ni user d'aucune violence contre les catholiques, de se plus pourvoir au Conseil, ni ailleurs par des députés du synode de la R. P. R. ni de créer à l'avenir de semblables députés dans leursdits synodes, à peine de désobéissance, d'être procédé contre eux extraordinairement et de tous dépens, dommages-intérêts. Arrêt dudit Conseil d'estat du 8 juin 1682, qui ordonne au sieur Du Bois Baillet, commissaire départi par Sa Majesté dans ladite province de Béarn, de prendre connaissance des faits mentionnés en ladite requête, y entendre à cet effet telles personnes que besoin seroit, du tout dresser son procès-verbal, l'envoyer avec son avis pour estre ensuite pourvu sur icelle ainsi qu'il appartiendroit : Procès-verbal dudit sieur du Bois Baillet du 12e janvier 1683, dans lequel sont énoncées toutes les pièces produites par devant lui, tant par le clergé que par les dits de la R. P. R. de Béarn, et les défenses fournies de part et d'autre, comme aussi plusieurs plaintes des catholiques contre lesdits de la R. P. R., par lequel procès-verbal, il parait, entre autres choses, que depuis celui du sieur Pelot de l'année 1665 et l'édit de 1668, un très grand nombre desdits de la R. P. R. s'étoit converti, et l'avis dudit sieur du Bois Baillet sur la réduction tant des temples que des ministres : Vu aussi le procès-verbal dudit sieur Pelot, du 22 mars 1665, en conséquence de l'ordre de Sa Majesté et son avis sur la réduction desdits temples et ministres ; édit du présent mois de février, par lequel Sa Majesté dérogeant entre autres choses à celui du mois d'avril 1665, a ordonné que le nombre des temples porté par l'article 1er d'icelui sera réduit à cinq, qui seront à Jurançon, Garlin, Osse, Belloc et Saint-Gladie et qu'il pourra y avoir deux ministres dans chacun d'iceux : Requeste desdits agents généraux du clergé, à ce qu'en conséquence dudit édit, il plut à S. M. ordonner que le surplus des temples de la dite province de Béarn seroient incessamment démolis ; requête des habitants catholiques de Pau, tendant à ce que pour les causes y contenues et ce qu'attendu qu'ils n'ont point d'autre église cathédrale que la chapelle du château de ladite ville, qu'elle est trop petite pour contenir tous les catholiques, que le temple de ceux de la R. P. R. est bien situé et d'une grandeur suffisante, il plut à S. M. au cas qu'elle jugeat à propos

d'interdire l'exercice de la dite R. P. R. dans ladite ville de Pau, leur vouloir accorder et faire don dudit temple pour, au lieu de la chapelle du château, leur servir d'église. Oui le rapport et tout considéré : le roi étant en son conseil, en conséquence de l'édit de S. M. du mois de février dernier, a ordonné et ordonne que l'exercice public de ladite Religion P. R. sera interdit dans les villes de Pau, Morlàas, Nay, Pontacq, Orthez, Sauveterre, Salies, Lembeye, Pardies, Arthez, Maslacq, Baigts, Castetnau, La Bastide, du parsan de Sauveterre et d'Oleron. Fait S. M. très expresses inhibitions et défenses à tous ministres et habitants d'y faire à l'avenir ledit exercice sous quelque prétexte que ce puisse être, à peine de désobéissance et d'être procédé contre les contrevenants, ainsi qu'il appartiendra ; ordonne que dans un mois du jour de la signification du présent arrêt, lesdits habitants de la R. P. R. des susdits lieux seront tenus de faire raser et démolir jusqu'aux fondements les temples. Sinon et à faute de ce faire dans ledit temps et icelui passé, permet S. M. aux jurats et habitants catholiques desdites villes d'en faire faire les démolitions aux frais et dépens desdits de la R. P. R. à la réserve toutesfois de celui de Pau qui demeurera aux habitants catholiques de ladite ville en l'état qu'il est, pour en faire leur église, en indemnisant ceux de ladite R. P. R. s'il y échoit, et pour raison de quoi les parties se pourvoiront par devant le sieur Foucault, commissaire départi en ladite province. Ordonne en outre S. M. audit sieur Foucault de prendre connaissance aux dépens de qui et sur quel fonds ont été bâtis les temples de ceux de ladite R. P. R. qui seront démolis, comme aussi en quoi consistent les biens et revenus des consistoires desdits temples, du tout en dresser un procès verbal, et l'envoyer avec son avis sur la destination qui pourroit être faite, tant des démolitions desdits temples que des biens et revenus desdits consistoires, pour être ensuite par S. M. ordonné ce qu'il appartiendra. Fait au Conseil d'état du roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le quatrième février 1685.

signé COLBERT.

Nicolas Joseph Foucault, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, commissaire

5

départi pour l'exécution des ordres de Sa Majesté en Navarre et Béarn :

Veu le present arrest, commission etant sur icelui à nous adressante, nous ordonnons que ledit arrêt sera exécuté selon sa forme et teneur ; ce faisant que les temples y dénommés seront démolis en présence des jurats des lieux pour veiller à la conservation des matériaux, de l'état, qualité et quantité desquels ils dresseront leur procès verbal. Enjoignons aux syndics des habitants de la R. P. R. desdits lieux de rapporter incessamment devant nous un état, certifié des anciens des consistoires, des biens et revenus appartenant auxdits consistoires, ensemble les titres de la propriété desdits biens et du fonds sur lequel les temples dont la démolition est ordonnée ont été construits. Comme aussi justifieront aux dépens de qui ladite construction aura été faite ; pour le tout communiqué aux syndics des habitants catholiques, être par nous dressé procès verbal des dires et productions des parties et donné ensuite notre avis à Sa Majesté, conformément audit arrêt.

Fait à Pau, ce 26 fevrier 1685, signé : Foucault, et plus bas par mondit seigneur, Valenville.

Collationné à l'original par moi secrétaire de Monseigneur l'intendant.

III

Requête des Réformés au roi.

Sire, ceux de la R. P. R. du Béarn remontrent très humblement à V. M. que, quoique par l'arrêt du 4 février rendu contre eux, il soit ordonné que les cinq églises à quoi il a plu à V. M. de réduire le nombre de vingt qui étaient dans la province, seront servies par deux ministres chacune, néanmoins le Sr Foucault, intendant, s'oppose contre l'intention de V. M., à ce que Garlin où l'exercice de Morlàas a été placé, appelle un second ministre à la place d'un qui mourut après la tenue du dernier synode, et que les deux ministres de l'église d'Oléron, qui sont seuls dans cette sénéchaussée, aillent faire les fonctions de leur charge à Osse, où leur exercice a été établi, quoiqu'on lui ait représenté qu'Osse est sans

aucun ministre, l'un ayant embrassé la religion catholique, il y a longtemps, et l'autre étant interdit par un arrêt du parlement de Pau rendu contre lui, il y a quatre mois.

Ce n'est pas en cela seulement que les suppliants reçoivent un traitement très rude de la part dudit Sr intendant, il agit encore contre eux avec cette rigueur qu'il prétend que les ministres qui servent les églises conservées fassent leur demeure dans les villages où les exercices se font et qu'ils ne doivent visiter que les malades qui seront dans ces lieux là.

Sur quoi les suppliants remontrent très humblement à V. M., 1° qu'aux termes dudit arrêt, ils peuvent avoir deux ministres dans les églises qui ont été réservées, conformément à l'arrêt de 1670, ce qui est d'autant plus nécessaire que lesdites églises étant réduites à un fort petit nombre, et y ayant par conséquent une très grande quantité de peuple, il est juste qu'on leur conserve du moins le nombre de deux ministres qui leur a été accordé par ledit arrêt.

2° La nécessité de la résidence des ministres aux lieux où l'exercice se fait est contre les termes de l'arrêt du conseil du 15 avril 1676, par lequel, sur ce que, par un précédent arrêt du 16 novem- 1674, il avait été ordonné que les ministres de la R. P. R. feraient leur résidence dans les lieux qui leur sont donnés par les synodes pour y prêcher, pourvu que l'exercice y soit permis et qu'il y ait maison pour les loger, V. M. sursit l'exécution dudit arrêt, jusqu'à ce qu'il eut été par elle autrement ordonné, et cependant permet aux ministres de la dite religion de résider soit au lieu où ils doivent faire leur exercice, ou en tel autre qu'ils jugeront leur être plus commode.

3° La défense que l'on veut faire aux ministres de visiter et consoler les particuliers affligés ou malades habitans des lieux dépendant de leurs églises et consistoires est contraire à toute sorte de justice, d'équité et d'humanité, n'étant pas possible de concevoir qu'un ministre à qui V. M. permet de prêcher dans un certain lieu, ne doive veiller sur la conduite de toutes les personnes qui composent l'église dont il est le ministre, et qu'il ne doive les visiter et les consoler, comme il y est obligé par le devoir de sa charge et par les règles de la discipline de ceux de la R. P. R. dont l'exécution est permise par exprès par la disposition des édits et déclarations de V. M.

À ces causes, Sire, plaise à V. M. faire donner ses ordres audit Sr Foucault, intendant, à ce que conformément aux édits, déclarations et arrêts des règlements de V. M., il soit permis aux suppliants d'avoir deux ministres dans les lieux où il a plu à V. M. de réduire l'exercice de ladite Religion dans la province de Béarn ; ordonner que les ministres auront la liberté de résider soit au lieu où ils doivent faire leur exercice, ou en tel autre qu'ils jugeront leur être plus commode et devoir visiter et consoler les particuliers demeurant dans les lieux dépendant des églises dont ils seront les ministres. Et les suppliants continueront leurs prières à Dieu pour la santé et la prospérité de V. M.

(Bibl. Nat. mss. français, no 8,248, fo 36.

IV.

Extrait des registres des délibérations du corps de ville d'Oloron.

Assemblée du 1er *mars* 1685.

Le Sr d'Angosturer aurait porté sur le bureau une lettre de Mgr de Foucault intendant, en date de Pau du 27e de février 1685, par laquelle il ordonne aux jurats que l'arrêt du conseil en date à Versailles le 4e du mois de février, portant interdiction du temple d'Oloron soit exécuté, que ledit temple d'Oloron soit démoli jusques aux fondements et ce pendant le mois après la signification dudit arrêt auxdits de la R. P. R., et faute de ce, permis aux jurats de le démolir à leurs dépens, avec injonction de dresser un état des matériaux, d'en dresser leur procès-verbal et de l'envoyer incessamment audit Sr de Foucault, à laquelle démolition, soit qu'elle soit faite par les gens de la R P. R., ou par les catholiques, par ordre des jurats, en conséquence de l'arrêt du conseil, lesdits jurats doivent assister. Sur quoi eu délibération, il a été résolu et arrêté que l'ordonnance dudit Sr de Foucault, rendue en conséquence de l'arrêt du conseil, sera exécutée selon sa forme et teneur, et en outre les jurats assisteront à la démolition dudit temple.

(Archives d'Oloron, BB. 5, fo 8).

V.

Lettre de Foucault.

Monsieur,

L'Edit pour la réduction des lieux d'exercice de la R. P. R. dans le Béarn a esté registré au parlement de Navarre et l'arrest du Conseil pour la démolition des temples signiffié à tous les consistoires des quinze lieux d'exercices supprimés, et il m'a paru jusques à présent de la part des religionnaires beaucoup de soumission aux volontés du Roy. Je crois, Monsieur, que l'instruction de sa Majesté est que, quoiqu'il soit porté par ledit Edit qu'il ne pourra avoir que deux ministres au plus dans *chacun* des lieux d'exercice conservé, néantmoins s'il n'y en a qu'un actuellement, il ne sera pas permis aux religionnaires d'y en mettre un second, soubs prétexte que le temple réservé devant servir à tous ceux de la R. P. R. de chacun des cinq sieges du sénéchal, un ministre seul ne suffira pas pour desservir, mais plus le peuple trouvera de difficultés dans l'exercice de ladite religion, plus il sera facile de l'attirer à l'Eglise, ce qui me faict juger, Monsieur, que le roy ne trouvera pas à propos de permettre l'augmentation des ministres dans les lieux où l'exercice subsiste.

Je suis avec le respect et la reconnaissance que je dois, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

FOUCAULT.

A Pau ce 5e mars 1685.

(Archives Nationales Tt. 257).

VI.

Lettre de Foucault.

Monsieur,

Quoiqu'il soit véritable que chacun des cinq temples pour l'exercice de la R. P. R. dans le Béarn ne soit pas assés grand pour contenir tous ceux des communautez d'un même siège qui en font

profession, néantmoins comme les ministres peuvent faire plus d'un presche par jour, et que l'instruction du roy est de rendre difficile et mesme incommode l'exercice de ladite relligion à tous ceux qui la professent dans son royaume, j'ay cru, Monsieur, que je donnerois un advis conforme à l'esprit de Sa Majesté, et au bien de la relligion, en vous marquant que j'estime à propos de laisser les choses en l'estat où elles sont, d'autant plus que ce sera le moyen de dégouter le peuple d'aller au temple lorsqu'il n'en trouvera pas l'entrée facile, et de l'attirer à l'église ne pouvant pas demeurer sans culte. Je dois mesme, Monsieur, vous observer qu'il n'y a que les ministres et quelques zèlés d'entre les principaux relligionnaires qui se plaignent que les temples sont trop serrés et que le général ne s'attend pas que le roy leur permette de les eslargir. Je vois mesme beaucoup de personnes parmi eux qui commancent à déclarer qu'ils n'iront point au presche, s'ils y souffrent de l'incommodité, ce qui sera un grand acheminement à leur conversion. J'ay cru au surplus, Monsieur, devoir laisser passer tout le mois que le roy leur donne pour démolir leurs temples, dont une partie est déjà abattue, sans faire aucune démarche pour les solliciter à se convertir, leur politique estant de paroistre présentement plus attachés à leur relligion qu'il ne l'estoient avant l'Edit de réduction de leurs temples; mais au fonds je connois qu'ils sont fort ébranlés et faicts estat d'aller vers la fin du caresme, avec des missionnaires visitter tous les endroits où il y a des relligionnaires, et auray l'honneur de vous mander précisément leurs dispositions.

Je dois encore, Monsieur, vous observer que le Roy ayant laissé le temple d'Osse pour l'exercice de la R. P. R. du siège d'Olleron et le ministre d'Osse se trouvant interdit par arrest du parlement de Navarre, pour des contraventions aux Edits du Roy, les Ministres d'Olleron, dont le temple vient d'estre démoli, demandent qu'il leur soit permis d'aller desservir le temple d'Osse, surquoy j'auray l'honneur de vous représenter, que si l'on attend l'évènement du procès qui s'instruit au ministre décrété, il n'y aura plus d'exercice de la dite relligion dans Osse, y ayant lieu de croire par la qualité de la contravention et des preuves qu'il sera interdit pour toujours, d'attendre que le synode ait rempli cette place, peut estre que le Roy ne permettra pas l'assemblée d'un

synode ; ainsi il faut faire estat que l'exercice de ladite relligion sera absolument interdit dans le siege d'Olleron. Reste que Sa Majesté juge à propos de permettre à l'un des ministres qui servoient dans la ville d'Olleron, d'aller servir le temple d'Osse, ce qui seroit mon sentiment, Sa dite Majesté ayant eu intention de réserver un lieu d'exercice pour les relligionnaires du siege d'Olleren, qui sont en grand nombre, et le ministre d'Osse ayant esté interdit avant l'Edit de réduction des temples. On pourroit, si Sa Majesté l'approuve, envoyer à sa place le Sr Goulard, l'un des ministres d'Olleron, m'ayant esté dit qu'il donnoit quelque espérance de se convertir ; il ne seroit pas juste de donner deux ministres à Osse, quoique les relligionnaires le demandent, attendu qu'il n'y avoit qu'un seul ministre lorsque ledit Edit a esté donné. J'attendray vos ordres sur tout ce que dessus et suis avec un attachement très respectueux, monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

FOUCAULT.

A Pau, le 15e mars 1685.

(Archives nationales, Tt. 257).

VII.

Délibération de l'abrégé des Etats.

Du 28 mars 1685.

Sus lou rapport qui es estat feyt per Mrs los sindics que M. de Foucaut, comissari deu Rey, lous aben feyt avertir de l'anar trouvar au Castet per une affaire importante qui nou souffribe retardement, et lous sy estan transportats, lour a baillat connexence que luy vienne de receber un estat de routte de quarante sept compagnies d'infanterie qui debin arrivar dens la provincie et sejournar en cauques villes dequere entro noubet ourdy; que nou doubtan que l'assemblade nou agesque per devan Sa Majestat a las fins de far liberar lou pays, si se pot, de la foule qui receberé per lou lotgement de tant de gens de guerre, que si los seignors commissaris resoulben d'en baillar connexence à Monsr le duc de Gramont, per lou pregar de s'emplegar à la fins de la des-

charge deusd. lotgemens, luy offribe de son coustat d'escriber en cour a medixcs fins et bailhabe avis que lou sieur de Prechacq es sur lou punt de s'en anar en cour, louquoal sere propy per lou chargear deu paquet, differin meme son depart per un jour si es necessary.

M. de Sauvelade : que deputats sien feyts vers led. seignor de Foucaut per lou remerciar de l'avis que luy a bailhat a l'assemblade et de l'affection ab laquoalle luy a offert de s'emplegar per lou soulatgemen deu pays, lou supplican de continuar sous bous sentimens, ab pregary de retienner per tout doman loud. sieur de Prechacq et de l'obligar de vouler se chargear deus memoris et paquet qui lui seran remettuts. Restat seguien l'avis de M. le P.

Du 29 mars 1685.

Lous seignours commissaris deputats vers Monsieur de Foucault, commissary deputat per Sa Majestat, an feyt rapport que lod. seignour lour a offert de s'emplegar per far dechargear, si es possible, la province deu lodgement de gens de guerre, et ond nou poudera reussir en aquet dessein, demandera à tout lou meinx une commission per poder distribuar et divisar las troupes enter plusieurs communautats las plus commodes ab lou meinx de foule que far se poudera, et cependent es d'avis que lous seignours de l'assemblade dressen incessament lous memories et mettien lour paquet en estat, à las fins que lou sieur de Prechac qui en deu estar chargeat, partie si es possible vers las quoatte ou cinq ores d'après miey jour.

Restat que Monsieur de Sauvelade es pregat d'escriber de la part de l'assemblade et à l'intention deus arrestats precedents, tant à monseignour lou duc de Gramont qu'à Monsieur de Croissy, secretary d'estat et cependent que messieurs lous officiers tribaillen incessament aux memoris en talle sorte que lou paquet sie en estat d'estar remettut en maas deud. Sr Prechac, a las fins pousque partir à l'ore indiquade, auquoal vingt-cinq louis d'or seran baillats per lou defray de la course, et sera pregat de baillar incessament nouvelles apres son arrivade, de ço qui aura negociat.

(Archives des Basses-Pyrénées, C. 732, f° 328.)

VIII.

Lettre de Foucault.

Monsieur,

Pour esprouver si je pourrois tirer quelque adventage de la consternation où sont les relligionnaires de Béarn, présentement que les quinze temples dont le roy a ordonné la démolition sont abbattus, j'ay faict faire une mission, tant dans la ville de Maslac, où il y a les deux tiers des habitans faisans profession de la R. P. R. Mr l'Evesque de Lescar y est aussi venu et nous avons, Monsieur, converti en deux jours trois cens cinquante personnes du lieu ou des paroisses voisines, entre lesquelles il y a la femme du S. de Las, gentilhomme qualiffié, sœur d'un conseiller au Parlement, un capitaine des milices du Béarn et plusieurs bourgeois; mais j'ay observé que trois obstacles nous ont empesché de faire une plus grande moisson. Le premier, que la plus part des seigneurs des paroisses de ce canton faisans profession de la R. P. R. retiennent le peuple dans leur religion; le second, auquel il ne sera pas difficile de remédier, est que la plus part des personnes ausquelles on demande pourquoy ils s'obstinent à demeurer dans une relligion nouvelle qu'ils savent bien s'estre établie en Béarn par la force et par la violence, ils respondent qu'il ne leur paroit pas que l'intention du roy soit que la seule relligion romaine soit professée dans son royaume, puisqu'il y permet l'exercice de la prétendue réformée, et qu'ils iront aux temples tant qu'il y en aura dans le Béarn; de sorte, Monsieur, que nous allons travailler à faire interdire les temples réservés par le dernier Edit, sur les contraventions faictes par les Ministres aux déclarations de sa Majesté et arrests du Conseil. Celuy de Juranson est desjà sans exercice, les ministres estans décrettés sur les informations que j'ay eu l'honneur de vous envoyer. Il n'y a point non plus d'exercice dans Osse, le ministre qui y estoit ayant eslé décrété par le Parlement avant que l'exercice de la R. P. R. réservé pour le siège

d'Olleron eust esté mis à Osse par le dit Edit, et j'estimerois, Monsieur, bien important au bien de la religion de laisser ce temple sans exercice, les relligionnaires ne s'attendant en aucune manière que le Roy leur permette d'y envoyer un ministre, et si Sa Majesté leur en donnoit un, cette grâce leur releveroit le courage et retiendroit ceux qui sont ébranslés, qui sont en très grand nombre; le troisième obstacle aux conversions est aussy très aisé à lever, c'est, Monsieur, le séjour dans la province des Ministres des lieux interdits, car comme le Béarn n'a que dix à onze lieues de longueur sur sept à huict de largeur, ils ne peuvent estre esloignés les uns des autres, quoiqu'ils observent la déclaration qui leur enjoint de se tenir au delà de sept lieues des endroits où ils ont faict leurs fonctions de ministres et la communication continuelle qu'ils ont entre eux et avec les religionnaires du pays ne peut qu'esloigner les conversions, en sorte qu'il seroit bien important de les faire absolument sortir du Béarn et de les envoyer dans des villes touttes catholiques, ce sera mesme un moyen pour en convertir une partie, et il seroit nécessaire de comprendre dans l'arrest qui l'ordonnera les diacres et les proposans qui ne font pas moins de désordres que les ministres dans les lieux où ils demeurent. J'ay mesmes appris, Monsieur, qu'il y avoit quatre ou cinq Ministres qui s'estoient retirés au lieu d'Hastingues en Chalosse qui confine au Béarn, s'y croyant en seureté parce qu'ils sont hors du ressort du Parlement de Pau et dans celuy de Guyenne, et l'on m'a assuré qu'ils entretiennent avec les Ministres qui sont demeurés dans le Béarn et avec les principaux religionnaires un commerce fort contraire aux intentions du Roy ; si Sa Majesté a agréable d'envoyer un ordre à Mr De Ris, dans le département duquel est la Chalosse, pour disperser ces ministres et les envoyer loing du Béarn, leur esloignement y produira un grand bien.

Je continueray, Monsieur, à m'appliquer sans relache à purger cette province de relligionnaires, mais les gratiffications que le Roy faict aux nouveaux convertis est la voye la plus efficace pour y réussir ; car outre les trois cens

cinquante personnes que nous avons gaignées pendant la mission, il a esté distribué de l'argent à près de deux cens chefs de familles qui, avec leurs femmes et enfans, composent plus de huict cens ames, depuis que je suis de retour dans la province.

Je suis avec un profond respect, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

FOUCAULT.

A Pau, ce 4 avril 1685.

(Archives Nationales, Tt. 257).

IX.

Lettre de Foucault

Monsieur,

Le procès que le subdélégué de M. de Ris instruit aux escoliers qui ont assassiné un commis des fermes du roy est bientost en estat et il attend pour l'envoyer au conseil que les délais de la contumace soient escheus, l'escolier basque qui avait été arresté s'est sauvé des prisons depuis trois jours, estant descendu du haut d'une tour fort élevée par le moyen d'une corde avec quatre autres prisonniers condamnés aux galères, dont deux se sont tués; on instruit le bris de prison; si nous avions icy un vice senechal, il aurait pu suivre les trois prisonniers évadés, mais il n'y a personne qui soit en estat de faire ces diligences, tout le pays en murmure et cepandant, Monsieur, l'abregé des Etats de Béarn vient de demander au roy la suppression de l'édit de création d'une vice senéchaussée.

Le nombre de ceux qui se convertissent à la religion catholique augmente icy tous les jours à proportion que celuy des lieux d'exercice de la R. P. R. diminue, y ayant desja plus de douze cens personnes qui se sont converties depuis six sepmaines que je suis de retour en Béarn. Il y a trois temples des cinq réservés par l'édit du mois de febvrier dernier qui sont interdits sur des contraventions commises par les ministres aux édits et déclarations du roi et j'espère que les deux restans seront bientost fermés sur de

pareilles contraventions. J'aurai l'honneur de vous rendre compte, Monsieur, des progrès que nous fairons dans la suitte et suis avec beaucoup de respect et de soumission votre très humble et très obéissant serviteur,

FOUCAULT.

Pau, le 18 avril 1685.

(Archives Nationales, G 7. 112-31).

X.

Lettre de Foucault

Monseigneur,

Depuis que j'ay eu l'honneur de vous escrire de Pontac, où il s'est encore converti plusieurs familles à la foy catholique, ayant receu advis que les habitans de la R. P. R. du bourg de Pardies, où il y avait deux compagnies d'infanterie, offroient d'abjurer leur hérésie pourvu qu'on en fist desloger les gens de guerre, je me suis transporté sur les lieux et ay trouvé que tout s'estoit desja faict catholique à la réserve de sept familles qui se sont rendues à mon arrivée ; en sorte, Monseigneur, qu'il ne reste plus dans cette communauté qu'un seul habitant de la R. P. R. qui n'y tient que par un intérest de famille et qui a mesme donné quelque parole de se convertir ; un changement aussi subit et heureux m'a obligé de faire sortir ces deux compagnies de Pardies, et de les faire marcher au bourg de Lagor où j'avais receu un ordre du Roy que j'ay gardé, d'en faire venir deux autres, ayant cru que Sa Majesté ne désaprouveroit pas que je procurasse aux habitans convertis de Pardies un délogement comme estant une des conditions de leur conversion, et cela a produit son effet à l'esgard de Lagor, ou de cent vingt cinq familles de la Religion P. R. il n'y en reste plus que six, qui ont promis de se faire instruire, leur ayant laissé des capucins que j'avois faict venir pour y faire une mission. J'ay remarqué, Monseigneur, lorsque j'ay esté dans les maisons des religionnaires, pour tacher de vaincre les opiniastres, qui sont dans l'erreur, que rien ne les touche tant que le zèle que le Roy témoïgne et les voyes douces et charitables, dont il

se sert pour les attirer à l'église, particulièrement lorsqu'on leur représente les moyens durs et cruels dont la Reyne Jeanne de Navarre, mère du Roy Henry 4e, a usé envers leurs pères pour les obliger à embrasser la R. P. R. Toutte la campagne est présentement ébrantée et si Sa Majesté a agréable de m'envoyer des ordres pour faire marcher seulement deux compagnies dans les endroits où je verrois les habitans disposés à se convertir, la moitié des religionnaires du Béarn se rendroit catholique dans moins de deux mois, et il ne resteroit plus que cinq ou six villes principales qui tiendront un peu plus longtemps, mais qui se rendront à la fin pourvu qu'elles ayent perdu l'espérance de revoir leurs ministres, car les plus zélés d'entre les religionnaires publient que le Roy en envoira dans touttes les villes du Béarn où ils sont en nombre pour baptiser les enfants. Il est vray Monseigneur, qu'il est juste et mesme nécessaire de pourvoir à ce que les enfans ne meurent pas sans baptesme, mais ceux de la R. P. R. approuvants nostre baptesme, comme on ne réitère pas non plus aux convertis à la foy catholique celuy qui leur a esté conféré par les ministres, il ne peut y avoir ni danger ni inconvénient d'obliger les religionnaires de faire baptiser leurs enfans par les curés des lieux, et ils s'y attendent si bien qu'il est arrivé depuis quelque temps à Sauveterre, qui est une des plus grandes villes du pays et où il y a le plus de religionnaires, qu'un habitant de la R. P. R. a de son propre mouvement et sans aucune contrainte envoyé baptiser son enfant à l'église, le temple de Sauveterre estant démoli, ayant dit à ceux qui luy en fesoient reproche que les catholiques et les prétendus réformés conviennent de la validité des baptesmes conférés dans l'une et dans l'autre religion. D'ailleurs le Roy ne peut pas rétablir dans le Béarn des ministres soubz quelque limitation de pouvoir et de fonctions que ce soit sans destruire tout le bien qui s'y est faict depuis quelques mois sur le faict de la religion, sans arrester absolument le cours des conversions et rendre entièrement les forces à une religion languissante et qui tire à sa fin. Il est donc, Monseigneur, d'une extreme importance d'enjoindre à tous les ministres qui sont sans fonctions dans le Béarn et mesmes aux diacres qui demeurent dans les lieux interdits, de s'esloigner de la province de huict ou dix lieues ; outre le bien que leur absence produira, leur séjour estant le plus grand

obstacle aux conversions, ils ne faut pas douter que cette espèce de bannissement ne détermine la plus grande partie de ces ministres, qui sont desja fort ébranlés, à se convertir et qu'ils n'aiment mieux abandonner une religion à laquelle ils ne tiennent que par de foibles liens, que leur bien auquel ils sont fort attachés. Il y en a mesmes quelques uns de ceux qui sont en fuitte, ayant esté decrettés par le Parlement, qui m'ont fait faire des propositions de changement.

J'attends, Monseigneur, les ordres du Roy, sur le sujet du ministre d'Olleron qui offre d'aller désabuser dans le temple d'Osse les peuples de la R. P. R. et d'y faire publiquement la rétractation des erreurs qu'il a preschées dans ce canton.

Mr Dalon est arrivé icy depuis quatre jours et sera demain receu et installé dans la place dont le Roy l'a honoré. Il s'estoit trouvé quelque difficulté sur la manière de le recevoir, qui a esté surmontée en le dispensant d'une formalité qui auroit reculé sa réception de dix ou douze jours, et il sera receu dans la compagnie avec toutte la considération que vostre choix et son propre mérite doivent luy attirer.

Vous aurés, Monseigneur, agréable de voir, par l'extrait cy-joint de l'ordonnance ecclésiastique de la Reyne Jeanne qu'elle fit deffenses aux prestres et aux moynes de baptiser les enfants lorsqu'elle eut formé le dessein d'abolir la religion catholique du Béarn [1].

Je suis avec tout le respect, la soumission et la reconnoissance que je dois.

Monseigneur, vostre très humble et tres obéissant serviteur,

FOUCAULT.

A Pau, ce 24e may 1885.

(Archives Nationales, Tt. 257).

1. C'est l'article VII des Ordonnances ecclésiastiques de 1571, ainsi conçu : « Nous enjoignons aussy à tous les peres et meres de faire promptement baptiser leurs enffans en l'eglise et selon l'ordonnance d'icelle par les ministres seulement, sans les garder pour les transporter autre part, deffendant tres expressement aux prestres et aux moynes, et à tous autres qui n'ont point de vocation legitime pour annoncer la parolle de Dieu, comme sont les peres et meres, parrains et sages femmes et autres de baptiser aucuns enffans dedans nostre pays souverain, sur peyne d'estre chastiés et reprimés comme infracteurs de nostre presente ordonnauce ». (De Rochambeau, Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret, pièces justificatives, XXIV).

XI.

Lettre de Foucault

Monsieur,

Je me donne l'honneur de vous envoyer un mémoire des conversions qui se sont faites dans le Béarn depuis trois mois que j'y suis de retour [1], par lequel vous aurés agréable de voir les heureuses dispositions des affaires de la religion dans cette province et je suis persuadé, Monsieur, que si le roy juge à propos d'en profiter, comme on n'en peut pas douter, puisque c'est à son zèle que sont deus ces miracles, plus de la moitié des religionuaires du Béarn ne se convertisse avant deux mois. Pour cet effect, j'ai escrit à Monsieur de Louvois, pour avoir la permission d'envoyer des trouppes dans les lieux où je trouveray les esprits disposés à se convertir ; c'est un prétexte que les peuples cherchent pour se détacher du parti, affin de pouvoir dire qu'ils ont esté forcés, quoi qu'il ne leur soit faict aucune violence.

Il y a, Monsieur, un temple au village d'Astingues dans l'élection de d'Acqs et du ressort du Parlement de Bordeaux, où les religionnaires du Béarn vont tous les dimanches en foule. Si cette liberté leur estoit interdite ils ne scauroient plus où aller faire l'exercice de leur religion et penseroient sérieusement à leur estat. Il est vray qu'il est nécessaire de remédier à un inconvénient qui regarde le baptesme des enfants, ayant quelques religionnaires qui les envoyent a Astingues et tous les autres ne les font point baptiser, or il semble qu'il n'y auroit aucun danger et qu'au contraire il paroist très juste de les faire baptiser par les curés. 1° parceque les pretendus réformés ne contestent point la validité de nostre baptesme, comme nous ne reiterons point aux convertis à la foy catholique celuy qui leur a esté conféré par les ministres, ainsi ils ne doivent avoir aucune peine que le roy ordonne aux curés des lieux de faire à cet esgard la fonction de leurs ministres. En effect, un habitant de la R. P. R. de Sauveterre ayant de son propre mouvement envoyé baptiser son fils à l'église, cela n'a causé

1. Pièces justificatives, n° XIII.

aucun murmure, et j'ay ouy dire à beaucoup de personnes de ladite religion qu'ils ne trouvent aucun mal à cela et qu'ils ne seroient pas fachés qu'on pourvust par cette voye au baptesme de leurs enfans, plustost que de les laisser privés de ce sacrement et souvent mourir sans l'avoir receu, la plus saine partie d'entreux le croyans nécessaire au salut. En second lieu, la Reyne Jeanne de Navarre ayant voulu abolir la religion catholique du Béarn elle fit une ordonnance qu'elle appella ecclésiastique, par l'un des articles de laquelle, dont l'extrait est cy joint, elle veut que les enfans soient portés aux temples et baptisés par les ministres, avec deffenses aux prestres et aux religieux de leur conférer le baptesme. Cet exemple n'est il pas assez fort pour obliger le Roy à le suivre dans un cas plus fort, puisque c'est au deffaut des ministres et qu'il s'agit du rétablissement de l'ancienne religion, car d'envoyer icy des ministres pour y baptiser les enfans, ce serait destruire tout le bien qui s'est fait icy depuis trois mois sur les affaires de la religion, qui sont présentement dans le meilleur estat que l'on puisse désirer.

J'attends, Monsieur, les ordres qu'il vous plaira m'envoyer sur le faict du Ministre que j'ay proposé d'envoyer à Osse et qui doit faire son abjuration publiquement dans ce temple qui a esté réservé par le roy et qui n'est interdit que faute de ministre.

Agréés, s'il vous plaist, que je vous demande la continuation de vostre protection et que je vous asseure qu'on ne peut estre avec plus de respect et de reconnaissance que je suis, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

FOUCAULT.

A Pau, le 27 mai 1685.

(Archives nationales, Tt. 257).

XII.

Lettre du Premier Président Dalon.

Monsieur,

J'ay creu qu'il estoit de mon devoir de vous donner advis que j'ay esté receu et installé despuis vendredi matin, j'ay trouvé le

palais en un estat bien deplorable, car il n'y a presque ny porte ny fenestres ny couverture sur le toit, ny les tapisseries nécessaires; il n'y a pas non plus beaucoup de discipline dans la compagnie; mais il m'a semblé qu'il y avoit de la docilité, et j'ay trouvé que M. Foucaud y en avoit introduit; je suivrai ses traces et par le secours des officiers mesme nous esperons rétablir les choses au point que Sa Majesté les souhaite, mais il sera difficile Monsieur de bien establir la police dans une ville ou il n'y a ny bouscherie ny poissonnerie, ny marché qu'une fois la sepmaine et ou il fait beaucoup plus cher vivre pour les estrangers qu'a Paris; je n'oublierai pourtant rien Monsieur pour y faire le debvoir d'un bon magistrat et pour me rendre digne des graces de Sa Majesté et de vostre protection.

Je suis avec respect,

Vostre...

A Pau, le 28e Mai 1685. DALON.

(Archives nationales, Tt. 257.)

XIII

Relation des Conversions qui se sont faites à la foy catholique en Béarn depuis le commencement du mois de Mars jusques à la fin de celuy de May de la présente année 1685.

Le pays de Béarn estant la province du Royaume ou la R. P. R. avoit pris de plus profondes racines, elle avoit besoin d'un zèle aussi efficace que celui du Roy pour les extirper; c'est à quoy Sa Majesté a travaillé très utilement en donnant un édit au mois de février dernier, par lequel les lieux d'exercice de ladite religion qui estoient au nombre de vingt, ont esté réduits à cinq, et M. Foucault Mre des requestes, commissaire départi dans ladite province, ayant été commis pour faire démolir les quinze temples condamnés, cette démolition a esté faite en moins de quinze jours par les religionnaires mesmes, ausquels il étoit ordonné de la faire dans un mois.

Mais les ministres des cinq temples restans ayant commis plusieurs contraventions aux Edicts et déclarations de Sa Majesté, ils ont tous esté décrétez de prise de corps par le Parlement de

6

Navarre, et le Béarn, dont les habitants catholiques du temps de la Reyne Jeanne, s'estoient veus forcés de lui payer 20 livres pour obtenir la liberté d'aller entendre la messe hors du payś, s'est enfin veu délivré de l'exercice public de la R. P. R.

Ces avantages remportés par la véritable religion ont consterné les prétendus réformés, et en ont détaché un grand nombre qui ont fait leurs abjurations entre les mains des curés des lieux, ou qui sont venus la faire dans la ville de Pau, et c'est ce qui a donné lieu audit Sieur Foucault de prier M[rs] les Evesques de Béarn d'envoyer des missionnaires dans les lieux ou il y auroit de la disposition aux conversions. La ville de Maslac, du dioceze de Lescar, est la première qui a commencé de donner l'exemple aux autres, lesdits sieurs Evesque de Lescar et commissaire départi qui s'y sont transportez le premier avril, avec les pères Jésuittes, ayant eu la satisfaction de voir revenir à l'église plus de soixante familles de la ville et des environs en trois jours qu'ils y ont demeuré, à quoy les soins et la vigilance du sieur abbé d'Arboucave, archiprêtre de Maslac, ont notablement contribué.

Ces heureux commencemens obligerent lesdits sieurs Evesque et commissaire départi de se rendre, le 24 dudit mois d'avril, au bourg de Garlin où le ministre avoit été nouvelement décrété par le Parlement, et ledit sieur Foucault ayant fait assembler les habitans de la R. P. R. sous la halle, il leur fit entendre que le Roy estant bien informé que leurs ministres leur avoient jusques à présent deguisé les véritables sentimens de la religion romaine, et luy imputaient des erreurs dont elle estoit fort éloignée, l'amour que S. M. a pour tous ses peuples, et son zèle à procurer leur salut, l'engagèrent à se servir de toutes sortes de moyens, pour rapeller à l'église ceux qui s'en sont séparés, et que pour cet effet, elle désiroit qu'ils se fissent instruire par les missionnaires qui venoient leur annoncer la pureté de l'Evangile; après quoy un père Capucin, estant monté en chaire, leur fit l'exposition de la foy catholique, leur en expliqua les mystères, et réfuta sommairement et famillièrement les erreurs de la R. P. R. et ledit sieur Evesque leur ayant ensuite demandé si quelques-uns d'eux avoient des doutes à proposer, il y en eut un des principaux qui voulut bien entrer en disputte, et après avoir expliqué tout ce qui lui faisoit peine dans la religion catholique, ledit sieur Evesque le

satisfit si pleinement, qu'il prist le chemin de l'église, et tous les autres convaincus comme luy, l'y suivirent et y receurent l'absolution de leur hérésie au nombre de plus de trois cens personnes. Le lendemain, 25 dudit mois, lesdits sieurs Evesque et commissaire départi, montèrent à cheval à la pointe du jour et furent dans les villages voisins où il y eut encore beaucoup de chefs de familles qui les suivirent à Garlin pour faire leur abjuration, et il y en fut receu ce jour-là plus de 400 entre lesquels se trouva le diacre qui avoit beaucoup de crédit parmi les religionnaires, et dont la conversion a donné un grand mouvement à celles qui se sont faites depuis, n'y ayant pas presentement à Garlin et dans les villages voisins quatre familles de la R. P. R., le nombre de ceux qui se sont convertis estant de près de 1100 âmes compris les enfans; les Capucins qui y sont actuellement pour instruire les nouveaux convertis, ayans achevé de purger ce canton de religionnaires, et travaillans même tres utilement pour la refformation des mœurs des catholiques.

Depuis, le dit sieur Foucault ayant receu des ordres du roy pour eslargir les quartiers des gens de guerre qui sont dans le Béarn, il s'est transporté, le dix sept may, avec M. l'Evesque de Tarbe et des missionnaires, dans la ville de Pontac, ou il y a quatre compagnies d'infanterie, et ce voyage a produit a l'église le retour de 70 familles, entre lesquelles il y a un gentilhomme qualiffié nommé le sieur de Castelnau, et la nouvelle de ces conversions s'estant répandue dans tous les endroits de la province, le bourg de Pardies, (Monein) où il y avoit plus de quatre vingt familles de la R. P. R. a changé entièrement en deux jours que deux compagnies d'infanterie y ont demeuré, et il n'y reste présentement qu'un seul homme de ladite religion, toute sa famille s'estant faite catholique, et l'on doit à la sage conduitte du sieur De La Galinière qui commande ces deux compagnies, et aux soins du sieur de Bonval, commissaire des guerres, une partie de ce bon succès. Il y eut une procession le troisième jour, où il se trouva plus de 4,000 personnes de quatre à cinq lieues des environs qui furent fort édifiées de la dévotion des nouveaux catholiques.

Le vingt un dudit mois de mai ledit sieur Foucault se rendit au bourg de Lagor qui est a une demie lieu de Pardies, et il n'y fut pas plustost arrivé avec les deux mêmes compagnies, que plus

de cinquante chefs de famille vinrent demander d'estre receus à l'église, et le lendemain il fut dans toutes les maisons pour tacher d'attirer les autres qui vinrent presque tous dans le cours de la journée, ensorte que de 131 familles de ladite R. P. R. qu'il y avoit à Lagor, et aux environs, il n'en reste plus que six qui ont demandé du temps pour se faire instruire par les capucins qui font la mission dans le bourg.

Toutes ces sortes de conversions se sont faites sans violence ni désordre de la part des gens de guerre, et il est manifeste que l'honneur en est deub à la piété et au zèle du Roy, ayant esté remarqué que le changement des plus opiniastres est venu de la réflexion qu'ils ont faite sur les soins et l'application que Sa Majesté donne pour faire revenir les peuples à l'Eglise romaine, ne pouvant pas se persuader qu'un Prince aussi vertueux et aussi esclairé qu'il est, pust marcher dans la mauvaise voye, et que Dieu voulut permettre qu'il y eust attiré un nombre infini d'ames qui ont abjuré le calvinisme depuis plusieurs années qu'il travaille à en sapper les fondemens dans son royaume; Et ce qui a achevé de les persuader, est la différence qu'ils trouvent entre les moyens paternels et pleins de charité, dont Sa Majesté se sert pour les rapeller au giron de l'Eglise, et ceux que la Reyne Jeanne a employés pour obliger ses sujets catholiques à embrasser la R. P. R. qu'ils furent forcés de suivre par la saisie de leurs biens, et par le massacre des prestres séculiers, et des religieux; mais ce qu'il y a de merveilleux est, que quoyque dans les deux bourgs de Pardies et de Lagor, il n'y ait qu'un très petit nombre de familles catholiques, et qui sont toutes très pauvres, néantmoins elles n'ont pas voulu que les gens de guerre logeassent chez les nouveaux convertis, et ont désiré d'estre seulles chargées des soldats.

La nouvelle vient d'arriver présentement à Pau qu'il s'est encore converti dans la ville de Maslac 60 familles à l'arrivée de deux compagnies d'infanterie, et qu'il n'y reste plus présentement que huit familles de ladite R. P. R.

Le nombre des familles qui se sont converties en Béarn depuis le mois de mars jusques à la fin du mois de may est de six cens soixante familles qui composent plus de 4000 âmes.

(Archives Nationales, Tt. 257).

XIV.

Lettre de Foucault.

Monsieur,

Vous aurés agréable de voir par la relation cy-jointe l'estat des nouveaux convertis de Béarn depuis que j'y suis de retour; le nombre en augmente tous les jours et si le roy trouve bon qu'il me soit envoyé des ordres pour mettre des trouppes dans les lieux où je jugeray qu'elles pourront estre utiles au bien de la religion, je me faict fort de faire revenir à l'église les deux tiers des religionnaires du Béarn en moins de deux mois, sans qu'il se fasse aucune violence ni désordre, et il ne faut pas, Monsieur, appréhender qu'ils quittent la province, estant beaucoup plus attachés à leur bien qu'à leur religion, et d'ailleurs il n'est pas à craindre qu'ils passent en Espagne.

Il se convertit tous les jours dans les prisons du parlement des relaps et autres religionnaires qui ont contrevenu aux Edits et déclarations du roy et je ne crois pas, Monsieur, que l'intention de Sa Majesté soit que l'on continue de leur faire le procès et qu'ils soient punis selon la rigueur des Edits. Il est néantmoins nécessaire pour la descharge des juges que Sa Majesté leur envoye sur cela ses ordres.

Nous n'avons, Monsieur, aucun exercice personnel de la R. P. R. dans le Béarn, ainsi les arrests et déclarations que Sa Majesté rend à cet esgard n'y peuvent convenir.

J'ai eu l'honneur de vous envoyer il y a huict jours la relation de nos conversions, ainsi je ne la joinct point à cette lettre.

Agréés, s'il vous plaist, que je vous rende mes très humbles actions de grâce de la bonté que vous avés eu de me proposer au Roy pour l'ambassade de Constantinople, et que je vous asseure que vous ne pouvés honorer de vostre protection personne qui soit avec plus de reconnoissance et de respect que je suis, Monsieur, vostre très humble et très obéissant,

FOUCAULT.

A Pau, ce 7e juin 1685.

(Archives Nationales, Tt. 257).

XV.

Extrait des registres du Parlement.

Du 8 juin 1685, du matin.

Le même jour par M. de Brosser, avocat général, a été remontré que les seigneurs de la R. P. R. laissaient dans leurs terres des jurats de la R. P. R. qu'ils ne changeaient point pour éluder l'exécution des édits et déclarations de S. M.; que même il y avait des seigneurs catholiques qui tombaient dans le même inconvénient.

Sur quoi la cour a fait inhibitions et défenses à tous seigneurs de laisser dans leurs terres et d'y établir des jurats de la R. P. R. de quoi sera fait arrêt qui sera publié et envoyé.

(Arch. B.-Pyr., B. 4539, f° 3).

XVI.

Extrait des registres des délibérations du Corps de ville de Pau.

Du 8e juin 1685.

Mrs de Pardies, premier jurat, de Betbeder, de Bordères, de Lassoule, de Lenfant et Dubosq, jurats, de Camgrand, de Carrère, de Misson, de Capdevielle, de Moulin, de Lalande, de Duplaà, de Tristran et de Crudères, députés, formant le Corps de ville, sont assemblés pour la nomination de trois jurats et de six députés.

Le Sr de Misson, étant protestant, n'assista pas à la messe qui fut dite par le Sr Lajournade, curé.

Au retour de la messe et avant de procéder à la nomination, le Sr de Pardies pose la question de savoir si les édits et déclarations concernant les gens de la R. P. R. permettent au Sr de Misson de prendre part à l'élection. Les deux premiers jurats, les Srs de Pardies et de Betbeder, sont députés au parlement pour avoir la solution de cette question. Les députés rapportent que MM. du parlement, après avoir loué le zèle des jurats pour la religion, ont

répondu que, sans vouloir rien écrire, ils étaient d'avis que puisque le Sr de Misson se trouvait dans le corps, il pouvait prendre part à la nomination, ne croyant pas que cela fut contraire à l'intention ni aux déclarations de S. M.

(Arch. de Pau, BB. 5, fo 221).

Extrait des registres du Parlement.

Du 8 juin 1685, du matin.

Sont venus en la cour les jurats de la présente ville (de Pau) savoir le Sr de Pardies, premier jurat, et Bedbeder, second jurat, lesquels ont fait avertir la cour par le greffier qu'ils étaient à la porte et désiraient être ouïs sur un fait de police; sur quoi leur ayant été permis d'entrer dans la chambre du conseil et s'étant mis à leur place sur chaperon de livrée sur l'épaule, ont dit que procédant à nomination de nouveaux jurats, ils ont trouvé que Me Jean de Misson, avocat de la R. P. R., s'était rendu dans l'assemblée en qualité d'électeur, et d'autant que par la déclaration du roi on ne peut élire des jurats de la R. P. R. ils ont cru que pas un des électeurs ne pouvait non plus être de lad. R. P. R. et n'ont pourtant voulu exclure led. Misson de l'assemblée, sans avoir parlé à la Cour et sans avoir pris son ordre et par led. Bedbeder, second jurat, a été dit que led. Misson avait assisté jusqu'ici à toutes les délibérations du Corps de ville, qu'il croyait que la déclaration du roi n'était faite que pour l'avenir et ne regardait que les jurats et non les électeurs et que cette difficulté était moins faite pour les intérêts de la religion que pour quelque intérêt particulier, et sur ce ouï Brosser pour le procureur général du roi, la Cour a déclaré aux jurats qu'ils pouvaient procéder à l'élection en l'état que l'assemblée se trouvait sans en exclure personne.

(Arch. B.-Pyr., B. 4539, fo 3).

XVII

Lettre du premier président Dalon.

Monsieur,

Je ne sçai si je serois asses malheureux de vous avoir despleu, mais je vous assure, Monsieur, que mes bonnes intantions et le

profond respect que j'ay pour vous, vous debvroint obliger à me faire cognoistre mes fautes si j'ay esté assés malheureux que d'en commestre, et ne me refuser plus s'il vous plait l'honneur d'une response en un pays ou je suis seul parmi des incogneus, et ou j'ay tant besoin de vos lumières et de vos ordres pour y bien servir le roi.

J'ay trouvé icy, Monsieur, une compagnie sans aulcune discipline, mais j'ay trouvé des personnes capables de discipline qui ont embrassé avec plaisir tous les reglemans qu'on practique dans les autres compagnies, de sorte qu'on y vit maintenant (au moins dans la Grand Chambre) avec beaucoup d'ordre et de tranquilité, et qu'on y rend très exactement la justice.

L'embarras qu'il y a dans les audiances et ailleurs pour la distribution de la mesme justice me paroist fort grand et presque insurmontable, et vient de l'exécution de l'arrest du Conseil qui supprime les conducteurs, et veut que les advocats soint procureurs et advocats par eux ou par leurs clercs dont ils respondront. J'ay trouvé que les advocats ne l'executoint pas, soit parce qu'ils n'ont presque pas de clercs, car il n'y en a pas quatre qui en ayent, soit parce qu'ils ne veulent pas respondre de leurs clercs, les conducteurs d'une autre costé se sont retirés et ne paroissent plus et d'ailleurs la plus part des advocats sont huguenots, ce qui me paroist un fort grand inconvénient, parce qu'on les laisse par là les maistres des affaires de la province ou ils retardent les conversions. Cependant le désordre est tres grand et j'en ay conféré avec Mr Foucaud ; nous fusmes d'advis de mander les advocats, ce que nous fismes au palais dans la Grand Chambre pour les obliger à l'execution de l'arrest. Ils nous parurent de bonne volonté ; mais ils nous advouerent de bonne foy qu'ils n'avoint pas de clercs et que s'ils en prenoint ils n'oseroint respondre pour eux, parce qu'ils ne s'y fioint pas, et qu'un fripon ruyneroit son maistre quand il voudroit, jusques la qu'ils croyoint qu'il vaudroit mieux quitter leur emploi que de tant hasarder,

Nous leur dismes d'assembler leur compagnie et de penser aux moyens qu'ils trouveroint les plus sceurs pour l'execution des ordres du roi, et j'apprends sourdemant que cette responsion leur fait peur, de sorte que si ils aimoint mieux quitter que respondre, nous serions icy bien en peine, n'ayans aulcuns suppot de justice;

j'attendrai M[r] Foucaud et vostre response, Monsieur, pour me gouverner suivant vos ordres.

M[r] Foucaud est alé à Salies où il a opéré quelques conversions, et de là en Navarre où il est arrivé un désordre, quelques bandes ayant sédicieusement deschiré un arrest du Conseil qui faisoit deffenses de prendre du sel d'Espagne, mais bien d'une fontaine que Sa Majesté a fait restablir en ce pays là ; M[r] Foucaud y avoit desja envoyé un subdélégué pour informer et pour procéder contre trois coupables que le sieur Darmendaris, lieutenant du Roi de la place, fist prendre sur le champ, y ayant envoyé cinquante hommes de la garnison qui se saisirent de ces séditieux. J'ay escript à M[r] Foucaud qu'un commissaire du Parlement eust peut estre aussi bien fait, et que le chastiment que le Parlement en eust fait n'eust peut estre pas esté moins efficace pour le service du Roi. Mais Monsieur, nous ne cherchons qu'a faire cognoistre nostre zèle pour le service du Roi, et nous serons toujours satisfaits des manières dont Sa Majesté voudra estre servie et toujours prets à la servir de la manière qu'elle nous l'ordonnera ; je vous supplie au moins Monsieur, d'estre persuadé que je vous honore comme je dois et que je suis avec beaucoup de sousmission et de respect votre... etc.

DALON.

A Pau, le 17 juin 1685.

(Arch. Nationales, Tt. 257).

XVIII.

Lettre de Foucault.

Monsieur,

Suivant ce que vous m'avés faict l'honneur de me mander, j'ay faict faire l'abjuration du calvinisme au S. Goulard, ministre d'Olleron, en présence de plus de huict mille personnes de l'une et de l'autre religion assemblés dans la grande Eglise ; il leur a rendu un si bon compte des motifs de sa conversion que plusieurs des habitans de la R. P. R., touchés des vérités de nostre religion, que les ministres avoient toujours pris un grand soin de leur cacher, et qu'il leur a nettement et fidellement exposées, se sont



convertis avec luy et la plus grande partie des autres m'a donné parole de se faire incessamment instruire, sur ce que je leur ay faict connoistre, que l'intention du Roy estoit qu'ils se fissent enseigner les principes de la religion Romaine, Sa Majesté estant informée qu'ils en avoient une idée fort esloignée de ce qu'elle est en effect; ce que j'ay faict, Monsieur, pour profiter des bonnes dispositions où ils m'ont paru estre et dont j'espère de grandes et heureuses suittes. Il s'est faict plus de cinq cens conversions dans divers endroits où j'ay esté depuis huict jours et le nombre en augmente considérablement. J'auray l'honneur de vous rendre un compte exact de celles qui se fairont dans la suitte, et suis avec tout le respect et la reconnaissance que je dois, Monsieur, vostre... etc.

FOUCAULT.

A Olleron, ce 17[e] juin 1685.

(Arch. nationales, Tt. 257.)

XIX.

Extrait des registres du Parlement.

Du 18 juin 1685 du matin.

Dud. jour par M. de S[t] Macary a été dit que le nommé Jean de Sacarre de Boeil faisant profession de la R. P. R. avait été envoyé en prison ces jours passés, attendu qu'étant fils d'un père catholique, il fréquentait les temples de la R. P. R. et d'autant que led. Sacarre a reconnu son erreur et fait abjuration par devant M. le vicaire général, demande qu'il plaise à la cour le vouloir élargir, de quoi M. le premier président s'est chargé.

A l'audience de relevée

M. le premier président dit qu'il a fait élargir led. Sacarre et remis ensuite son abjuration au greffe datée de ce jourd'hui.

(Arch. B. Pyrénées, B. 4539, f° 5.)

XX.

Extrait des registres du Parlement.

Du 18 juin 1685 de relevée.

Led. jour ayant été présenté une requête pour exclure les jurats

de Morlàas qui font profession de la R. P. R. de leurs fonctions et ayant été remontré que l'élection desd. jurats appartenait au gouverneur par un règlement, a été néanmoins arrêté qu'il sera donné arrêt portant qu'il serait pourvu sur la cassation et cependant permis d'informer et défenses auxd. jurats de la R. P. R. de s'immiscer à faire aucune fonction de juge.

(Arch. B. Pyr. B. 4539, f° 5.)

XXI.

Extrait des registres du Parlement.

Du 19 juin du matin.

Tolou huissier est entré qui a dit que par ordre de la Cour il a amené de lad. ville d'Orthez le nommé..... bastard de la R. P. R. dud. lieu d'Orthez dont la mère loge chez le S[r] Darros, lequel bastard a dit que désirant de s'instruire de la religion catholique, il a été pour cet effet conduit chez les Pères Jésuites par ordre de M. le premier président.

(Arch. B. Pyrénées, B 4539 f° 5.)

XXII.

Lettre de Foucault à M. de Gassion.

Je n'ay pas douté, Monsieur, que vostre presence et vostre scavoir faire ne produisissent la conversion entière de Salies; mais j'ay une douleur sensible d'apprendre les désordres que les officiers et les soldats y ont faicts. Je mande à celui qui y commande de faire rendre tout l'argent que les uns et les autres ont pris et je le fairay mettre en prison s'il y manque. Cependant, Monsieur, vous pouvés en partie réparer le mal en distribuant jusques à trois mil livres aux pauvres de la ville qui ont le plus souffert; je les donnerois du mien quand le roy ne le fairoit pas, et puisque les choses sont si advancées, je vous envoye un ordre pour renvoyer les huict compagnies à Belloc. Je crois pourtant qu'il en faudra laisser quelqu'une à Salies sur les opiniastres, je laisse le nombre en blanc affin que vous le remplissiés comme vous le jugerés à pro-

pos, mais j'estime qu'il est nécessaire de laisser le logement chés les peres dont les enfants ne sont pas convertis, car c'est une ruse dont ils se servent partout de faire convertir les vieillards pour se délivrer du logement, ce qui n'est pas nostre compte. Il est bon de redoubler le logement chés les mutins, mais il faut que cela se fasse avec mesure et tacher mesme à l'extremité de les engager à demander du temps pour s'instruire affin d'avoir un pretexte de ne pas les pousser à bout et un moyen de delivrer entierement la ville du logement. Je suis persuadé que cet exemple réduira les villes les plus mutines, mais il auroit esté à souhaiter que les choses se fussent passées plus doucement, c'est la faute de ces misérables qui n'ont pas voulu entendre ce qu'on leur a presché tant de fois qu'ils seroient obligés de se rendre lorsqu'ils seroient ruinés. Ils ont esté plus sages à Olleron où ils m'ont demandé quinze jours pour se faire instruire ; le ministre Goulard y fit avant-hier son abjuration publiquement dans la grande esglise en présence d'un grand nombre de peuple de l'une et l'autre religion, auquel il rendit compte des motifs de son abjuration et il y eut six familles des plus considérables qui changerent dans le cours de la journée, le reste viendra dans peu de jours.

J'ay beaucoup de joye, Monsieur, d'apprendre la conversion universelle des huguenots de vos terres du costé de St-Gladie et suis avec mon attachement ordinaire vostre tres humble et tres obéissant serviteur.

FOUCAULT.

Il faudra, Monsieur, se souvenir de tirer des quittances de l'argent que vous fairés donner aux convertis et y joindre leurs abjurations.

A St-Jean ce 19e juin 1685.

(Autographe en notre possession.)

XXIII

Extrait des Registres du Parlement [1].

Du 20 juin 1685 du matin.

Led. jour Tolou huissier est entré et a dit qu'en exécution des

1. Ce document a été déjà inséré dans le *Protestant béarnais* du 18 octobre 1883.

ordres de la Cour, les S[rs] de Brassalaye père et fils ont fait venir leurs trois bâtards et bâtardes [1] et qu'ils étaient à la porte de la chambre.

M. le premier président en même temps a ordonné au greffier de les faire entrer, ce qui a été à l'instant exécuté.

Et Paul de Brassalaye, un de ces bâtards, étant entré et ayant été interrogé par M. le premier président, a dit être âgé de 19 à 20 ans et après que led. bâtard a témoigné à la Cour qu'il serait bien aise, pour suivre les intentions de S. M. de se faire instruire, il a été en même temps par ordre de M. le premier président conduit par Tolou chez les PP. jésuites pour y être instruit.

Ce fait, M. le P. P. a dit au greffier de faire entrer une des bâtardes, aussitôt le greffier la fait entrer et après avoir été interrogée par M. le P. P. elle a dit être âgée de 15 à 16 ans et s'appeler Chine de Brassalaye, et qu'elle ne voulait point changer sa religion ni suivre les déclarations de S. M. Après quoi M. le P. P. a donné ordre à Forcade huissier, de la conduire en prison, attendu même qu'elle avait déja été décrétée par la Cour, ce qui a été à l'instant exécuté, avec ordre de ne laisser parler personne à lad. Chine de Brassalaye jusqu'à ce qu'autrement par la Cour en ait été ordonné. Et ensuite M. le P. P. a dit au greffier de faire entrer l'autre bâtarde, ce qui a été fait et laquelle ayant aussi été interrogée par M. le P. P. a dit être âgée d'environ 16 ans et ayant témoigné qu'elle voulait bien être instruite pour pouvoir suivre la volonté de S. M. elle a été conduite par Forcade huissier pour être instruite en la maison des filles établies pour les nouvelles converties.

Dud. jour de relevée.

Et aussitôt que M. le P. P. a eu pris sa place, Tolou huissier est entré qui a dit à la Cour que Paul de Brassalaye, bâtard du S[r] de Brassalaye, qui avait été ce matin envoyé aux P. P. jésuites pour être instruit, avait fait son abjuration et demandait la grâce à la Cour de pouvoir parler. Et M. le P. P. ayant dit au greffier de le

1. Ce mot de bâtard ne doit pas être pris ici dans le sens qu'on lui donne habituellement ; il signifie simplement que ces enfants, étant nés d'un mariage non béni par l'église, n'étaient pas considérés comme légitimes.

faire entrer, cela a été exécuté et à l'instant led. Paul de Brassalaye bâtard étant entré, a demandé à la Cour la liberté d'aller voir sa sœur, Chine de Brassalaye bâtarde, que la Cour avait envoyée ce matin en prison et prie la Cour qu'elle soit conduite en quelque couvent des religieuses de cette ville pour la faire instruire. Et par M. le P. P. a été ordonné à Tolou huissier d'aller tirer de la prison lad. Chine de Brassalaye bâtarde et de la conduire dans la maison des filles religieuses de N. D. de cette ville, pour y être instruite et y demeurer jusqu'à ce qu'autrement par la Cour en soit ordonné. Et Tolou huissier étant de retour, a dit avoir exécuté l'ordre de la Cour et qu'il a remis lad. Chine de Brassalaye au couvent desd. religieuses de N. D.

(Arch. B.-Pyrénées, B. 4539, f° 6).

XXIV

Lettre de Foucault.

Monsieur,

Je me suis rendu icy sur l'advis que j'ai receu qu'il étoit arrivé une émotion populaire dans une paroisse de la basse Navarre, lors de la publication d'une ordonnance que j'ay rendue pour l'exécution d'un arrest du Conseil qui maintient le Roy dans la possession d'une fontaine d'eau salée et deffend aux habitans du pays de se servir du sel d'Espagne; des paysans de plusieurs paroisses s'estant attroupés en armes et estans venus chercher les commis du service du domaine pour les assassiner, j'en ay faict arrester cinq ausquels je faicts le procés, et j'espere, Monsieur, rétablir entièrement dans peu de jours, la tranquilité publique dans ces quartiers, par la punition exemplaire que je feray de ces séditieux. C'est un pays où il n'y a aucun religionnaire et où il n'y a pas à craindre par conséquent que cette sédition que mon arrivée icy a assoupie, soit fomentée par les gens de la religion.

J'auray l'honneur de vous rendre compte des suittes de cette affaire et suis avec un profond respect Monsieur, vostre tres humble et tres obeissant serviteur.

FOUCAULT.

A St Jean Pied de Port, ce 20e juin 1685.

(Arch. Nationales, Tt. 257).

XXV.

Lettre du premier président Dalon.

Monseigneur,

Vons m'avés si fort recommandé l'execution des ordres de Sa Majesté et le restablissement du bon ordre dans la province et dans le Parlement qu'il est de mon debvoir de vous donner advis que le repos et le bon ordre me semble restably dans cette compagnie ou je ne trouvai pourtant ny discipline ny tranquilité. Les réglemens que Sa Majesté y a fait sont observés à la lettre et mesme très agréablement, et je puis respondre à Sa Majesté que les juges vivent régulièrement dans la grand chambre, et y font une justice exacte, ayant mesme à presant de la defference et du respect les uns pour les autres, ce qu'ils ne cognoissoint point lorsque j'arrivai. Je ne scai s'ils vivent avec la mesme régularité dans la tournelle et dans le second bureau où je n'entre point, mais je crois difficile que ceux qui n'ont pas encore passé par la discipline de la grand chambre l'ait portée ailleurs puisqu'ils ne la cognoissoint pas. Je ne sçai si ce segond bureau est d'une grande utilité, et pour le service du roy, et pour le bien de la justice, il me semble qu'il en est de ces petits tribunaux comme des petits couvents où la régularité n'est jamais bien observée, et où chascun est maistre esgalement, surtout lorsque je voy que dans ce segond bureau les deux derniers officiers du corps y sont fixes, et que tous les autres y passent tous les mois, pendant lequel temps les plus éclairés n'y font pas beaucoup de fruit, et les autres y font un mal infini, comme cecy regarde l'ordre judiciaire, j'en escris un mot à Monseigneur le Chancelier.

Vous apprenés sans doubte tous les courriers, Monseigneur, les fréquentes conversions qui se font en ce pays, les troupes convertissent des villes entières, comme Salies et Oléron, et nos décrets d'adjournement personel et de prise de corps convertissent la plus part des décrétés ; enfin la moisson est grande, il ne faut que la faire cultiver par des missions, car ces peuples sont très mal instruits et les huguenots qui se convertissent ne sçavent pas un mot de la relligion qu'ils abjurent, et ont besoin d'apprendre celle qu'ils embrassent. J'en escris à M^r^ l'Evesque de Lescar qui aura

sans doubte l'honeur de vous en parler. Je trouve icy de sages ecclésiastiques et de bons religieux qui travailleront volontiers; il faut des gens du pays, car les autres n'entendent pas la langue et ne se font pas entendre.

J'ay trouvé ici un hospital dans un grand desordre, j'en ay déterré le titre et éclairci les revenus qui ne sont que de sept à huict cens livres, ce fons pourroit estre grossi par les revenus des consistoires que Sa Majesté a remy aux hospitaux. Mais Mr Foucaud à qui Sa Majesté a donné la coignoissance de ces affaires est occupé si utilemant aux conversions, que si Sa Majesté agréoit que je fusse combiné avec luy pour la recherche de ces fons, je pourrois travailler en son absence, et accelerer les recouvremans dont les pauvres ont un besoin extresme. Je suis avec respect et soumissions vostre... etc.

DALON.

A Pau, le 24 juin 1685.

(Arch. Nationales, Tt 257).

XXVI.

Extrait des registres du Parlement.

Du 28 juin 1685 de relevée.

Et par M. Dalon P. P. a été dit que les nommés Hoursan du lieu de Boeil contre lesquels la cour avait donné extraordinairement une audience pour les contraventions par eux commises aux édits et déclarations de S. M. avaient fait abjuration de la R. P. R. entre les mains du Sr de Lajournade curé de cette ville, laquelle M. le P. P. a remis au greffe et que aussitôt après avoir vu lad. abjuration, il donna ordre au geolier de les faire sortir des prisons ce qui a été exécuté.

(Arch. B. Pyrénées, B. 4539, fo 8).

XXVII.

Lettre de Foucault.

Monsieur,

Je suis obligé de vous représenter que dans la situation où se

trouvent présentement les affaires de la Religion dans le Béarn, il y auroit un extrême péril d'y envoyer des ministres pour baptiser les enfans, mais dans la R. P. R. les dispositions présentes des esprits tendantes à une conversion générale dans très peu de temps, touttes les villes, les bourgs et les villages où j'ay esté depuis quinze jours ayant abjuré l'hérésie ou m'ayant demandé du temps pour se faire instruire, cette tournée que j'ay faicte a produit plus de cinq mil conversions, et il s'en prépare pour le moins autant avant le 15 du mois prochain, ainsi, Monsieur, ce seroit absolument arrester de si heureux progrès que d'envoyer icy un ministre qui ne s'occuperoit qu'a retenir ceux qui sont chancelans dans leur religion et à confirmer les autres dans leur opiniastreté, joint qu'il se trouveroit dans peu sans fonction, y ayant tout lieu d'espérer que dans moins de deux mois l'ouvrage de la conversion totale du Béarn sera presque consommé et qu'au moins le Roy sera en estat de faire élever à la religion catholique les enfans du petit nombre de religionnaires qui resteront et qui mesmes ne resisteront pas long temps aux atteintes qu'on leur donnera.

Au reste je suis obligé, Monsieur, de rendre ce témoignage à Mr le président de Gassion qu'il m'a beaucoup aydé à faire retourner à l'église les habitans de la R. P. R. de ses terres où il s'est converti près de trois mil âmes, y compris les enfans ; il y a un nommé La Fitte, qui est le seul de la R. P. R. demeuré dans la ville de Salies, qui y a retardé les conversions par ses cabales, il seroit bien necessaire de l'escarter par un ordre du Roy pour servir d'exemple aux autres.

J'ay receu, Monsieur, l'arrest que vous m'aves faict l'honneur de m'envoyer portant deffenses de recevoir à l'avenir aucuns imprimeurs ni libraires de la R. P. R. et tiendray la main à son execution, je ne manqueray pas aussi de communiquer à Mr Dalon les articles de vostre lettre pour l'execution des quelles je dois agir de concert avec luy et vous supplie très humblement d'estre persuadé que je seray toutte ma vie avec le respect et la reconnaissance que je dois, Monsieur, vostre etc.,

FOUCAULT.

A Pau, ce 28 juin 1685.

(Arch. Nationales, Tt. 257).

XXVIII.

Lettre du premier président Dalon.

Monsieur,

J'ay receu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'escrire du 15 de ce mois, et puisque vous estes satisfait Monsieur de la manière dont je vis icy avec tous les officiers du Parlement et de la correspondance que vous trouvés entre Mr de Foucaud et moy, j'espère Monsieur, que vous ne le serais pas moins à l'advenir, parce que je ne prendrai jamais d'autres moyens à l'esguard des officiers que ceux de la douceur et de l'honesteté, avec lesquels je les porte sans peine à leur debvoir. Je les trouve Monsieur jusques icy tres bien intantionnés pour le service du Roy et pleins de zèle pour la relligion catholique ; c'est au zèle de Mr et de Mme de Guassion et à l'application et au scavoir faire de Mr Foucaud que la ville de Salies, la plus opiniastre de ce ressort, s'est toute convertie, sauf de quatre familles qui en sont sorties par la honte que les nouveaux convertis leur font ; la ville d'Oléron s'est comme enguagée à Mr Foucaud de suivre l'exemple de Salies, et je ne doubte pas que les autres villes n'en fassent autant, si ce mouvement où Mr de Foucaud les a mises n'est pas interrompu. Le Parlement agist de son costé sans relasche contre les coupables des contrevantions aux Edicts et déclarations de Sa Majesté, et ceux qui se présentent ne sont pas si tost dans les prisons pour purger leurs décrets qu'ils se convertissent et en sortent aussitost sans autre forme de procés, suivant les intantions et les ordres de Sa Majesté ; ce qui a rallanti les conversions despuis quelques jours, c'est la nouvelle qu'on a semée icy que l'on y envoyoit des ministres pour baptiser les enfans, et comme la suppression de l'exercice et l'absance des Ministres de la R. P. R. sont en partie la cause de la conversion du peuple qui s'annuye de n'avoir pas d'exercice de relligion, l'esperance de voir des ministres, quoi qu'ils y revienent presques sans fonction, les destourne de revenir a l'esglise. Mais si cette nouvelle se trouve fausse ou n'est pas executée je croi que tout le Béarn n'aura bientost besoin d'autre personnes pour baptiser les enfans que des curés, qui seront bientost recogneus les pasteurs uniques de tout le pays.

Vous aurais appris Monsieur le chastiment que Mr de Foucaud a fait des mutins de St-Jean de Pied de Port ; le parlemant eust bien souhaité d'instruire et de punir ce crime, parce que l'exemple qu'il en eust fait l'eust accrédité sur ses justiciables et fait cognoistre le zele véritable qu'il a pour le service de Sa Majesté, qui m'a paru sincère dans cette occasion ; mais la justice en est faite, et avec succès, car on m'escript de ces quartiers là que tous les peuples y sont entierement sousmis.

Si quelque officier du Parlement s'advisoit, Monsieur, de troubler l'ordre que j'ay desja assés bien establi, vous agréerais bien Monsieur, que je m'adresse à vous pour le remettre dans son debvoir, et que je quitte ces voyes de douceur dont je me suis servi, et dont je me servirai toujours, tandis que je ne serai pas préssé d'en prendre d'autre ; je vous supplie de m'honorer de vostre bienveillance et d'estre persuadé que je suis avec un profond respect, Monsieur, vostre etc.

DALON.

A Pau, le 28e juin 1685.

(Arch. Nationales, Tt. 257).

XXIX

Extrait des registres du Parlement.

Du 30 juin 1685 au matin.

... M. l'advocat géneral Du Brosser a dit qu'ayant reçeu plainte de ce que les Srs d'Espalungue père et fils aisné empechoient la conversion de ceux de la R. P. R. ce qui estoit d'autant plus punissable dans la personne du fils qu'il estoit jureatu et eslargi seulement soubs la caution juratoire, de sorte qu'il abusoit de la grace de la Cour pour contrevenir aux ordres de S. M. et a demandé permission d'informer tant contre lesd. d'Espalungue que contre les autres contrevenans, ce qui luy a esté octroyé et M. de St Macary a esté commis pour se transporter en la ville de Nay et faire lad. information [1].

(Arch. B.-Pyrénées, B. 4539, f° 8).

1. A la date du 14 juin 1685, les registres du Parlement portent ce qui suit :
« Le P. P. adit qu'il venait d'être averti que le Sr d'Espalungue partait

XXX

Extrait des registres du Parlement.

Du 30 juin 1685 du matin.

Et par M. le P. P. a esté dit que les députez de la ville d'Oleron furent hier ché luy pour luy dire que tous ceux de la R. P. R. habitans de lad. ville et qui en font la majeure part estoient résolus de faire abjuration de l'hérésie de Calvin et qu'ils devoient assister dimanche prochain à la messe pontificalle qui seroit célébrée par M. l'esvêque; que les mesmes députez luy avoient dit que les habitans du lieu d'Isso dans la vallée de Bareton, tous de la R. P. R. estoient pareillement en volonté de se convertir tous suivant la parolle qu'ils luy avoient donné et parce que c'est une action memoralle, il y a lieu d'en conserver la memoire et d'autant qu'il y a divers de Mrs les conseillers qui iront en lad. ville d'Oleron avecque M. Foucaut commissaire desparty dans la province, lequel y va pour assister à cette conversion, il y aura lieu de les obliger à leur retour d'en dresser leur verbal pour en charger le registre, ce qui a esté résolu.

Du 2 juillet 1685 de relevée.

M. Duplaa conseiller estant revenu de la ville d'Oloron où il estoit allé le jour précédent, luy a esté dit par M. le P. P. de dresser son verbal de ce qui s'est passé à Oleron concernant la conversion générale de la ville, afin que led. verbal fut inséré au registre et au surplus qu'il eut bien fait suivant l'usage de prendre les ordres de la Cour lorsqu'il est allé en lad. ville d'Oloron.

S'ensuit le proces verbal de M. Duplaà conseiller.

Nous Jean Duplaa, conseiller du roy au parlement de Navarre, nous estant transporté dans la ville d'Oleron autour de laquelle

demain pour Paris, de quoi il a été surpris d'autant que le Sr d'Espalungue est prévenu d'un crime considérable qu'il n'a point encore purgé, et quoi qu'il soit élargi sous la caution juratoire, il n'est pourtant pas congédié, et c'est une illusion en justice de souffrir qu'il s'écarte pendant que le principal accusé est encore dans la prison... Sur quoi a été arreté qu'il serait enjoint aud. d'Espalungue de ne pas sortir du ressort de la Cour jusqu'à nouvel ordre.

(Arch. B.-Pyrénées, B. 4539, fo 4).

nous avons nos principales terres, déclarons avoir assisté à la messe pontificalle qui s'est ditte dans l'esglise catedrale de Ste Croix d'Oleron, dimanche dernier premier juillet de la présente année et avoir veu que des habitans au nombre de 361 personnes estoient rangez dans lad. eglise vers la sainte table et que M. de Sallette evesque d'Oloron s'advença pour leur donner l'absolution de l'heresie de Calvin que lesd. habitans professoient et qu'ils reçeurent lad. absolution avecq une grande demonstration de piété ; qu'ils assistèrent ensuitte à la messe pontificalle qui fut celebrée par led. Sr evesque ; ensuite de quoy fut chanté un Te Deum a cinq heures du soir en action de graces a Dieu de cette grande conversion et faict une prossession et que le St Sacrement fut exposé, apres laquelle M. l'evesque donna la bénédiction ensuitte, ce qui se passa dans une très grande dévotion et avecq beaucoup d'edification et la journée fut finye par un feu de joye qui fut faict le soir suivi d'une grande solennité et du bruit des canons et acclamations generales du peuple en présence de M. de Foucaut commissaire departy qui assistoit pareillement a l'action, de quoy nous avons dressé nostre verbal au desir de la Cour suivant et ainsi qu'il nous l'a esté dit par M. Dalon, P. P. en foy de quoy nous avons dressé et signé de nostre main nostre present verbal, adjoutant avoir appris que le Sr Goulardt, ministre dud. lieu d'Oleron qui s'estoit converti depuis quelques jours, prescha si efficacement par ordre de M. Foucaut à tous ceux de la R. P. R. assemblez pour entendre lad. prédication, qu'ils firent presque tous aussitôt le dessin de se convertir.

(Arch. B.-Pyrénées, B. 4539, fo 8, 9).

XXXI.

Relation des conversions qui se sont faites dans le Béarn, pendant le mois de juin 1685 [1].

Par la dernière relation qui a esté faite des conversions du Béarn, il estoit marqué que depuis le commencement du mois de mars,

1. Cette relation a été insérée en partie dans Soulier, Histoire du Calvinisme, p. 599-601, avec de nombreuses différences dans le texte.

jusques au dernier may, plus de 4,500 ames avoient abjuré l'hérésie de Calvin, mais ces heureux commancemens ont eu des suittes encore plus heureuses, les dix premiers jour de juin ayant produit plus de 3,000 abjurations de plusieurs villes, bourgs et villages, où le sieur Foucault a esté, et où il a laissé des missionnaires ; mais ce qui a donné un grand mouvement aux conversions qui ont esté faites dans la suitte, a esté la réduction entière de la ville de Sallies, où il n'y avoit pas vingt familles catholiques, et où il y en avoit plus de 500 de la R. P. R. Cette ville soustint du temps de la Reyne Jeanne un long siège pour déffendre la religion catholique, et il sembloit d'abord qu'il y auroit de la difficulté d'en chasser l'hérésie ; mais les plus considérables d'entre les gentilshommes et bourgeois ayant fait leur abjuration, le peuple a suivi, et en moins de trois jours il s'est converti plus de 2,000 ames. M. le Président de Gassion qui est venu à Sallies, où il possède beaucoup de bien, a notablement contribué à toutes ces conversions, et comme toutes les autres villes du Béarn avoient les yeux ouverts sur ce que feroit celle de Salies, ce changement général de tous les habitans a esbranlé les autres villes, de sorte que pour profiter de ces bonnes dispositions et pour ne pas donner le temps aux Religionnaires de se reconnoistre, ledit sieur Commissaire a fait deux choses, la première a esté d'engager les seigneurs catholiques qui ont des terres où il y avoit des religionnaires, d'aller incessamment travailler à leur conversion, en quoy ils ont agi si efficacement qu'ils les ont presque tous ramenés à l'Eglise. Ledit sieur Président de Gassion, les sieurs d'Orognes, de Candau, et Seney, Conseillers au Parlement de Navarre, les sieurs Marquis de Moneins sénéchal du pays de Soule, de Lataulade, lieutenant de Roy de Navarrenx, les barons de Boeil et d'Assat et beaucoup d'autres officiers et gentilshommes ont utilement employé le crédit qu'ils ont dans leurs Parroisses, pour seconder les intentions du Roy ; surtout la famille du sieur Baron d'Arboucave a signalé dans cette occasion son zèle pour la religion et pour le service du Roy : La deuxième chose qu'a fait le dit sieur commissaire départi a esté de se rendre incontinent dans les villes et dans les paroisses qui appartiennent au Roy, comme aussi dans celles dont les seigneurs font profession de la R. P. R. et pendant trois sepmaines qu'il a employées à

visiter, à exhorter, et à faire instruire les Religionnaires, il s'est fait des conversions sans nombre dans tous les lieux ou il a esté ; mais ce qu'il y a de plus glorieux au Roy dans ce grand mouvement de Religion, est la soumission que les habitans d'Oloron qui est la plus grande ville de la Province, ont témoignée à ses ordres dans une occasion, où ils ont esté persuadés qu'ils ne pouvoient manquer en suivant les volontés d'un prince, dont toutes les entreprises paroissent visiblement favorisées du Ciel. Le Sieur Foucault qui les fit assembler en sa présence ne leur eut pas plutost fait connoistre que l'intention de sa Majesté estoit qu'ils se fissent instruire des principes de l'Eglise Romaine, qu'ils demandèrent quinze jours pour le faire, et après le terme expiré, ils députèrent le sieur Colomiés, l'un d'entr'eux, vers le Sieur Foucault pour luy dire qu'ils estoient résolus d'embrasser la religion de leur Prince ; c'est ce qu'ils firent tous avec leurs femmes et leurs enfans, entre les mains de M. l'Evesque d'Oloron, et le 1[er] juillet, ils assistèrent tous à la messe pontificalement célébrée par ledit Sieur Evesque, et entendirent la prédication du R. P. Carrière, Jésuitte, ayant à leur teste le sieur Goulard, ministre, qui s'estoit converti quinze jours auparavant, et leur avoit rendu raison des motifs de sa conversion ; ils vinrent aussi le soir à l'Eglise, où l'on chanta le *Te Deum* en action de grâces de cette importante conversion. M. l'Evesque y porta le S[t]-Sacrement en procession et y donna la bénédiction aux nouveaux convertis, et aux autres catholiques, dont l'église fut remplie, et pour mieux solenniser le jour heureux de la réunion de tous les habitans d'Oloron sous une même communion, les jurats' firent faire des feux de joye, et le Sieur Foucault alluma le bucher de celuy qui fut eslevé à la place publique, au bruit du canon, et de la mousqueterie, et aux acclamations de vive le Roy.

Huit jours avant le retour des habitans de la R. P. R. d'Oloron à l'église, ledit Sieur commissaire départi retourna à Pau où il fit assembler ceux de ladite ville, pour les engager à prendre le même chemin que ceux d'Oloron, en quoy les religionnaire de Pau ont tesmoigné beaucoup de zèle, pour donner au Roy la satisfaction qu'il désire, ayant demandé aussi quinze jours pour s'instruire ; c'est à quoy ils travaillent actuellement.

Les Religionnaires d'Orthez qui est la seule ville qui avec celle

de Pau reste à convertir, ont aussi demandé le mesme delay qui leur a esté accordé, et il y a lieu d'espérer que ces deux villes suivront l'exemple des autres, et qu'avant la fin du mois de juillet, il restera peu de Religionnaires en Béarn. Il y en a plus de 8,000 qui se sont convertis pendant le mois de juin ; comme ils ont besoin d'instruction, le sieur Foucault a pris soin d'envoyer partout des missionnaires, et de faire imprimer la Messe en françois, dont il a fait respendre des livres dans toutes les communautez ou il y a des nouveaux convertis.

(Arch. Nationales Tt. 257 et G 7, 112 (31) ; Bibliothèque Nationale, mss. fr. 7044[1], f° 124).

XXXII.

Lettre du premier président Dalon.

Monsieur,

Nous avons fait enregistrer l'édict qui nous a esté envoyé pour la création d'un recepveur général du domaine conformément à la volonté de Sa Majesté, et je crois que vous aurais de la joye d'apprendre que c'est aujourd'huy que la ville d'Oléron, la plus grande et la plus peuplée et la plus riche de tout le ressort, fait son abjuration générale de l'hérésie de Calvin, dont elle estoit presque toute infectée. M. de Foucaud, partist hier matin pour achever ce grand ouvrage, et quatre conseillers de ce parlement l'y ont accompagné, j'ay cru que cette action ne pouvait estre assez authentique, le député de la ville d'Oleron qui vint vendredy matin 28e de juin [2] me parler du dessein et de la résolution prise par tous les habitans de se convertir, me dict qu'il n'y avoit que onze familles en toute la ville les quelles restassent dans l'hérésie de Calvin, et qu'encore elles seroient bientost du nombre des autres, parce qu'elles avoient demandé du temps pour s'instruire; il adjouste que la vallée d'Ossau près

1. Ce volume 7,044 fait partie des papiers de Rulhière. Rappelons à ce sujet que cet auteur écrit dans ses Eclaircissements sur la révocation, p. 285 : « Nous avons trouvé dans les archives du Louvre l'original même de la Relation des conversions faites en Béarn ». M. Baudry dit (Mémoires de Foucault, p. CLIV), n'avoir pu retrouver ce document aux archives nationales.

2. Il faut lire 29 juin ou jeudi 28,

d'Oloron l'avait envoyé chercher le jour avant pour luy dire qu'elle voulait suivre l'exemple d'Oléron, et se convertir toute entière ; j'espère que cette ville de Pau en faira bientost autant, et vous voyés par là, Monsieur, qu'il y auroit bien du danger de troubler ce torrent heureux qui entraîne tout le Béarn à l'Eglise, par un mouvement contraire que fairoit l'apparition d'un Ministre qui y paraistroit en fonction pour le baptesme des enfans, qui grace à Dieu n'auront bientost d'autre Mere que l'Eglise Romaine. J'ay veu les lettres que M. de Foucaud m'a communiquées et nous avons pris ensemble les mesures les plus justes que nous avons peu concerter pour destourner tout ce qui pourrait servir d'obstacle au succès de l'ouvrage, et ayant appris qu'il y avoit quelques gentilshommes et dames Huguenotes qui se mesloient de prescher et de destourner les conversions par des exhortations secretes, nous avons fait nommer un commissaire du parlement qui est parti ce matin pour aler informer à quatre lieues d'icy contre ces faux appostres en cas qu'il en trouve.

J'espère, Monsieur, que je seray asses heureux de voir qu'au moment qu'il plaist à Sa Majesté de m'envoyer dans le Béarn pour son service, la relligion catholique y entre par ses soins, et que Sa Majesté répare par la piété toutes les brèches que la persécution de la reine Jeanne y avoit faites. Je croi, Monsieur, qu'il seroit bon d'en remercier Dieu et de faire icy et ailleurs des prières publiques de ce grand succès où la providence a tant de part, j'attendray Monsieur vos ordres la dessus et serai toujours avec respect et soumission, Monsieur,

Vostre tres.....

DALON.

(Arch. Nationales, Tt. 257).

XXXIII.

Extrait des registres du Parlement.

Du 2 juillet 1685 de relevée.

Par M. le P. P. a esté dit qu'il avoit advis que divers particuliers de la R. P. R. craignant le logement des gens de guerre destournoient leurs meubles chés divers particuliers catholiques

qui les recepvoient et pensoient mesme à se retirer dans les pays estrangers contre la volonté du roy, à quoy il estoit necessaire de pourvoir.

Sur quoy eu deliberation et ouy Brosser pour le procureur général du roy, la cour ordonne arrest portant deffenses à peine de cent livres contre le contrevenant.

(Arch. B. Pyrénées, B. 4539, f° 9).

XXXIV.

Extrait des registres du Parlement.

Du 2 juillet 1685 de relevée.

Le mesme jour a esté dit par M. de S[t] Macary qu'il avoit nouvelle qu'une fille de la R. P. R. qui désiroit de se convertir, avoit esté retirée dans la maison du S[r] et dame d'Abere de Morlaas faisant profession de la R. P. R. et qu'elle estoit destournée de faire sa conversion, à quoy il falloit pourvoir.

Sur quoy ouy Brosser pour le procureur general du roy et eu délibération, a esté arresté qu'il serait informé par Anduran procureur au parsan de Pau et que lad. fille viendra en la chambre pour estre ouye; ce qui a esté prononcé a l'instant aud. Anduran pour aller faire sa commission en main duquel l'arrest lui a esté remis.

(Arch. B. Pyrénées, B. 4539, f° 9.)

XXXV.

Extrait des registres du Parlement.

Du 3 juillet 1685 du matin.

M. de Bonnecaze conseiller s'estant presenté, luy a esté dit par M. le P.P. qu'il s'en estoit allé à Orthez sans rien dire à la cour, sur quoy led. S[r] de Bonnecase a respondu qu'il avoit esté ché led. S[r] P. P. avant partir pour luy dire qu'il allait à Orthes pour des conversions et led. S[r] P. P. luy a respondu qu'il eut bien faict

avant de partir de prendre pour raison de ce les ordres de la cour.

(Arch. B. Pyrénées, B. 4539, f° 10.)

XXXVI.

Extrait des registres du Parlement [1].

Du 3 juillet 1685.

Par M. le P. P. a été dit que le Sr de Brassalaye fils ci-devant decreté par la Cour et non congédié avait pris quelque commission de quelque particulier de la R. P. R. pour aller dans la ville de Paris et tachait par ce moyen de détourner les conversions de ceux de la R. P. R. qu'il ne sait si l'avis qu'on lui a donné est bien sûr, mais qu'il est bon de ne pas le négliger, et ce faisant ordonner que led. Sr de Brassalaye viendra auprès de la Cour ainsi qu'il y est obligé avec défenses de désemparer jusqu'à ce qu'il ait été congédié sur le premier décret et eu sur ce délibération a été résolu que les gens du roi seraient mandés et M. de Brosser, avocat général, étant entrés, la Cour a donné sur la réquisition dud. Sr de Brosser un arrêt conforme à la proposition.

(Arch. B.-Pyr., B. 4539, f° 10).

XXXVII.

Extrait des registres du Parlement.

Du 3 juillet 1685 de relevée.

Par M. le P. P. a esté dit qu'il a appris que les habitanls de la R. P. R. de la ville de Pontacq au nombre de huict à neuf cens se sont convertis à la religion catholique apostolique et romaine et qu'un des deputez estoit en cette ville, qu'il est surpris que led. ne lui soit pas venu donner advis d'une chose si importante, ce qui l'a obligé d'envoyer quérir led. député par un huissier pour

1. Ce document a été inséré dans le *Protestant Béarnais* du 18 octobre 1883.

scavoir la manière et la vérité de cette conversion ; et à l'instant le greffier ayant rapporté que le nommé Laporte, jurat de Pontacq, était à la porte de la chambre du conseil et demandait d'être ouy, icelui étant entré par ordre de la Cour et ayant declaré, de ce interpellé, qu'il était le député de Pontacq, lui a été dit par M. le P. P. qu'il eut bien fait suivant son devoir de venir lui donner avis de la conversion nombreuse des habitants de lad. ville de Pontacq et led. Laporte s'étant excusé de ce qu'il était arrivé depuis deux heures seulement, a dit qu'il était vrai que depuis deux ou trois jours tous les habitants de la R. P. R. au nombre de huit ou neuf cents, s'étaient convertis presque tous en même temps et avaient fait l'abjuration de l'hérésie de Calvin, de sorte qu'il ne restait plus que huit à neuf familles, la plupart desquelles avaient même dessein de se faire instruire et qu'il croyait qu'ils ne tarderaient pas de se convertir, qu'il en avait porté nouvelles à M. Foucaut commissaire départi et lui avait demandé le délogement de deux compagnies et était en dessein d'aller aussitot rendre ses devoirs à M. le P. P. et de donner avis à la compagnie de ce qui se passait. Après quoi la Cour lui a dit de se retirer et eu délibération ordonne que le registre serait chargé de ce que dessus.

(Arch. B.-Pyr., B. 4539, f° 10).

XXXVIII.

Extrait des registres du Parlement.

Du 4 juillet 1685 de relevée.

Par M. le P. P. a été remontré que M. de Gassion ayant grand part à la conversion générale des habitants de la R. P. R. de Sallies, où il se transporta les fêtes dernières, il y a lieu de le prier de dresser son verbal de ce qui s'est passé au sujet desd. conversions et d'insérer led. verbal au registre, ce qui a été résolu et que par M. le P. P. led. Sr de Gassion P. serait prié de ce faire.

Du 5 juillet 1685 de relevée.

Led. jour M. le P. P. a dit que la Cour ayant trouvé bon que M. le P. de Gassion fit son verbal de ce qui s'était passé à Salies

pour la conversion de ceux de la R. P. R. il y avait lieu puisqu'il était à la Tournelle de l'envoyer prier de venir prendre sa place, attendu que la plupart des conversions s'étaient parfaites par les soins qu'il en avait pris, ce qui a été exécuté et M. le P. de Gassion étant venu a pris sa place, M. le P. P. lui a dit la délibération de la Cour et l'a prié de faire son verbal, ce qu'il a promis de faire.

(Arch. B.-Pyr., B. 4539, f° 11).

XXXIX.

Extrait des registres du Parlement.

Du 5 juillet 1685 de relevée.

M. de S[t] Macary, commissaire nommé par la cour pour les affaires de la Religion, a dit que le nommé Dabbadie de Garlin ayant été decreté pour un attroupement fait avec ceux de la R. P. R. du lieu de Garlin, qui s'étaient attroupés dans un saligat[1] pour entendre quelque prêche et empêcher les conversions, a fait son abjuration et quoique son procès soit fait et qu'il mérite quelque peine pécuniaire, il y a néanmoins lieu de le traiter avec douceur pour ne pas fermer la porte aux conversions, conformément à la volonté du roi et eu sur ce délibération, a été arrêté que led. Dabbadie sera amené en la chambre du conseil par le geolier et qu'il lui sera fait une réprimande par M. le P. P. et ce fait mis hors des prisons, ce qui a été exécuté sur le champ.

(Arch. B. Pyrénées, B. 4539, f° 11).

XL.

Extrait des registres du Parlement.

Du 5 juillet 1685 de relevée.

A été représenté par M. le P. P. qu'il y avait encore à la porte une fille du lieu d'Orthez appelée Noémie, laquelle était chez le sieur d'Abère de Morlàas et decrétée par la cour pour des paroles

1. Saligat ou saligue, saussaie, lieu planté de saules.

injurieuses qu'elle avait dites contre la religion, et demandait d'être ouïe conformément à l'arrest de la Cour. Et ayant été introduite dans la chambre par Forcade huissier et interrogée par M. le P. P. elle a demandé qu'on la fit instruire, et aussitôt a été conduite par le même huissier, par ordre de M. le P. P. chez les filles de la Foi de la présente ville.

(Arch. B. Pyr. B. 4539, f° 11.)

XLI

Lettre de Foucault.

Monsieur,

Après vous avoir tesmoigné combien je suis sensible à l'accident qui vous est arrivé et à la joye de vostre guerison, agréés s'il vous plaist que je me donne l'honneur de vous envoyer la relation des conversions qui se sont faictes en Béarn pendant le cours du mois de juin [1] dont le nombre est de huit mille personnes, et comme ces nouveaux catholiques ont, Monsieur, besoin d'instruction et qu'une de leurs plus grandes peines est de ne sçavoir pas ce que faict et dict le prestre à la messe, je l'ay fait imprimer en françois et l'ay fait distribuer dans les parroisses converties avec l'explication des cérémonies, ce qui instruit et console en même temps les nouveaux convertis ; vous aures s'il vous plaist agréable, Monsieur, de m'envoyer un ordre addressant au fermier du domaine pour payer l'imprimeur, vous suppliant très humblement d'être toujours persuadé que je suis avec le respect et la reconnaissance que je dois, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

FOUCAULT.

Pau, 5 juillet 1685.

(Arch. nationales, G 7, 112, 31).

XLII

Lettre du premier président Dalon.

Monsieur,

J'ay receu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'escrire

1. Pièces justificatives, n° XXXI.

du 26e de l'autre mois et j'ay de la joye que Sa Majesté soit contante de l'ordre et de l'exactitude avec laquelle nous rendons icy la justice ; les peuples de ce pays cy n'en sont pas moins, et les juges mesmes en sont si satisfaits que cela m'en fait espérer la durée.

Quand aux réparations du Palais, je ne manquerai pas de vous en envoyer un devis que je fairai faire en présence de Mr Foucaud à qui j'ay communiqué le contenu en la lettre que vous m'avés faict l'honneur de m'escrire. M. le controleur m'a fait l'honneur de m'escrire qu'il m'cnverroit cinq cens livres ou une ordonnance de cinq cens livres pour les réparations plus pressantes. Mr de Foucaud a fait faire les nécessaires de necessité absolue, c'est-à-dire les couvertures entièrement délabrées et le planché de la tournelle, et vous jugez bien, Monsieur, qu'une maison où il pleuvoit partout et qui estoit abandonnée a besoin de bien des choses ; néantmoins quant Sa Majesté voudra nous faire grace de quelque chose, nous le mesnagerons mieux que nostre bien propre, sans vouloir s'il vous plait que cela passe par nos mains, car il faut qu'un magistrat ne soit pas seulement à l'abri du reproche, mais du soupçon : si néantmoins nous en avons la disposition, nous espargnerons tousjonrs moityé par moityé ; j'envoirai le devis au premier jour.

J'envoirai aussi, Monsieur, la liste des advocats telle que vous me la demandés, si toutefois l'envie qui les a pris de se convertir en laisse dans nostre barreau, où il y en avoit beaucoup, mais j'espère que dans huict jours il n'y en aura presque plus et c'est pour cela que je tarderai à vous envoyer cette liste.

La ville ou bourg de Pontac s'est converti tout entière depuis trois jours au nombre de huict à neuf cens huguenots qui abjurèrent en deux jours. Tous ceux que nous décretons pour contravantion viennent aussitost se convertir, et nous les recevons sans leur faire subir aucune peine suivant les ordres que nous en avons receu et cette maxime que Sa Majesté nous a donnée est si heureuse qu'ils se convertissent tous.

J'ay concerté de tout avec Mr Foucaud, mais les affaires des conversions sont si heureuses et si pressées que si elles retardent pour quelques jours les mémoires que vous souhaitez, j'espère que vous aurais la bonté de nous pardonner ce retardemant. Je

ne fais rien icy sans concerter avec M[r] Foucaud, sauf pour les affaires du palais ou je vous assure qu'on rend bien justice. Sa Majesté, peut Monsieur estre en repos de ce cotté là au moins tant que j'auray assés de santé pour ỳ donner l'assiduité et les soins que je dois à son service. Je suis avec un profond respect Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

DALON.

A Pau, le 5[e] juillet 1685.

(Arch. nationales, Tt. 257).

XLIII.

Extrait du registre des délibérations du corps de ville d'Oloron [1]

Assemblée du 9 juillet 1685.

En ladite assemblée, le S[r] de Barber, premier jurat, auroit dit que puisqu'il a plu à la divine providenee de convertir de nos jours et le 1[er] juillet dans notre ville le nombre de nonante et six familles qui estoient infectées de l'hérésie de Calvin, qui y a regné si longtemps, il seroit juste de le coucher sur le registre, affin que le public soit informé à perpetuelle memoire des personnes dont Dieu s'est servi pour opérer un si grand ouvrage. Et comme il est surprenant, tant à raison de ce qu'on a veu, que des gens pour la plupart riches et savants qu'on avoit crus roides dans leur opinion, ont écouté la voix qui leur a parlé avec tant de vivacité, que parce que cette conversion entraine celle de toute la province, on ne pourroit se dispenser de rediger la chose par écrit pour rendre en premier lieu gloire à Dieu de cette heureuse conversion et pour admirer la sagesse de notre invincible monarque Louis le Grand, toujours zelé pour la gloire de Dieu, qui a cru ne pouvoir mieux employer le temps qu'à ramener dans le sein de l'église, dont il est le fils ainé, les personnes qui en étoient sorties, et pour cet effet de se servir d'un ministre, qui est M. de Foucault intendant en Bearn et Navarre, dont la conduite doit faire le modele de tous ceux qui aspirent à cet emploi, qui par

1. Ce document a été inséré par l'abbé Menjoulet, Chronique du diocèse d'Oloron, t. II, p. 314.

ses soins, son sçavoir fayre, son adresse judicieuse melée de douceur et d'autorité, a sceu si bien menager leurs esprits qu'ils ont cru ne pouvoir mieux faire que de reconnaître l'église Romaine pour la seule et véritable eglise; et enfin pour louer le zèle pastoral de M. de Salette, eveque d'Oloron, qui doit partager la gloire de cet heureux ouvrage, puisque par ses exhortations, son esprit doux et insinuant et ses discours convaincants, a sceu fayre connoistre la vérité cachée depuis pres de deux siècles dans les ténebres et l'heresie; mais comme ceci ne suffit point pour faire éclater la joie publique, ledit S[r] de Barber auroit dit, de l'ordre de M. de Foucaut, qu'il faudroit faire une procession tous les premiers de juillet de chaque année, pour remercicr Dieu de cette grâce, et afin que ceux qui viendront après nous en sachent l'établissement et parce qu'elle ne peut être faite sans l'autorité de M. l'eveque, il seroit d'avis de le prier de vouloir l'autoriser.

Sur quoi eu délibération, il a été resolu et arreté pour les raisons susdites que le jour de la conversion des nonante et six familles sera redigé par ecrit, qui est le 1[er] de juillet 1685 et qu'une procession se faira tous les premiers jours de juillet de chaque année, pour remercier Dieu de cette grace et qu'à ces fins M. l'eveque sera prié de la vouloir autoriser.

(Arch. d'Oloron, BB. 5, f° 30).

XLIV.

Extrait des registres du Parlement.

Du 9 juillet 1685 du matin.

Dud. jour Tolou huissier est entré qui a dit que la nommée Jeanne de Somelon, fille bastarde du feu S[r] de Somelon, étoit à la porte de la chambre et demandoit être entendue, et aussitot M. le P. P. a donné l'ordre au greffier de la faire entrer, ce qui a été exécuté et M. le P. P. l'ayant interrogée, elle a désiré être instruite pour se convertir à la religion catholique et en même temps elle a été par ordre de M. le P. P. conduite par led. Tolou huissier en la maison des dames de la foi pour l'instruire.

———

Tolou étant retonrné a dit qu'il y avait encore une autre

batarde appelée de Bertier de Viala et aussitot M. le P. P. a donné ordre au greffier de la faire entrer, ce qu'ayant été fait et ayant été interrogée, elle a témoigné à la cour vouloir se convertir et a demandé de pouvoir être instruite en la maison du nommé Parentoye habitant en cette ville son maître, et led. Parentoye ayant été mandé par ordre de M. le P. P. on lui a laissé lad. bâtarde pour la faire instruire, ce qu'il a promis de faire.

Du 10 juillet 1685 du matin.

Dud. jour Tolou huissier a dit que par ordre de M. le P. P. il a fait venir le nommé Jean de Coussirat d'Oleron, apprenti chez Day bourgeois marchand de la présente ville, et lui ouï et parlé peu *respectivement* à la cour a été envoyé dans les prisons et conduit par Tolou huissier.

Dud. jour de relevée.

Par M. le P. P. a été dit que sortant du palais, il avait trouvé le S[r] Goulardt, ci-devant ministre d'Oleron, maintenant converti avec tout son troupeau, lequel venait au palais pour y amener et conduire led. de Cousirat que la cour avait envoyé ce matin dans les prisons, et après avoir demandé à la cour pardon de l'inconsidération dud. Cousirat, a prié led. S[r] Dalon de l'en charger pour l'instruire à la religion catholique que led. Cousirat desire d'embrasser, ce qui a obligé led. S[r] Dalon de faire sortir des prisons led. Cousirat et le remettre aud. S[r] Goulard qui s'en est chargé.

Du 11 juillet 1685 de relevée.

Led. jour le nommé Auture de Pontacq, decreté pour avoir dit des impiétés contre la R. C. s'est présenté et dit qu'il s'était converti heureusement avec tous les huguenots de Pontacq, il y a huit jours ou environ, et qu'ayant la repentance de s'être emporté contre une religion qu'il ne connaissait pas mais qu'il embrasse avec piété depuis quelques jours, supplie la cour de le congédier, ce qui a été résolu et que M. S[t]-Macary, commissaire commis pour les affaires de la R. en ferait arrêt.

(Arch. B. Pyr., B. 4539, f[o] 12).

XLV.

Lettre de Foucault [1].

Monsieur,

Nous avons présentement près de seize mille ames qui se sont converties dans le Béarn, et ce qui reste suivra bientost, à la réserve de quelques mutins, qui mettent tout en usage et font les derniers efforts pour conserver les restes d'un parti qui va tomber avec leur religion. Le S[r] Duffau d'Abères, l'un de ces opiniastres, est allé à la cour pour se plaindre au roy d'un logement de quatre soldats, que je luy ay donné, pour avoir tenu un discours séditieux lorsque je l'exhortois de se faire instruire des principes de la religion catholique. Les religionnaires attendent le succès de ce voyage et si ledit S[r] Duffau estoit mis à la Bastille, il ne resteroit pas un gentilhomme de la R. P. R. dans le Béarn, car les esprits se gouvernent par la crainte [2]. J'espère, Monsieur, vous pouvoir mander par le prochain courrier la conversion entière de la ville de Pau et il ne nous restera plus que celle d'Ortés où les religionnaires sont entretenus dans l'opiniastreté par quelques esprits séditieux ; des ordres du roy en blanc pour en reléguer quelques uns pourroient produire de bons effects.

Je me donne l'honneur de vous envoyer un mémoire des colleges de Béarn et suis avec beaucoup de respect et de reconnoissance, Monsieur, vostre, etc.,

FOUCAULT.

A Pau, ce 22 juillet 1685.

(Arch. Nationales, Tt. 257).

XLVI.

Lettre du premier président Dalon.

Monsieur,

Nous avons surcis de concert avec M. Foucaud le jugement du procès des ministres qui sont dans nos prisons de peur qu'une

1. Cette lettre a été publiée dans l'*Indépendant des Basses-Pyrénées* du 18 septembre 1883, dans le *Mercure d'Orthez* du 22 septembre et dans le *Protestant Béarnais* du 4 octobre 1883.

2. Le 26 juillet, M. de Croissy m'a donné avis que le roi avait donné l'ordre d'arrêter le sieur Dusseau, député des religionnaires de Béarn. (Mémoires de Foucault, p. 124).

condamnation ne troublast le cours des conversions que nous attandons entre cy et dimanche prochain. Il y a tous les jours quantité de bourgeois de cette ville de toutes conditions qui font leur abjuration, la plus part des advocats de nostre barreau se sont convertis et j'ay creu que Sa Majesté ne trouveroit pas mauvais que je leur fisse dire, comme j'ay fait, que s'ils ne suivoint pas le torrent et qu'ils retardassent à se convertir, je ne les escouteray plus; cela a produit son effect et la plus part ont changé. Il n'y en a que trois ou quatre qui s'obstinent et si dimanche prochain que les huguenots doivent se déterminer et rendre response à M. Foucaud, ces trois ou quatre percistent en leur obstination, j'espère que Sa Majesté ne me blamera pas, si je ne les escoute plus parce qu'ils sont procureurs et advocats et que Sa Majesté a exclus tous les procureurs de la R. P. R. de la postulation. J'ay l'honeur d'en escrire à M. le Chancelier.

Nous avons creu aussi, M. Foucaud et moi, qu'il seroit bon de surceoir quelques jours la publication de l'Edict que M. le procureur général a receu, contre les Ministres qui font des presches séditieux [1], parce qu'il n'y a plus dans cette province ny presches, ny Ministres, ny temples. Nous avons aussi surcis le jugement des Ministres qui sont dans nos prisons pendant quelques jours, de peur que ces nouveaux évènemens ne troublassent peut être le cours des conversions qui se font en foule. Nous mettons hors de cour tous ceux que nous avions decreté pour contrevantion aux Edicts, parce que leur accusation est asses légère et qu'ils vienent abjurer ou portent leur abjuration. Nous les expédions tous gratuitement et c'est pour cela qu'ils sont si diligens à venir ; nous espérons que Sa Majesté l'agréera de la sorte, d'autant mieux que cela nous paroist juste ; M. de Foucaud a un si grand talent pour les conversions que je ne doubte pas que Sa Majesté ne l'employe à la conversion de ses autres provinces, je suis avec un profond respect, Monsieur, vostre très....

DALON.

A Pau, le 12 juillet 1685.

(Arch. Nationales, Tt. 257).

1. C'est sans doute la Déclaration du 18 juin 1685, portant que les temples « où il sera célébré des mariages entre catholiques et des gens de la R. P. R. et ceux où dans les prêches il sera tenu des discours séditieux, seront démolis. »

XLVII.

Harangue faite à Monsieur de Foucault intendant, par le sieur de Vidal advocat portant la parole pour les gens de la R. P. R. de la ville de Pau.

Monseigneur,

Nostre eglise, si l'on peut encore luy donner ce nom, vient de nous députer pour vous asseurer de ses respects et pour vous dire à mesme temps qu'elle est résolue d'obeyr à la volonté du roy et de se sousmettre à ses ordres. Nous ne sommes plus, monseigneur, ces enfans rebelles et capricieux, qui meprisoient la voix de leur mère, et qui ne vouloient escouter que la voix de l'étranger. Le roy, qui se fait un honneur d'estre le fils aisné de l'eglise, vient de nous ranger sous ses loix et de nous mettre sous sa discipline. Il nous fait reprendre aujourd'huy ce joug aisé et ces salutaires chaisnes que nos peres avoient si malheureusement brisées. Tombez en d'accord, monseigneur, il falloit des mains aussy puissantes que les siennes pour ouvrir les yeux à des aveugles nés, et pour nous transporter des tenebres à la lumière ; il falloit un roy aussi pieux que le nostre pour esteindre en nos cœurs les sentimens d'une religion que nous avions receue d'une illustre royne ; et pour nous faire entrer dans le sein de l'eglise, il estoit besoin de ceste mesme force qui a sceu joindre les deux mers et rendre mesme les Espagnols humbles. Mais, l'oserions nous dire, monseigneur, quelque grande que soit l'authorité du roy, il auroit eu de la peyne à nous reduire et à vaincre notre obstination, s'il avoit employé tout autre que vous pour l'execution de ses ordres. Vous avez conduit ce dessein avec tant de sagesse, qu'on peut dire sans vous flatter, que vous avez eu la meilleure part a ceste grande conqueste. Nous souhaitons, monseigneur, que vous acheviez cest ouvrage avec le mesme succez que vous l'avez commencé et qu'après que nostre invincible monarque aura eu la satisfaction de ramener dans le sein de l'église tous ses sujets devoyez, il ayt aussy la gloire d'y ranger toutes les nations infideles [1].

(Copie manuscrite du temps en notre possession).

1. Ce discours a été inséré, avec quelques différences, dans Elie Benoit, t. III, 3e p. Pièces justificatives, p. 181.

XLVIII.

Extrait des registres du Parlement.

Du 12 juillet 1685 de relevée.

Par M. le P. P. a été dit que les habitants de la R. P. R. de cette ville de Pau s'étant presque tous convertis pendant la semaine, et devant assister dimanche prochain à la messe paroissiale, il estime que le parlement devrait prendre part à la joie publique de leur retour à l'église et qu'il serait bon d'assister en corps à lad. messe paroissiale, d'y faire prècher et dire ensuite un Te Deum après la messe, même d'y faire une procession solennelle, pour raison de quoi il sera bon de parler au Sr curé de cette ville, même aux vicaires généraux du diocèse. Sur quoi eu délibération, a été, les chambres assemblées, arrêté que le parlement assistera en corps à lad. cérémonie qui se fera dimanche, à ces fins, que les corps seront mandés de s'y trouver.

Du 16 juillet du matin.

Par le P. P. a été dit que le Te Deum ayant été chanté hier matin et la procession faite où tous les ordres avaient assisté, à la réserve de la chambre des Comptes, quoiqu'elle eut été invitée par la Cour, il est obligé de dire aujourd'hui à la Cour qu'il arriva deux petits démelés, l'un à l'égard des vicaires généraux qui se formalisèrent de ce que l'on faisait une procession générale sans qu'elle eut été indite par leur autorité, l'autre entre les jurats de cette ville et les avocats qui étaient pareillement venus par ordre de la Cour pour assister à lad. cérémonie.

(Arch. B.-Pyr., B. 4539, fo 13).

XLIX.

Arrêt du Parlement de Navarre.

Du 13 juillet 1685.

Entre le procureur général du Roy accusant, et demandeur en excés, et contraventions faites et commises aux Edicts et déclara-

tions de Sa Majesté et arrest de la Cour, d'une part, Lambert d'Aneau et Jordain d'Olivier, ministres de la R. P. R. au lieu de Jurançon, accusés et deffendeurs d'autre, ouï le raport du S[r] de Debats, conseiller, les actes du procés, le tout veu. Dit a esté que la Cour faisant droit des excés prétendus par le procureur général du Roy et pour les cas résultans du procés, a condamné et condamne tant ledit d'Olivier, que ledit Daneau, ministres de la R. P. R. au lieu de Jurançon, en cinq ans de bannissement hors le ressort de la Cour, et à vingt lieues loin dudict ressort, leur fait inhibitions, et deffenses de paroistre et hanter dans l'estendüe du lieu d'ou ils sont exilés à peine de la hart, et en trois cens livres d'amande solidaire envers le Roy, ordonne en outre ladicte Cour que lesdicts d'Olivier et D'Aneau demeureront interdits leur vie durant dans leurs fonctions de ministres de la R. P. R., et que l'exercice de ladite R. P. R. demeurera pareillement interdict pour toujours dans ledict lieu de Jurançon ; et attendu que la maison où se dit le preche est tenue à loage par ceux de la R. P. R. et qu'elle ne peut estre desmolie conformément à la déclaration de Sa Majesté, ordonne ladite Cour que le présent arrest sera mis et gravé sur une pierre qui sera posée au dessus de la porte de ladicte maison, et sera plantée une croix au devant d'icelle, condamne lesdicts Daneau et Olivier solidairement aux depens.

DALON.

(Arch. Nationales, Tt. 257).

L.

Lettre de Foucault.

Monsieur,

Vous aurés agréable de voir par la copie de l'acte de délibération prise par les habitans de la R. P. R. de la ville de Pau pour se faire catholique, qu'ils ont fait cette action de fort bonne grâce et que la R. P. R. est absolument sur ses fins dans le Béarn ; il est vray, Monsieur, que la nouvelle qui s'est respandue icy de l'arrivée d'un ministre pour baptiser les enfans avoit beaucoup refroidi les esprits ; mais je travaille à les remettre dans l'assiette où ils estoient avant ce bruit et j'espère que tout suivra pourvu

qu'il ne paroisse point de ministre, nous avons jugé hier ceux de la présente ville que nous avons condamnés au bannissement du ressortde ce Parlement pour cinq ans, ce qui produira un très bon effect. Je pars demain pour Ortés qui est présentement la seule ville où il y ait un nombre considérable de religionnaires et j'espère en faire retourner la plus grande partie à l'Eglise ; j'auray l'honneur de vous en rendre compte et suis avec un tres profond respect, Monsieur, vostre etc.

FOUCAULT.

A Pau, ce 14 juillet 1685.

(Arch. Nationales, Tt. 257.

LI

Lettre du premier président Dalon.

Monsieur,

J'ay receu la lettre que vous m'avés faict l'honeur de m'escrire du 6e de ce mois, et j'ai creu, Monsieur, que cestoit de mon debvoir de vous envoyer l'arrest que nous donnasmes le dousiesme [1] de ce mois contre les ministres de Jurançon où l'exercice de Pau estoit renvoyé, ils ont esté punis d'un bannissement pour cinq ans et d'une interdiction pour tousjours de leurs fonctions et à quelques amendes pécuniaires ; ce qui a diminué quelque chose de leur peine c'est la sollicitation de leur troupeau maintenant converti, lequel à la veille de son abjuration a sollicité pour les ministres qu'ils ont veu dans des peines dont ils se croyoient la cause. Ainsi on a un peu radouci le chastiment, mais sans injustice, car on ne pouvoit pas aler guerre plus loin sur les preuves que nous avions. Tous les habitans, ou du moins la plus grande partie de Pau, fairont demain leur abjuration et assisteront à la grande messe ou le Parlement assistera pareillement en corps, et chantera un Te Deum pour le retour heureux de nos frères esguarés avec une procession pour célébrer la feste de leur conversion, et prier Dieu pour le Prince dont la piété et la vigilance ont tant

(1) Dans la lettre précédente Foucault donne à cet arrêt la date du 13, qui nous paraît plus exacte. Dalon se rectifie du reste dans sa lettre du 15 juillet.

aidé à les convertir ; il restera icy peu d'Hugnenots, et le ministre que nous recepvrons si Sa Majesté l'envoye pour les baptesmes, n'y sera pas d'une grande utilité ; ceux de la R. P. R. s'estoint résolus à souffrir que leurs enfants fussent baptisés à l'église et eussent abandonné leurs enfans à une éducation catholique pour conserver entre eux leur relligion ; mais si Sa Majesté le veut autrement, ses ordres seront executés. Je n'ay guarde Monsieur de ne pas agir de concert avec M[rs] les Evesques du pays et M[r] Foucaud pour les missions, puisque j'avois desja escript à M[rs] les Evesques d'agir vers Sa Majesté pour cela mesme, et que je l'avois dict a M[r] Foucaud, ainsi j'executerai vos ordres sur ce point ; j'en userai de mesme envers M[r] Foucaud pour les fonds des concistoires, au moins s'il y consent, et si cela ne luy fait pas de peine, et je croi que cela ne luy en faira pas puisque Sa Majesté le veut, car il paroist qu'il sçait executer ses ordres.

Quant à l'hospital, je n'oublierai rien pour le relever par mes soins et dempescher du moins que les biens qu'il a se dissipent, pourveu que les jurats qui touschent et font despenser ses revenus soïent dociles, et veuillent segonder les intantions du bureau de l'hospital ou j'entre tous les dimanches ; je vis icy avec ma compagnie dans une grande tranquilité ; elle me paroist d'une assés grande application et exactitude à rendre la justice, je voudrois pouvoir faire mieux pour respondre au désir de Sa Majesté, pour les ordres de la quelle j'aurai tousjours le zèle que doibt avoir un fidelle et recognoissant sujet. Je serai aussi tousjours avec un profond respect, Monsieur, votre très humble....

DALON.

M[r] et M[me] de Guassion font des merveilles pour les conversions.

A Pau, le 14[e] juillet 1685.

(Arch. nationales, Tt. 257). En insérant la dernière pièce de cette série, nous devons remercier M. J Guiffrey qui a eu la bonté de collationner pour nous les documents extraits des Archives nationales.

LII.

Lettre du premier président Dalon.

Monsieur,

J'ai creu que c'estoit de mon debvoir et que vous auriés de la joye d'apprendre que presque tous les huguenots de cette ville se

sont convertis cette sepmaine et que nous faisons aujourd'huy une grande feste pour leur retour. Le parlement ira en corps à la grand messe et y chantera un Te Deum après avoir fait une procession autour de l'esglise. Nous condamnasmes vendredi dernier le temple et les ministres de Jurançon, c'est le lieu ou l'exercice de Pau estoit transféré et je ne voy presque plus icy que de faibles traces de la R. P. R. L'esglise parroissiele sera de beaucoup trop petite a presant pour les paroissiens et si S. M. ne les secourt pas de quelque chose pour en œdifyer une plus grande, ils seront longtemps en estat de ne pouvoir tous entrer dans l'esglise parroisielle, je croy Monsieur que M. l'evesque de Lescar aura l'honneur de vous en parler, aussi bien que des désordres de nostre hospital. Je n'ose Monsieur, interpeller la charité de S. M. pour des despenses que M[rs] les évesques doivent solliciter, de mon costé je n'oublierai rien de ce que j'y pourrai contribuer par mes soins; je suis icy dans une grande tranquillité dans une compagnie où je trouve qu'on rend une justice très exacte, je tasche, Monsieur, autant qu'il m'est possible de respondre au desir de S. M. je voudrais bien mieux faire et vous faire cognoistre Monsieur le respect avec lequel je suis et serai toujours Monsieur vostre très humble et trés obeyssant serviteur,

DALON,

Pau le 15 juillet 1685.

(Arch, Nationales, G 7. 112, 31).

LIII.

Extrait des registres des délibérations du corps de ville d'Oloron.

Assemblée du 16 juillet 1685.

Il auroit eté representé que puisqu'il a plu à la divine providence de faire dans la ville une si heureuse conversion, ainsi qu'appert de l'arrêté precédent du 9[e] de ce mois, et qu'il a plu encore à M. de Foucaut intendant, de l'avis de M. l'evêque, d'y faire faire une mission pendant l'espace de quinze jours et qui commença le jour d'hier, tant pour l'instruction des nouveaux convertis que pour réprimer les mœurs licencieuses des catholiques et remercier Dieu des graces qu'il répand continuellement

sur nous, il seroit necessaire de pourvoir à la subsistance des Pères missionnaires et que même cette subsistance pourroit etre prise de l'interet de l'argent que le P. Honnoré missionnaire fonda sur la ville pour y faire une mission de cinq ans en cinq ans, lequel terme ayant été trouvé trop long, il fut réduit à trente mois à commencer depuis le jour de l'établissement et ce de l'avis de M. l'eveque, ainsi qu'appert de l'arreté du 6 juillet 1682...

Il aurait encore représenté que les P. P. Jésuites missionnaires, toujours zelés pour la gloire de Dieu et pour l'instruction des peuples, auroient trouvé à propos qu'il faudroit faire distribuer un certain nombre de messes, de catéchismes et chapelets pour la valeur de 20 livres, suppliant le corps de les faire compter, attendu que la destination en est pieuse et sainte, ne tendant qu'à l'instruction du monde...

Délibération conforme.

(Arch. d'Oloron, BB. 5, f° 31).

LIV.

Extrait des registres du Parlement.

Du 16 juillet 1685 de relevée.

Led. jour MM. de Bonnecaze, Candau Castelis et St Macary ont pris congé de M. le P. P. suivant l'usage pour aller en campagne.

Et par M. le P. P. leur a été dit de dresser leurs procès-verbaux de ce qui se passerait de considérable pour les affaires de la religion, ce qu'ils ont promis de faire et attendu que led. Sr de St Macary est commis pour l'instruction des susd. affaires concernant les contraventions poursuivies contre ceux de la R. P. R. la cour, partant que de besoin serait, lui a renouvelé lad. commission, avec pouvoir d'informer, de decreter et de faire traduire les coupables desd. contraventions suivant l'arrêt mis au registre qui lui a été délivré.

(Arch. B. Pyrénées, B. 4539, f° 14.

LV.

Extrait des registres du Parlement.

Du 20 juillet 1685 [1].

Dud. jour Balagué avocat, est entré en la chambre par la permission de la cour et dit que le chevalier d'Espalungue était aux abois et demandait de voir le Sr d'Espalungue son frère qui était en prison et suppliait la cour de permettre aud. d'Espalungue d'aller voir sond. frère en sa maison. Sur quoi eu délibération, a été ordonné que led. d'Espalungue prisonnier serait mené chez son frère par un huissier, ce qui a été exécuté.

Led. jour M. le P. P. a fait mander les jurats et le Sr curé de cette ville auxquels il a dit que le chevalier d'Espalungue étant malade aux abois, ainsi que la cour venait de l'apprendre, qu'il y avait lieu que le Sr curé se transporta avec les jurats chez led. chevalier d'Espalungue, pour savoir en quelle religion il voulait mourir conformément à la déclaration de S. M. ; ce qui a été prononcé aux jurats et curé, lesquels ont exécuté led. ordre incontinent; après sont revenu dire que led. chevalier d'Espalungue n'avait pas voulu de leurs exhortations et qu'il voulait vivre et mourir dans sa religion.

(Arch. B. Pyr., B. 4539 f° 15).

LVI.

Extrait des registres du Parlement.

Du 27 juillet 1685 du matin.

Dud. jour Jean Pedelabat de la R. P. du lieu de Garlin a été jugé et par arrêt condamné en un bannissement de 20 années hors du royaume et à 600 l. d'amende envers le roi et depuis l'arret led. Jean Pedelabat s'est converti [2].

(Arch. B. Pyr. B. 4539).

1. Le registre mentionne que Foucault était présent à la séance.
2. Le 3 août j'ai mandé à M. le chancelier que le parlement a rendu depuis huit jours un arrêt contre le nommé Jean Pedelabat, du lieu de Garlin, convaincu d'avoir sollicité publiquement et en particulier les reli-

LVII.

Extrait des registres du Parlement.

Du 30 juillet 1685 du matin.

Led. jour Blair, avocat, a fait avertir la Cour qu'il désirait entrer en la chambre pour y amener sa sœur et nièce nommées Anne de Blair et Marie Darrigrand de la R. P. R. et decretées, et après qu'elles ont déclaré vouloir être instruites de la R. C. elles ont été envoyées par ordre de la Cour, savoir la dame de Blair aux religieuses de N. D. et Marie Darrigrand aux Dames de la Foi.

Du 30 juillet 1685 du matin.

Dud. jour la demoiselle Marie Darrigran, de la ville d'Orthez, femme au Sr Dufau, médecin, aussi decretée pour avoir donné de l'argent pour certaine députation faite contre les ordres de S. M. a été envoyée à la tour de Montausé et le même jour ayant fait son abjuration a été congédiée.

Le même jour, les nommées Saramia mère et fille d'Orthez, decretées pour pareilles choses, ont été envoyées savoir : Saramia la mère aux Orphelines et Saramia la fille aux Ursulines pour y tenir leur décret.

Du 30 juillet 1685 du matin.

Dud. jour Misson, avocat, a demandé permission à la Cour d'entrer en la chambre pour parler de l'affaire de La Garigue ministre de la R. P. R. et la Cour lui ayant permis d'entrer, a dit que led. Lagarigue ministre qui était prisonnier à la tour de Montausé souhaitait faire sa conversion entre les mains du Père [1]......

gionnaires à demeurer fermes dans leur religion, pour raison de quoi il a été condamné au bannissement hors du royaume pour vingt ans et en 600 livres d'amende. Six jours après son arrêt rendu, il m'a fait dire qu'il voulait se convertir, ce qu'il fit hier avec toute sa famille. Sa conversion, celle de sa femme et d'un nombre d'enfants, mérite tout ce que j'ai demandé à M. le chancelier. (Mémoires de Foucault, p. 125).

1. Le nom est en blanc dans le registre. Lagarrigue assiste, comme ministre de Nay, aux synodes de 1670, 1671, 1676 ; il est cité en cette qualité dans le Registre du Consistoire de Pau aux dates des 10 mars 1675 et 3 janvier 1677. Il avait été auparavant ministre de Castillon en 1665 et 1666. Le colloque d'Orthez le libéra de ce poste le 18 juin 1667.

barnabite de Lescar et aussitôt M. le P. P. a donné ordre pour faire venir led. Père .... barnabite et le lendemain led. de Lagarigue ministre s'est converti et a été congédié.

(Arch. B.-Pyr., B. 4539, f° 16).

LVIII.

Relation du mois de juillet [1].

Il a été observé par la relation précédente que les religionnaires des villes de Pau et d'Orthez avaient demandé quinze jours à M. l'Intendant pour se faire instruire des sentiments de la religion catholique. Mais ceux de Pau n'ont pas attendu que ce terme fut expiré, lui ayant envoyé dès l'onzième jour quatre députés pour lui déclarer qu'après avoir mûrement examiné les points qui les ont si longtemps séparés de la communion de l'église catholique, ils avaient reconnu qu'ils pouvaient y faire leur salut et qu'ils étaient résolus de donner au roi la satisfaction de les voir rentrer sous son auguste règne dans le sein de l'église. Ces députés rémirent entre les mains du dit S[r] Foucault la délibération suivante :

Déclaration des gens de la R. P. R. de Pau sur le sujet de leur conversion [2].

Nous soubsignés, habitants et chefs de famille de la présente ville de Pau, ayant fait jusques à présent profession de la R. P. R., déclarons, que sur la répresentation qui nous a esté faite par M. Foucault, Intendant de Béarn et Navarre, que le Roy n'ayant rien plus à cœur que de voir tous ses sujets réunis sous une même communion et ayant esté informé que l'on nous avoit déguisé les véritables sentiments de l'église Romaine, Sa Majesté qui veille continuellement au bien et à l'avantage de ses sujets, désireroit que nous nous fissions instruire de ce que ladite église romaine croit et professe, nous aurions suplié le dit sieur Intendant de nous permettre de nous assembler pour délibérer sur une propo-

(1) Ce document a été inséré par Soulier, Histoire du Calvinisme, p. 601-602.
(2) Cette déclaration conservée aux Archives Nationales, Tt. 257, a été insérée au Mercure de 1685 ; Haag a reproduit, (France prot. t. VIII. p. 47) la liste des noms qui la terminent.

sition si importante à nostre salut, et cette liberté nous ayant esté accordée, nous nous sommes assemblés presque tous les jours pendant trois sepmaines chez le sieur de Navailles scindic du pays de Béarn et premier Jurat de la présente ville, pour bien reconnoistre les causes de nostre séparation de l'église romaine, et nous déterminer sur le parti que nous avions à suivre, si bien qu'après avoir meurement délibéré sur tout les points, dans lesquels nous différons, nous aurions tous, d'un commun accord, convenu qu'il estoit de l'intérest de nos consciences d'embrasser la foy catholique, apostolique et Romaine, déclarans que, quoyque le désir de faire nostre salut et la gloire de Dieu soient les motifs essentiels de nostre changement, néantmoins l'obéissance que nous devons aux ordres de Sa Majesté, et la reconnoissance que nous avons de ses soins paternels ont très utilement servi à nostre prompte détermination, à quoy [les sages solicitations qui nous ont esté faites] [1] par ledit sieur Foucault, Intendant, qui nous a pris chéritablement par la main pour nous remettre dans l'arche, aussi reconnoissons-nous dans ceste conversion que c'est par son canal que nous avons senti les effects de la bonté de nostre monarque, comme c'est par le canal de ce grand prince que nous avons senti les effects de la grâce qui nous doit réunir à l'église catholique, apostolique et Romaine, que nous déclarons vouloir professer sincèrement et de bonne foy, jusques au dernier moment de nostre vie ; en foy de quoy nous avons signé la présente délibération, à Pau ce 12 juillet 1685. Ainsi signés, Vidal député, Faget advocat et Doien, [2] Lavie advocat, Gruyer advocat et Doien, Dagoueix, Faget, Larriu, advocat, Remy, Vignal, Casaubon, médecin, Blair, advocat, Dufaur, praticien, D'Argens, Mayorau, de Peries, Casenave, Boissière, Périer, advocat, Lamerenx, P. Misson, advocat, Duboscq, Dufau, Périés, Dufau, praticien, Dandoinx, Forgues, Gassie, advocat, Fouja, chirurgien, et son fils, Ferran, Bonnefon, Gradey, Dandoinx, Dabbadie, Batsalle, et autre Batsalle, Cassagne, Lostau, Souviran.

(1) Les mots entre crochets sont remplacés dans le texte donné par Soulier par : « n'a esté fait aucune violence ».

(2) Soulier a omis de reproduire tous les autres noms qui suivent.

Ensuite de cette délibération, les religionnaires de Pau firent profession de la religion catholique le quinzième de juillet, qui fut suivie d'une procession où le parlement et tous les corps de la ville assistèrent.

A l'égard des habitants de la ville d'Orthez, le Sr Foucault s'y rendit après le terme qu'il leur avait donné, et dans moins de trois jours, il s'y en est converti près de quatre mille, et n'y reste que très peu de familles qui sont revenues depuis comme les autres dans le giron de l'église.

LIX.

Extrait des délibérations du Corps de ville d'Oloron.

Assemblée du 13 août 1685.

Il a été representé que la mission qui a été faite en ville en suite de la conversion des gens de la R. P. R. a duré vingt six jours, qui est plus de temps que ce qui avoit eté résolu, suivant l'arrêté du 16 juillet 1685, et par conséquent il a fallu faire plus de frais.

Arrete que cette prolongation ayant été trouvée nécessaire pour l'instruction des nouveaux convertis, que les gardes payeront tous les frais qu'il a fallu faire pour l'entretien des cinq pères missionnaires jésuites qu'autres.

(Arch. d'Oloron, BB. 5, fo 35).

LX.

Extrait des délibérations du Corps de ville de Pau.

Du 14e août 1685.

Sur ce qui a esté représenté que M. l'intendant avait fait donner cinquante livres de poudre aux soldats du régiment de Vendosme pour tirer le jour qu'on fit le feu d'artifice, en considération des nouveaux convertis, laquelle poudre fut prise en prest des mains de Me Isaac de Labbat, sergent du château, qui en demande la restitution ou le prix, à raison de seize sols par livre, sur quoi eue délibération, a esté arresté que mandement sera expédié aud.

de Labbat, sur Lamerenx, garde, pour luy payer lesdites cinquante livres de poudre à raison de seize sols par livre et en rapportant sa quittance, lad. somme lui sera passée en dépense.

(Arch. de Pau, BB. 5, f° 226).

LXI.

Extrait des registres du Parlement.

Du 17 août 1685 du matin.

Led. jour M. de St-Macary ayant dit que le nommé Bordes d'Orthez qui avait été decreté à cause de certaines levées d'argent et contribution faite par ceux de la R. P. R. au préjudice des edits de S. M. s'étant converti à la R. C. led. de Bordes suppliait la cour, à cause de sa conversion de le vouloir décharger des peines qu'il pouvait mériter ; sur quoi M. le P. P. aurait donné l'ordre au greffier de faire passer M. le Procureur général, et M. Du Brosser avocat général etant entré, la cour a donné arrêt de décharge en faveur dud. de Bordes, attendu sa conversion, après néanmoins que led. de Bordes a été exhorté par M. le P. P. de faire tous ses efforts pour faire convertir sa femme et sa fille qui sont encore de la R. P. R. ce qu'il a promis de faire.

LXII.

Délibération de l'abrégé des Etats.

Du 22 août 1685.

Sus las plaintes generalles et particulares respendudes dens toute la province deus desourdis causats per las gens de gouerre et de la foule feytc aux habitans qui en souffrin lous lotgemens, tant dens lous locqs de passatge ond lous bivres lous debin estar administrats que dens lous quartiers de sejour ou lous habitans nou son tienguts que de lour fournir l'ustensile, lours officiers et los soldats nou se contentan dens lous locqs de passatge de l'estape reglade per las ordonnances et viven au contrary a discrétion abusans de la foiblesse de las communautats, entre que no comp-

tens daben ruinat los hostes per une despense excessive, exigen jus lou nom de halte a lour depart plus de vivres que nou qualere per lour despence penden lour sejour, si se contentaben de la qui es reglade per lasd. ordonnances, tant de Sa Majestat que de las qui son estades feytes par M. l'intendant, et en lous locqs ond las troupes an quartier de sejour, nonobstant que los habitans d'aquestes non sien tienguts que de lour fournir la simple ustansile, se fen neurir per lousd. habitans outre lou lotgement, en exigen argen jus pretexte de lad. ustansile, et aquere foule es deviengude en ta grand exces qu'aux locqs de passatge, lous habitans d'aquets nou son plus en estat de supportar lours lotgemens et que tant auxd. locqs de dens lous autres ond y a quartier de sejour, on n'entend que las plaintes deu praube poble, en talle sorte que la pluspart deus habitans .... de desertion.

M. de Sauvelade, attentut que las exactions mentionnades en lasd. plaintes nou son que trop notoris, jassie sien expressement defendudes et prohibides tant per las ordonnances de Sa Majestat que per los seignors comissaris departis en la province per l'execution de sous ourdis, que Messieurs los sindics sien chargeats de baillar counexence de lasd. plaintes à Monsieur lou commissary de Sa Majestat et per lou pregar de descernir comission en favour de talle personne qui jugera à propaux a las fins de se transportar dens los locqs deusd. passatges et deusd. sejours per informar deu contiengut de lasd. plaintes, per au rapport de las informations estar proubedit seguien sa justicy à la reparation de la foule qui es estade feyte et a ço qu'a l'advenir nou sie continuade et loud. seignor comissary sera pregat d'agradar que las informations sien requerides et que sien feytes a l'assistency d'un deus officiers deus estats.

(Arch. B.-Pyr., C. 732, f° 348).

LXIII.

Lettre de Foucault au Contrôleur-général.

Monsieur,

Je suis persuadé que les bons tesmoignages qu'il vous a plu

rendre au roy de mon zèle pour son service n'ont pas peu contribué à obliger S. M. de jeter les yeux sur moy pour remplir la place de M. de Basville en Poictou et je ne puis assés vous en tesmoigner ma reconnaissance. Les affaires que je laisse icy, Monsieur, sont fort advancées : 1° à l'esgard de celles de la Religion, il ne reste que trois à quatre cens personnes de la R. P. R. dans la province, qui sont dispersées et qui ne viendront à l'église que les unes après les autres, je viens présentement d'assister à l'abjuration du Sr d'Harigrand [1], ministre sans contredit le plus considéré de la province par son éloquence et par sa capacité ; il a quatre vingt cinq ans et presche avec la même vigueur qu'il faisait il y a cinquante ans qu'il faist la fonction de ministre, il y avait longtemps que je travaillais à le ramener à l'église et il m'est venu trouver ce matin avec son gendre pour faire son abjuration ; c'est asseurement, Monsieur, une des meilleures acquisitions que l'église peut faire et il est bien important qu'il plaise à S. M. luy accorder une pension un peu considérable ; il doit aujourd'huy rendre raison des motifs de sa conversion devant plusieurs gentilshommes qui m'avaient demandé quinze jours pour se faire instruire et qui doivent se déterminer sur la religion qu'ils veulent professer, le terme estant escheu hier; j'espère que la plus grande partie se convertira.

Pour ce qui regarde, Monsieur, les affaires du domaine je faisois estat de les finir avant trois mois ne restant qu'un très petit nombre d'adveus et de denombrements à recevoir et le papier terrier estant presque entièrement achevé [2].

Reste la liquidation des dettes des communautés à laquelle les affaires de la religion qui m'ont occupé tout entier depuis mon retour de Paris ne m'ont pas permis de vaquer ; ainsi cette commission qui est encore en son entier donnera de l'occupation à M. de Vaubourg auquel je laisseray les papiers qui regardent les affaires publiques et particulières de son employ qui ne sont pas terminées.

Je partirai, Monsieur, après demain pour me rendre en toute diligence à Poictiers et suis avec toute la reconnaissance et le

1. Cf. Mémoires de Foucault, p. 127.
2. Cette lettre a été insérée en partie dans la Correspondance des contrôleurs généraux, t. 1er, no 200.

respect que je dois, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

FOUCAULT.

Pau, le 27 août 1685.

(Arch. Nationales, G 7, 112, 31).

LXIV.

Extrait des registres du Parlement.

Du 3 septembre 1685 du matin.

Led. jour M. de S[t] Macary, conseiller, a dit qu'il avait reçu un mémoire de plusieurs particuliers qui feignaient être catholiques, quoiqu'ils n'aient pas pas encore fait leur abjuration et le mémoire ayant été lu, M. le P. P. a enjoint aux huissiers d'aller mander sur l'heure les particuliers dénommés aud. mémoire, lesquels étant ensuite venus et entrés par ordre de la cour en la chambre du conseil, ont tous déclaré qu'ils avaient abjuré ou qu'ils voulaient s'instruire, à quoi la cour a pourvu soit en envoyant les hommes aux curé et religieux de la ville, soit en envoyant les filles et femmes tant chez les dames de la foi que autres couvents de la ville.

(Arch. B. Pyrénées, B. 4539, f° 18).

LXV.

Extrait des registres du Parlement.

Du 7 septembre 1685 du matin

Led. jour M. le P. P. ayant fait mander les jurats, leur a dit, iceux jurats étant entrés dans la chambre du conseil par ordre de la cour, qu'il y avait encore quelques personnes dans la ville qui se disaient de la R. P. R., sans faire aucune sorte d'exercice et qu'il serait bon qu'ils allassent par les maisons pour en savoir le nom et les exhorter de suivre l'exemple de tous les autres habitants qui se sont convertis, ce qu'ils doivent faire promptement, et leur a enjoint d'avertir incessamment la cour de leurs diligences, ce qu'ils ont promis de faire et ont sorti.



Du 10 septembre 1685 du matin.

Led. jour M. le P. P. a fait mander les jurats et lesd. jurats étant entrés par ordre de la cour en la chambre du conseil, lesd. jurats ont dit qu'en conséquence des ordres que la cour avait donnés, ils se sont transportés dans les maisons de quelques personnes dont ils ont remis le mémoire ès mains de M. le P. P. et que par led. mémoire, il se voit que de ceux qui restent à se convertir il y en a qui ont donné parole ausd. jurats de ce faire incessamment; les autres ont demandé quelque temps pour se faire instruire et enfin les derniers ont dit qu'ils voulaient persister en leur religion et M. l'évêque de Lescar [1] ayant demandé copie du mémoire desdits jurats. M. le P. P. a donné ordre auxd. jurats d'en remettre une copie ès mains de M. l'évêque de Lescar, ce qu'ils ont promis de faire et se sont retirés.

(Arch. B. Pyrénées, B. 4539, f° 19).

LXVI.

Extrait des registres du Parlement.

Du 13 septembre 1685 du matin.

Led. jour M. le P. P. a fait assembler les chambres et étant assemblées, M. le P. P. a dit que pour achever les conversions de ceux de la R. P. R. qui restaient dans le ressort, la cour avait trouvé à propos de députer des commissaires, savoir : MM. de Labourt, Candau Castetis, conseillers et M. de Mesplès avocat général, lesquels étant de retour devaient rendre compte à la cour de leur commission. Ensuite M. de Labourt a dit qu'il avait déjà commencé d'exécuter sa commission dans la ville de Morlàas où il n'avait trouvé aucunes contraventions aux édits et déclarations du roi, tous les habitants de lad. ville étant catholiques et s'étant convertis; que néanmoins il a eu avis que divers particuliers s'étaient écartés lorsqu'il arriva en lad. ville et que d'autres faisaient semblant d'aller à la messe sans avoir abjuré, ce qui mériterait une punition exemplaire parce que ces personnes peuvent

1. Qui assistait à la séance.

être punies comme ayant profané les mystères de la religion catholique ; qu'ainsi désirant aller continuer la commission à Nay, Pontacq et ailleurs, il passera de nouveau dans la ville de Morlàas et profitera des avis qui lui ont été donnés.

(Arch. B.-Pyrénées, B 4539, f° 19).

LXVII.

Relation des conversions de Béarn.

Le roy par son edict du mois de fevrier 1685, a reduit les temples de Bearn à cinq, scavoir : Garlin pour la senechaussée de Morlaas, Jurançon pour la senechaussée de Pau, Belloc pour celle d'Orthez, Osse pour la senechaussée d'Oleron et Saint Gladie pour celle de Sauveterre.

S. M. par l'article 7 de cet edit redonne au parlement la connoissance des affaires de la Religion pretendue qu'il leur avoit interdite par diverses declarations, en ayant attribué la connoissance aux gouverneurs de la province.

Le parlement estant resaisy de sa jurisdiction verifie l'edict le 26ᵉ fevrier de ladite année 1685 et l'enregistre avec beaucoup de solennité.

Les reverends peres Jesuites, qui veillent tousjours pour les interetz de la religion catholique et qui ont toujours soupiré depuis leur établissement dans cette province apres l'extirpation de l'heresie [1], receurent de divers endroits des memoires des contreventions faites par les ministres aux déclarations de S. M. et des sermons séditieux qu'ils faisoient tous les jours dans leurs temples, lesquels ils porterent au palais, sollicitant, avec leur zèle ordinaire, un arrest par le moyen duquel on peut arreter des licences de cette nature, injurieuses et insupportables à la religion et à l'authorité du roy qui venoit de leur faire la grace de leur laisser cinq temples pour l'exercice de leur religion. Mais au lieu de reconnoitre cette grace avec le respect qu'ils devoient, ce fut

1. Tous les jésuites n'étaient pas les ennemis du Protestantisme, car le registre des délibérations du consistoire de Pau porte la mention suivante, à la date du 7 juin 1676 : « Nicolas de Vaudbrun, jésuite de Pau, né dans la ville de Saint-Germain, dans la Marche, âgé d'environ vingt ans, demande à faire profession de la R. R. et est reçu par le consistoire. »

pour lors qu'il commencerent à ne garder plus de mesures ; c'est pourquoy le parlement donna arrest le 4e avril, par lequel il ordonna qu'il seroit informé par un conseiller de la cour desdites contraventions, auquel on enjoignit de dresser procedure en parcourant la province sur la distance des lieux que les ministres devoient garder, et pour remedier à des maux extremement pressants, on lui permit verbalement, en cas de preuve authentique et éclatante, d'arrêter selon sa prudence les ministres et de les faire conduire dans la conciergerie; mesme de fermer les temples, en cas que les ministres et gens de la prétendue fussent tombez dans les cas auquels le roy ordonnoit la démolition des temples.

Le commissaire se transporte, le 7e avril dans le lieu de Garlin, où il trouva que les ministres baptisoient les bastards, recevoient les relaps dans les temples, avec cette circonstance que ceux qui etoient pauvres etoient pensionnaires du consistoire, pervertissoient les anciens catholiques et empechoient scandaleusement que le vicaire n'exhortat pas leurs malades de se convertir à la religion catholique, L'information faite pendant le jour et la nuit du 8e, il decrette les ministres le 9e et ferma ce jour mesme le temple, c'etoit un jour de dimanche, on ne voyait dans cette bicoque que des gens de la prétendue et on croit que l'assemblée de ce peuple étoit de trois à quatre mille ames, ceux des pays circonvoisins y ayant accouru, s'imaginant de pouvoir y celebrer la cene et n'ayant pas eu encore connoissance du transport du commissaire qui etoit sur les lieux.

Les ministres de Pau etoient les plus violents et les plus emportez; on n'entendoit dans leur temple de Jurançon que des plaintes continuelles et des discours seditieux, pleurant et gémissant pour esmouvoir apparemment le peuple qui n'ozoit pas bien se declarer. Daneau, l'un de leurs ministres, ne parloit que des persecutions, passions, calamitez et duretez qu'on leur faisait souffrir et Ollivier jouoit encore mieux son rolle; ils recevoient dans leur temple des bastards et des relaps; enfin ils etoient accusez de s'en être pris à l'authorité du roy. Le commissaire informe et au rapport de son information, on decreta lesdits ministres de prise de corps, par arrest du 22e mars, jour auquel l'exercice de cette religion cessa dans la senechaussée de Pau, et le procez leur ayant été fait, le

temple fut fermé et lesdits ministres condamnez par arrest du mois de juillet 1685. Mais leur peine fut fort douce, en considération de ce que la ville de Pau s'estant convertie par les soins de monsieur de Foucault, elle demanda qu'il pleut à la cour de modérer la peine de leurs ministres.

Osse vivoit dans une aussy grande rebellion ; le ministre prechoit dans des maisons particulières et en des lieux où l'exercice etoit interdit. L'information decretée et la perquisition faite de sa personne, il abandonna son peuple et se sauva, si bien que l'exercice de ladite religion cessa dans la senechaussée d'Oloron en ladite année 1685 et le temple a esté démoli en 1686 [1].

Le 16e avril de ladite année 1685, le commissaire se transporte dans la ville de Bellocq, senechaussée d'Orthez. Mais des qu'il entra par une porte de la ville, les ministres se sauverent par l'autre. Le commissaire trouva que c'etoit le rendez vous de tous les ministres qui s'étoient postez aux environs de ce lieu ; on recevoit dans le temple des batards, des relaps et des pervertis ; l'information faite, il fit faire perquisition des personnes desdits ministres, mais ne les ayant pas trouvés, il ferma le temple le 18e d'avril et ce fut pour lors que cessa l'exercice de ladite religion dans la senechaussée d'Orthez.

Apres quoy il fut chercher les ministres qui s'estoient postez aux environs, mais comme ils furent instruicts de sa marche, ils prirent la fuite et se refugierent dans la Guyenne le 19e.

Le commissaire se transporte à Saint-Gladie le 20e, où il trouva que les ministres avoient reçu dans leur temple trois relaps et une femme pervertie et trois batards ; les anciens du consistoire menacerent meme un desdits relaps de le sortir du temple s'il ne faisoit la cene. Les ministres prirent la fuite dès qu'ils sceurent que le commissaire entroit dans le bourg et n'ozerent plus paroitre, et l'information etant achevée, il fit faire perquisition de leurs personnes et fit fermer leur temple le 21e, veille de Paques, dans le temps qu'ils se disposoient à faire la cene, de sorte que l'exercice de leur religion cessa dans la senechaussée de Sauveterre le 21e avril de ladite année 1685.

1. M. le pasteur Alfred Cadier a inséré dans le Bulletin Ramond, 1872, et dans le Bulletin de la Société du Protestantisme français, 1875, une étude sur l'église réformée d'Osse.

Le Bearn etant privé par cet ordre de l'exercice de cette reliuion, tous les heretiques couroient en foule à Hastingues, petite ville de la senechaussée d'Acqs ; on y portoit les petits enfants pour les y faire baptiser et on y celebroit des mariages des gens de la religion pretendue de ladite province de Bearn. Le commissaire informe dans la ville d'Orthez, 25e avril, où il prouve qu'on y avoit donné la cene à un Basque perverti, ce qui est assez surprenant, parce que les Basques ont toujours été bons catholiques, bien que du temps de la reine Jeanne on y eut bati des temples ; les batards de Bearn etoient receus dans ledit temple de Hastingues, sans aucune distinction, et enfin il trouva que le ministre de Hastingues etoit entré dans le ressort de Navarre et dans une ville appelée La Bastide de Clairence, où il alloit faire des exhortations aux malades ; il y faisoit des prieres, bien que l'exercice de cette religion y fut interdict depuis cinquante ans, on y chantoit des psaumes à haute voix et deux ministres de Bearn s'y etoient refugiez, où ils faisoient des lectures pour consoler les gens de la pretendue.

Les informations rapportées, le ministre de Hastingues, qui dependoit du synode de Bearn fut decreté de prise de corps le 28e may de ladite année 1685 ; mais comme Monsieur de Foucault, de concert avec le parlement, envoya sur l'instant un courrier vers Monsieur de Ris, intendant de Guyenne pour luy porter l'arrest du parlement, afin qu'il fit capturer ce ministre par son hoqueton qui devoit nous le remettre sur les limites, les gens de la R. P. de Pau donnerent sur l'instant avis à ce ministre de ce decret, aussy bien qu'à ceux de La Bastide, lesquels quitterent d'abord les lieux où ils etoient et prirent la fuite, si bien que le temple de Hastingues fut fermé le 4e ou le 5e de juin et ce fut pour lors que tout exercice de cette religion prétendue finit à l'égard de la province de Bearn.

Les troupes cependant firent merveilles étant dirigées par les ordres de Monsieur de Foucault intendant ; il scavoit qu'on ne persuadoit pas les heretiques en leur disant des injures ; il cognoissoit trop l'esprit de l'homme qui ne se rend pas d'abord pour en mal user ; il n'ignoroit pas encore que cet esprit délibere et veut se convaincre en lui même avant que de faire de l'éclat ; c'est pourquoy, il se sert de toute sa douceur sans s'endormir, il

excite sa charité en résistant aux superbes et aymant ceux qui étoient dans l'erreur de bonne foy, il entre avec eux dans de grandes conférences ; enfin il gagne le cœur de ceux de Garlin ; il passe à Maslac, il va à Pardies, que l'on regardoit comme une autre Geneve et où les catholiques n'ozoient pas paroitre, passe à Lagor, s'en va à Sallies, où il convertit près de cinq mille âmes, en chasse les espions qui alloient fortifier le parti mourant et revient victorieux de l'hérésie à Pau, d'où il partit quatre ou cinq jours après pour aller faire la conqueste d'Oloron, où il convertit le ministre qui fit son abjuration en présence du peuple qu'il avoit infecté de ses erreurs depuis longtemps, lequel en paroit ému : cette circonstance favorable l'oblige d'ordonner à ce peuple de s'assembler pour délibérer sur sa conversion, lequel profitant de l'exemple de son ministre, prend quinze jours pour s'examiner et le terme expiré, il fait son abjuration en présence de l'intendant, qui étoit en des mouvements perpétuels pour empêcher que la délibération de ce peuple ne fut interrompue par le dessein pernicieux des protecteurs de l'hérésie agonisante ; il donne ses ordres pour Osse qui est un bourg situé dans les montagnes d'Aspe où l'héresie étoit montée avec effronterie pour menacer l'Espagne ; et à même temps il envoye à Nay, il s'y transporte lui même, il passe à Pontacq, Morlàas, Lembeye et Conchez ; il vient à bout de tout et court incessamment après la noblesse qui veut empêcher les conversions et ce fait, il fait assembler ceux de Pau ; il leur explique les intentions de S. M. avec tant de force et d'éloquence, qu'ils se déterminent à demander terme pour se reconnaître, ce terme expiré, ils se convertissent et on fait une procession solennelle pour remercier Dieu de ce grand ouvrage.

De Pau, il passe à Orthez, il réduit Belloc, Baigts, Sauveterre, La Bastide, Saint-Gladie, en un mot la religion catholique triomphe partout et finalement il s'attache à la noblesse, laquelle il fit assembler dans le château de Pau, il la persuade avec tant de douceur et d'honnêteté qu'il la convertit presque toute, lorsque le roi lui envoya les ordres pour aller remplir l'intendance de Poitiers. Mais M. de Vaubourg lui ayant succédé, il finit avec le même zèle ce qni restoit à faire, si bien qne nous n'avons aujourd'hui dans la province que le seul exercice de la religion catholi-

que toujours victorieuse et triomphante, à la confusion de l'hérésie qui l'a persécutée cruellement, depuis plus d'un siècle.

(Copie du temps en notre possession).

LXVIII.

Reçu de M. de Gassion.

J'ay receu du sieur de Vic la somme de deux mille neuf cent quatre-vingt dix-huit livres dix sols qu'il a distribué par mon ordre sçavoir deux mille six cent quatre-vingt dix et huit livres dix sols aux nouveaux convertis de Sallies, le mois de juin et juillet proche passé desnommés dans un rolle qu'il m'a délivré avecq quittances et certificats de leurs abjurations et les trois cent livres pour parfaire la dite somme de deux mille neuf cent quatre-vingt dix et huit livres dix sols, au moyen de pareille somme qu'il avoit comptée au sieur de Lalanne et par luy employée avec plus grande pour mesme subject, de laquelle somme de deux mille neuf cent quatre-vingt dix et huit livres dix sols, je tiendrai compte audit sieur de Vic sur les receptes qu'il fait pour moy audit Sallies. Fait à Pau le dix et sept novembre mil six cent quatre vingt cinq. Signé à l'original Gassion, pour deux mille neuf cent quatre-vingt dix et huit livres dix sols.

Collationné sur l'origiual qui m'a esté exhibé par ledit sieur de Vic et par luy retiré et signé avecq moi, Pierre de Camgran, notaire à Sallies, le vingt et septiesme avril mil six cent quatre-vingt sept.

De Vic, CAMGRAN, notaire.

(Original en notre possession).

LXIX.

Lettre du sieur de Vic à M. de Gassion.

Monsieur,

Madame de Gassion m'a fait l'honneur de m'escrire pour me dire que vous estiez surprins de ce que je ne vous ay pas envoyé toutes les pièces que vous m'avez demandé concernant l'argent

que j'avois donné aux nouveaux convertis de Sallies par vostre ordre, à la priere de Monsieur Foucaut. Je vous proteste, Monsieur, que je n'ay veu nulle lettre de vostre part sur ce subject. Je n'eusse pas manqué de vous faire sçavoir comme je fais presentement, comment je vous rendis toutes les quittances avec les certificats des abjurations dans vostre cabinet à Pau desjà le 17· novembre 1685[1] de quoy vous m'avez fait receu contenant quittance de trois mil livres moins trente sols dont je vous envoye coppie en forme. Toutes ces pièces avecq les rolles furent examinées avec soing par le Sieur Lalane, piece par piece, rien n'ayant resté en ma main. Vous trouverez assurement lesdites pieces dans le cabinet, elles composent un grand paquet facile à trouver. Je vous demande par grace de me faire l'honneur de croire que je suis avec respect, Monsieur, vostre tres humble et tres obeissant serviteur.

De Vic.

De Sallies ce 26 avril 1687.

(Autographe en notre possession).

LXX.

Lettre de M. Prechac à M. de Gassion.

Je n'ay pas manqué, Monsieur, de parler à M. de Foucaut et de luy presenter le rolle que vous me donnates, je trouve qu'il ne s'en souvenait plus de tout; il me dit meme qu'on se moquerait de luy si apres avoir passé deux ans sans parler de ces mille ecus, il allait apresent en ecrire à M. le contrerolleur général. Je le pressay longtemps et luy dit que vous luy en aviés écrit; il me repondit qu'il n'en avait jamais oüy parler, son secretaire avoua pourtant que M. de Camgran luy en avoit écrit. Mais il est certain que le maître n'en scavoit rien. Je ne me rebuté pas pour tout cela et je dis à M. Foucaut que vous n'aviés fourny cet argent que

1. Nous possédons les rôles dont il est ici question; ils portent pour titre : « Estat des payemens faits par Vic par l'ordre de Monsieur le président Gassion aux personnages suivans en conséquence des abjurations et quittances qu'ils ont rapporté ». On comprendra le scrupule qui nous empêche de reproduire cette pièce dans laquelle on trouve les noms de beaucoup de familles encore existantes.

sur la priere qu'il vous en avoit faitte par une de ses lettres; il me declara encore qu'il ne s'en souvenoit point et me temoigna qu'il seroit fort embarrassé de renouveller cette sorte d'affaires. Je luy proposé que je lui donnerois un placet à votre nom, pour exposer la chose au Roy et luy en demander le remboursement, parce que le placet luy seroit renvoyé pour dire son avis; il trouva l'expedient bon, et me promit qu'il rendroit temoignage non seulement de ces mille ecus, mais de plusieurs autres dépenses que vous avés faittes aussi a l'occasion des nouveaux convertis. Je n'ay pourtant pas voulu presenter le placet que je ne sceusse auparavant si vous le trouveriés bon. J'attendray vos ordres, Monsieur, et je les executeray ensuitte avec la dernière exactitude. Vous trouverés bon attendu que je n'ay pas la force de faire deux lettres que je mette icy un codicille pour Madame de Gassion.

Je n'ay pas manqué, Madame, de rendre vostre lettre à M. Bechamel qui me paroit fort zelé pour vos interests; Monsieur, en me parlant de la bonne compagnie de Pau me demanda de vos nouvelles en presence de M. de Nantouillet qui dit que vous fairies fort bien de venir icy, puisque sans cela vous ne termineriés jamais vos affaires avec Mademoiselle vostre sœur qui cependant joüyroit toujours; monsieur l'interrompit en lui disant qu'il pouvoit bien l'appeler Madame puisque le Marechal d'Estrée avoit declaré le mariage au Roy de la part de M. de Carpegna. M. de Nantouillet adjouta qu'on vous proposerait toujours des accomodemens et qu'on n'en feroit aucun, qu'il estoit meme dangereux qu'ils n'arrachassent tout le bien des mains de cette imbecille de mere, voyla ses termes, et que l'unique moyen d'eviter cela estoit de venir vous-même et de plaider si l'on ne vous faisoit pas raison, car on dit que M. de Carpegna ayme fort le procez. Je n'ay pas manqué Madame de faire vos compliments à M. et à Madame de Croissy qui ont receü cette civilité fort obligeament. Si vous me juges propre à quelque chose pour vostre service, honores moy de vos ordres et soyes persuadée que je suis madame vostre tres humble et tres obeissant serviteur.

PRECHAC.

A Fontainebleau, le 20 octobre 1687.

(Autographe en notre possession).

LXXI.

Lettre de Foucault à M. de Gassion.

Je vous rends, Monsieur, mes humbles grâces de la part que vous avés bien voulu me donner de ce qui s'est passé dans l'avenement de M. Feideau en Béarn et ne doute point que vous ne soyés content de luy, il m'a paru estre dans la résolution de bien vivre avec vous et de vous rendre tous les services qui dépendront de luy.

M. de Prechac m'a extrêmement surpris, Monsieur, lorsqu'il m'a dit que vous n'aviez pas esté remboursé par le trésorier du domaine de Béarn des avances que vous aviés faict aux nouveaux convertis. Si vous m'aviés faict l'honneur de m'en parler avant mon départ de Béarn, j'aurais asseurement donné ordre à vostre remboursement ; mais depuis plus de deux ans que j'ay quitté la province je n'ay point entendu parler de cette affaire et ay cru que vous aviés touché votre argent ; cepandant je crainds, que le deffaut de diligences contre le trésorier du domaine ne vous soit imputé, ayant présentement rendu ses comptes, voyés ce que je puis faire pour vous procurer vostre remboursement, je le feray de tout mon cœur et de tout mon pouvoir, ayant en extrême chagrin d'apprendre l'estat de cette affaire ; Vous voulés bien, Monsieur, que je vous dise que vous avés un peu de tort d'avoir laissé vieillir cette affaire et que je vous asseure que je suis toujours avec respect et tout l'attachement possible vostre très humble et très obéissant serviteur,

FOUCAULT.

Je ne doute pas que le roy ne choisisse la ville de Pau pour y faire mettre sa statue.

A Poitiers, le 27 octobre 1685.

(Original en notre possession).

TABLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

TABLE ALPHABÉTIQUE

C

D

E

R

S

T

V

DU MÊME AUTEUR

DOCUMENTS POUR L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME EN BÉARN.

I. Bernard, baron d'Arros, et le comte de Gramont, 1573.
Pau, imp. Veronese, 1875, in-8°.

II. Les synodes, 1670-1681.
Bulletin de la Société des Sciences de Pau, 2e série, t. IX.

ESSAI D'UNE BIBLIOGRAPHIE DU DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES. Période révolutionnaire, 1789-1800.
Pau, Lafon, 1874, in-8°.

NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LES BASSES-PYRÉNÉES, 1385-1880.
Pau, imp. Veronese, 1881, in-8°.


LIBRARY
UNIVERSITY
OF
CALIFORNIA



